



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

CONSEIL D'**ADMINISTRATION**

Textes adoptés

Jeudi 30 novembre 2023 – 15h00

Ordre du Jour

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence ;
2. Intervention de la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
3. Intervention du Directeur général de l'Agence.

I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

4. Délibération 31-2023 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;
5. Délibération 32-2023 relative à la modification du Règlement Intérieur et Financier du groupement.

II Dispositions financières

6. Délibération 33-2023 relative à l'adoption du budget rectificatif 2023-2 au titre des frais de structure du groupement ;
7. Délibération 34-2023 relative à l'adoption du budget rectificatif 2023-2 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau ;
8. Délibération 35-2023 relative à l'adoption du budget rectificatif 2023-2 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;
9. Délibération 36-2023 relative à l'adoption du budget rectificatif 2023-2 du groupement ;
10. Délibération 37-2023 relative à l'adoption du budget initial 2024 au titre des frais de structure du groupement ;
11. Délibération 38-2023 relative à l'adoption du budget initial 2024 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau ;
12. Délibération 39-2023 relative à l'adoption du budget initial 2024 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;
13. Délibération 40-2023 relative à l'adoption du budget initial 2024 du groupement.

III Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de haut niveau et de haute performance sportive ;

14. Point d'information relatif au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2023 ;
15. Point d'information relatif aux financements attribués en 2023 en matière d'équipements sportifs et de matériels haute performance – budget haute performance
16. Délibération 41-2023 relative au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2024
17. Délibération 42-2023 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes et au suivi socio-professionnel des sportifs au titre de l'année 2024 ;
18. Délibération 43-2023 relative à la signature de conventions avec le CNOSF et le CPSF dédiées à la réservation d'hébergements durant les JOP 2024 ;

19. Point d'information relatif à la procédure d'attribution du marché public relatif à la maison de la performance pour les Jeux olympiques 2024 sur le site du lycée Marcel Cachin à Saint-Ouen-Sur-Seine ;
20. Délibération 44-2023 relative à la signature d'une convention avec le CNOSF pour l'achat de matériels médicaux et paramédicaux dédiés à la Maison de la performance ;
21. Délibération 45-2023 relative à l'optimisation de la performance, dont le dispositif « Gagner en France » et le Sport Data Hub au titre de l'année 2024 ;
22. Délibération 46-2023 relative aux critères d'intervention liés à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2024.

IV Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques sportives ;

23. Délibération 47-2023 relative à l'enveloppe des contrats de développement au titre de l'année 2023 ;
24. Délibération 48-2023 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2024 ;
25. Délibération 49-2023 relative aux critères d'intervention du fonds du Sport « Grande cause nationale » ;
26. Délibération 50-2023 relative au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2023 ;
27. Délibération 51-2023 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de subventions d'équipements sportifs au titre de l'année 2024 ;
28. Point d'information sur le financement d'équipements sportifs dans le cadre du « fonds vert ».

29. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence

2. Intervention de la Ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

3. Intervention du Directeur général de l'Agence

I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

4. Délibération 31-2023 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 22 juin 2023 joint à la présente délibération est adopté.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 30 novembre
2023

Le Président de l'Agence nationale du
Sport



5. Délibération 32-2023 relative à la modification du Règlement Intérieur et Financier du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article 1er

Le Conseil d'administration approuve la modification de l'article 9.10 du règlement intérieur et financier relatif aux remises gracieuses des créances du groupement et reversement de subventions. Cet ajustement fait suite à la publication du décret n° 2023-144 du 1er mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer, pris par application de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 2

Le Conseil d'administration approuve la modification d'une disposition relative à la prévention des conflits d'intérêts dans l'annexe 1 « Charte de déontologie de l'Agence nationale du Sport » du règlement intérieur et financier. Cet ajustement vise à confier la fonction de « référent déontologie » à un collaborateur qui n'est pas partie prenante du processus de d'attribution des subventions.

Article 3

De manière transitoire et pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024, le Conseil d'administration approuve la modification de l'article 7.1 du règlement intérieur et financier pour ses paragraphes relatifs à la résidence administrative (période durant laquelle seule la ville d'Ivry-sur-Seine constituera la résidence administrative de l'Agence) et aux frais d'hébergement en métropole et Outre-Mer (des dérogations aux plafonds de remboursements seront possibles compte tenu des tarifs constatés pendant cette période).

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

L'impact de ces deux dérogations sera mentionné dans le bilan qui sera fait à l'issue des Jeux olympiques et paralympiques 2024 et au compte financier 2024.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 30 novembre
2023

Le Président de l'Agence nationale du
Sport



Règlement Intérieur et Financier du groupement

Article 7.1 : Dispositions applicables aux déplacements et missions

Toute personne, collaborateur (entendu en tant que salarié, mis à disposition, stagiaire ou vacataire) de l'Agence, personne membre ou associée à la gouvernance de l'établissement y compris en tant que personnalité qualifiée conformément à l'article 6 de la convention constitutive, ou toute autre personne associée aux réunions et travaux du groupement pour sa compétence ou son expertise) se déplaçant hors de sa résidence administrative et/ou familiale pour les besoins de l'Agence bénéficie de la prise en charge des frais engagés à l'occasion de son déplacement sur la base des dispositions du présent règlement.

La commune où est implantée le siège de l'Agence, ainsi que la ville de Paris en tant que commune limitrophe sont considérées comme résidence administrative des collaborateurs de l'Agence. *A titre dérogatoire et dans l'intérêt du service, la Ville de Paris n'est pas considérée comme résidence administrative pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques - JOP (juillet à septembre 2023) compte tenu de la présence requise d'une partie importante des collaborateurs ou partenaires experts de l'Agence durant cette période, à proximité immédiate du Club France et de la Maison de la Performance.*

[.....]

- Frais d'hébergement en métropole et Outre-Mer

Si le déplacement le nécessite, les collaborateurs de l'Agence ou personnes associées bénéficieront de la prise en charge d'une chambre d'hôtel. La commune où se déroule la mission détermine les taux en vigueur. L'indemnité de nuitée (nuit d'hôtel et petit-déjeuner) est plafonnée à 120 € en métropole et 140 € en Outre-mer.

Le remboursement est effectué sur production de l'original de la facture acquittée.

Des dérogations aux plafonds de remboursements d'hébergements sont également possibles pendant la période des JOP exclusivement (juillet à septembre 2023) compte tenu des tarifs constatés pendant cette période.

[.....]

- Article 9.10. Remise gracieuse des créances du groupement et reversement de subventions

Après avis de l'agent comptable, le directeur général soumet à délibération du conseil d'administration les remises gracieuses totales ou partielles visées à l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 lorsqu'elles excèdent le seuil de 10 000 € TTC.

La même disposition est applicable aux admissions en non-valeur lorsque la créance est irrécouvrable.

Une procédure de reversement est prévue pour les subventions qui n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ou qui n'ont été que partiellement consommées. Dans ce second cas de figure, afin de prendre en compte le coût de gestion induit par le recouvrement de ces créances, le reversement de la subvention n'est pas sollicitée quand celle-ci n'excède pas ~~500€~~ 50€.



Annexe 1 : Charte de déontologie de l'Agence nationale du Sport

[.....]

En outre, un collaborateur doit, de sa propre initiative, s'abstenir de traiter des dossiers ou d'influencer le traitement d'autres dossiers pour lesquels il s'estime, en conscience, dans une situation susceptible de mettre en cause son objectivité et son impartialité. En cas de doute, il peut solliciter le référent déontologie de l'Agence en la personne ~~de la DGA ressources et affaires générales du~~ ~~de la chargé.e~~ de mission « maîtrise des risques ».

[.....]

II Dispositions financières

6. Délibération 33-2023 relative à l'adoption du budget rectificatif 2023-2 au titre des frais de structure du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°44-2022, 45-2022, 46-2022 et 47-2022 adoptées par le Conseil d'administration le 8 décembre 2022 relatives au budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n°14-2023, 15-2023, 16-2023 et 17-2023 adoptées par le Conseil d'administration le 22 juin 2023 relatives au budget rectificatif numéro 1-2023 de l'Agence nationale du Sport,

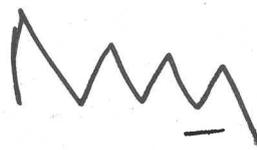
Article unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°2 2023 lié aux frais de structure de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Personnel	7 920 000 €	7 920 000 €
Fonctionnement	3 233 990 €	3 600 626 €
Investissement	742 133 €	523 109 €
Total	11 896 123 €	12 043 735 €

Fait à Ivry-sur-Seine,
Le 30 novembre 2023

Le Président de l'Agence nationale du Sport



7. Délibération 34-2023 relative à l'adoption du budget rectificatif 2023-2 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°44-2022, 45-2022, 46-2022 et 47-2022 adoptées par le Conseil d'administration le 8 décembre 2022 relatives au budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n°14-2023, 15-2023, 16-2023 et 17-2023 adoptées par le Conseil d'administration le 22 juin 2023 relatives au budget rectificatif numéro 1-2023 de l'Agence nationale du Sport,

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°2 2023 relatif au Haut Niveau et à la Haute Performance de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Fonctionnement	2 105 000 €	2 105 000 €
Intervention	112 459 000 €	131 220 906 €
<i>Aides au fonctionnement</i>	110 459 000 €	110 459 000 €
<i>Aides aux équipements</i>	2 000 000 €	20 761 906 €
Investissement	0 €	0 €
Total	114 564 000 €	133 325 906 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget relatif à sa composante Haut niveau et Haute Performance sont répartis comme suit :

Destinations	Fonctionnement		Intervention	
	AE	CP	AE	CP
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	2 105 000	2 105 000	110 459 000	110 459 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives			71 859 000	71 859 000
<i>Dont Plan de Relance</i>			0	0
4.2 Soutien aux athlètes			15 563 000	15 563 000
4.3 Optimisation de la performance	2 105 000	2 105 000	2 160 000	2 160 000
4.4 Autres dispositifs nationaux			12 500 000	12 500 000
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau			8 377 000	8 377 000
<i>Dont Fonds territorial de solidarité</i>			0	0
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE	0	0	2 000 000	9 177 907
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)			0	11 583 999

Fait à Ivry-sur-Seine, le 30 novembre
2023

Le Président de l'Agence nationale du
Sport



8. Délibération 35-2023 relative à l'adoption du budget rectificatif 2023-2 au titre de sa composante développement des pratiques sportives

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°44-2022, 45-2022, 46-2022 et 47-2022 adoptées par le Conseil d'administration le 8 décembre 2022 relatives au budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n°14-2023, 15-2023, 16-2023 et 17-2023 adoptées par le Conseil d'administration le 22 juin 2023 relatives au budget rectificatif numéro 1-2023 de l'Agence nationale du Sport,

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°2 2023 relatif au développement des pratiques sportives de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Fonctionnement	343 800 €	343 800 €
Intervention	349 440 755 €	301 399 980 €
<i>Aides au fonctionnement</i>	186 096 662 €	186 096 662 €
<i>Aides aux équipements</i>	163 344 093 €	115 303 318 €
Investissement	0 €	0 €
Total	349 784 555 €	301 743 780 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget développement des pratiques sont répartis comme suit :

Destinations	Fonctionnement		Intervention	
	AE	CP	AE	CP
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRA	343 800	343 800	186 096 662	186 096 662
2.1 Financements au Plan national	343 800	343 800	46 308 163	46 308 163
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)			29 356 510	29 356 510
<i>Dont Plan de Relance</i>			0	0
<i>Dont Fonds de compensation</i>			0	0
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral			2 731 200	2 731 200
2.1.3 Soutien à l'Emploi			1 000 000	1 000 000
2.1.4 Autres dispositifs	343 800	343 800	13 220 453	13 220 453
<i>Soutien acteurs du réseau socio-sportifs et performance sociale / Impact 2024</i>			3 880 000	3 880 000
<i>Fonds de soutien à la production audiovisuelle</i>			2 500 000	2 500 000
<i>Plan aisance aquatique - volet fonctionnement</i>			2 050 000	2 050 000
<i>Sport à l'Ecole</i>			3 730 000	3 730 000
<i>Actions de partenariat</i>	0	0	150 000	150 000
<i>Stratégie Accompagnement du PST</i>	0	0	0	0
<i>Autres dispositifs et autres actions pour le développement</i>			1 254 253	1 254 253
2.1.5 Grands événement sportifs internationaux (RàP CNDS)			0	0
2.2 Financements au Plan territorial	0	0	139 788 499	139 788 499
<i>Dont Plan de Relance</i>			2 140 149	2 140 149
2.2.1 Projet Sportif Fédéral			75 000 000	75 000 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage			49 908 499	49 908 499
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides			14 880 000	14 880 000
2.2.4 Fonds territorial de solidarité			0	0
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	0	0	163 344 093	115 303 318
3.1 Plan aisance aquatique			0	9 420 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local			156 835 274	92 175 974
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements) hors Plan de Relance</i>			19 300 000	10 304 043
<i>Dont Plan de Relance</i>			20 640 869	27 908 413
<i>Dont plan 5000 terrains de sport</i>			112 594 405	34 311 932
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse			6 508 819	8 309 880
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>			6 508 819	2 143 567
3.4 Autres engagements CNDS - RàP			0	5 397 464

Fait à Ivry-sur-Seine, le 30 novembre
2023

Le Président de l'Agence nationale du
Sport



9. Délibération 36-2023 relative à l'adoption du budget rectificatif 2023-2 du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°44-2022, 45-2022, 46-2022 et 47-2022 adoptées par le Conseil d'administration le 8 décembre 2022 relatives au budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n°14-2023, 15-2023, 16-2023 et 17-2023 adoptées par le Conseil d'administration le 22 juin 2023 relatives au budget rectificatif numéro 1-2023 de l'Agence nationale du Sport,

Vu les délibérations 33-2023, 34-2023 et 35-2023 adoptées par le Conseil d'administration le 30 novembre 2023 relatives au budget rectificatif numéro 2-2023 de l'Agence nationale du Sport,

Article 1^{er}

Le Conseil d'administration approuve pour 2023 les autorisations budgétaires suivantes :

- 77.21 ETPT : 68.79 ETPT sous plafond et 8.42 hors plafond LFI
- 476 244 678 € en autorisations d'engagement :
 - 7 920 000 € pour l'enveloppe de personnel
 - 5 682 790 € pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 461 899 755 € pour l'enveloppe d'intervention
 - 742 133 € pour l'enveloppe d'investissement

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

- 447 113 421 € de crédits de paiement :
 - 7 920 000 € pour l'enveloppe de personnel
 - 6 049 426 € pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 432 620 886 € pour l'enveloppe d'intervention
 - 523 109 € pour l'enveloppe d'investissement
- 360 790 379 € de prévision de recettes
- - 86 323 042 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2

Le Conseil d'administration approuve pour 2023 les prévisions comptables, les niveaux des indicateurs d'équilibre financier et leurs variations tels que suivants :

- - 86 287 251 € de résultat patrimonial (perte),
- - 85 799 933 € d'insuffisance d'autofinancement,
- - 86 323 042 € de variation du fonds de roulement,
- 0 € de variation du besoin en fonds de roulement (absence de variation),
- - 86 323 042 € de variation de la trésorerie.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

En €	Budget après BR	
	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Personnel	7 920 000 €	7 920 000 €
Fonctionnement	5 682 790 €	6 049 426 €
<i>Frais de structure</i>	<i>3 233 990 €</i>	<i>3 600 626 €</i>
<i>Haute performance</i>	<i>2 105 000 €</i>	<i>2 105 000 €</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>343 800 €</i>	<i>343 800 €</i>
Intervention	461 899 755 €	432 620 886 €
<i>Haute performance</i>	<i>112 459 000 €</i>	<i>131 220 906 €</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>349 440 755 €</i>	<i>301 399 980 €</i>
Investissement	742 133 €	523 109 €
Total	476 244 678 €	447 113 421 €

Fait à Ivry-sur-Seine, le 30 novembre 2023

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Note de présentation du budget rectificatif n°2 Exercice 2023

I) Exposé des motifs

Conformément aux dispositions des décrets 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique, il s'avère nécessaire d'établir un deuxième budget rectificatif de l'Agence nationale du Sport pour l'exercice 2023 (BR2-2023).

Sur la base des chiffres du budget rectificatif n°1 2023, la présente note met en lumière les prévisions d'exécution actualisées en recettes et dépenses et leurs facteurs explicatifs.

II) Recettes

Les principales recettes de l'Agence sont représentées par des taxes affectées par les lois de finances (plafonnées à 159,5 M€ nets) et de subventions versées par le ministère chargé des sports au titre du programme 219 qui représentent 188 M€ au Budget Rectificatif 2023 N°2 dont :

- 7 M€ au titre d'une subvention pour charge de service public ;
- 151,7 M€ de crédits globalisés ;
- 29,2 M€ de crédits fléchés (plan relance - rénovation énergétique : 18,2 M€, matériels COJO : 8,5 M€, cours d'école actives et sportives : 0,9 M€, sport féminin - fonds audio : 0,9 M€, dispositif « Du stade vers l'emploi » : 0,6 M€).

Les recettes du groupement baissent de manière significative du BR1 au BR2 (- 96 M€). Elles sont ajustées :

- à la baisse : le versement de la 2^{ème} phase de recette du plan 5000 terrains de sport initialement prévu en 2023 est étalé sur la période 2024 à 2026 selon une trajectoire indicative, tenant compte des prévisions de décaissement, et qui sera ajustée – le cas échéant accélérée – au regard de la réalité du rythme des décaissements. Compte tenu du rythme de décaissement de ces subventions, les recettes 2022 apportent une trésorerie suffisante au groupement pour faire face aux besoins de paiements des années 2022 et 2023.
- à la baisse de 80 K€ pour la contribution de l'Agence à un séminaire ministériel à l'INSEP et à une enquête relative à l'emploi pilotée par la direction des sports.
- à la hausse de 550 k€ des ressources propres (augmentation du volume de reversements).

Le montant total des recettes est ajusté au BR2 à 360,8 M€

III) Dépenses

L'examen détaillé des dépenses doit s'envisager selon les trois principales enveloppes budgétaires qui sont présentées au vote du Conseil d'administration : « Frais de structure du groupement », composante « Haute performance et haut niveau », composante « Développement des pratiques sportives ».

1) Frais de structure du groupement : baisse du budget de 0,29 M€ en CP par rapport au BR1-2023

Les frais de structure augmentent légèrement en AE : + 21K€ et baisse de - 289 k€ en CP.

Ces variations se ventilent de la manière suivante :

- **Dépenses de personnel** : La prévision d'atterrissage en termes d'ETPT sous plafond est réajustée à hauteur de 68.79 ETPT au 31 décembre contre 69,95 ETPT au BR1. S'y ajoutent 8.42 ETPT hors plafond contre 8,83 ETPT prévus au BR1 ;
- **Dépenses de communication** : baisse de - 20 K€ (en AE et en CP) ;
- **Dépenses IT** : augmentent, en fonctionnement, en AE de 77 k€ et baissent en CP de - 54 k€ en raison de l'augmentation des coûts de prestations des projets informatiques en maintenance corrective ou évolutive. En investissement, les CP diminuent sensiblement (- 190 k€) en raison, en particulier, de l'achat d'un nouveau logiciel de gestion financière (PEP) en 2023 pour lequel la majorité de la facturation sera effectuée en 2024.

Les dépenses frais généraux et ressources humaines se sont pas modifiées.

2) Haute performance et haut niveau : baisse du budget de 4,1 M€ en AE et de 3,7 M€ en CP par rapport au BR1-2023

La variation des crédits de fonctionnement et d'intervention entre le BR1-2023 et le BR2-2023 se décompose comme suit :

- Fonctionnement : - 3,6 M€ en AE et en CP ;
- Investissement : - 0,5 M€ en AE et -0,1 M€ en CP.

Destinations	TOTAL BR1 2023		ECART 2023 BR2 - BR1		TOTAL BR2 2023	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	116 149 000	116 149 000	-3 276 000	-3 276 000	112 873 000	112 873 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives	72 080 000	72 080 000	-221 000	-221 000	71 859 000	71 859 000
Dont Prix à Réussir	0	0	0	0	0	0
4.2 Soutien aux athlètes	16 940 000	16 940 000	-1 257 000	-1 257 000	15 683 000	15 683 000
4.3 Optimisation de la performance	4 700 000	4 700 000	-413 000	-413 000	4 287 000	4 287 000
4.4 Autres dispositifs nationaux	12 500 000	12 500 000	0	0	12 500 000	12 500 000
4.5 Déclinaison territoriale de haut niveau	10 000 000	10 000 000	-1 623 000	-1 623 000	8 377 000	8 377 000
Dont Frais sociaux d'athlètes	0	0	0	0	0	0
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE	2 000 000	9 296 489	-300 000	-119 582	1 700 000	9 177 907
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOF (CF)	0	11 263 999	0	0	0	11 263 999

Le budget Haute performance est ajusté à la baisse par rapport au BR1.

Pour les aides aux projets de fonctionnement, il a été revu au plus près des besoins :

- **Contrats de performance** : Au regard des besoins exprimés par les fédérations, les arbitrages finaux ont été rendus. Un reliquat de 221 k€ (AE=CP) sur 72,1 M€ (BR1) est constaté soit 0,3 % de l'enveloppe.
- **Suivi socioprofessionnel** : Un volume significatif de crédits complémentaires a été reçu à la fin du premier semestre (BR1). Les actions soutenues (aides à l'emploi, aménagements de formation, ...) sont partenariales (avec des employeurs ou des structures de formation) ce qui limite la capacité de mobilisation de ces moyens dans un délai court. Aussi, 1,3 M€ (AE=CP) sur 16,9 M€ (BR1) n'ont pas pu être engagés.

- **Optimisation de la performance** : Lors de la définition du BI 2023, il avait été envisagé d'engager les premières dépenses pour la Maison de la Performance dès 2023. Or, ces dépenses seront prises en charge, en 2024, dans le cadre du marché public qui est en cours et qui sera notifié en décembre 2023. Aussi, **435 k€** sur 4,7 M€ (BR1) ne seront pas été consommés.
- **Déclinaison territoriale** : Les besoins des maisons régionales de la Performance, structures dont la mise en œuvre reste récente, ont été en partie pris en charge par des reports 2022 ce qui conduit à une sous consommation de **1,6M€** sur 10 M€ (BR1). Le BI 2023 était correctement calibré, hors reports. Un montant identique de 4 M€ sera indiqué au BI 2024.

Hors aides aux projets d'équipement, les crédits non consommés 2023 (3,6 M€ en AE=CP) auront donc vocation à être reprogrammés en AE et en CP sur l'exercice budgétaire 2024. L'enjeu est d'avoir un accompagnement individualisé et massif des sportifs sélectionnés (au fur-et-à mesure de la connaissance des sélectionnés).

L'enveloppe de soutien aux équipements HP est ajustée à la baisse (- 500 k€ en AE). Les demandes sont, pour l'année 2023, moins nombreuses, de moindre envergure et présentent un temps de mise en œuvre réduit. L'imminence des JOP 2024 rend les besoins - au bénéfices des meilleurs sportifs français - limités.

3) Développement des pratiques : baisse des AE de 4,6M € et de 2,7 M€ CP par rapport au BR1-2023

La variation des crédits de fonctionnement et d'intervention entre le BR2-2023 et le BR1-2023 se décompose comme suit :

Destinations	TOTAL BR1 2023		ECART 2023 BR2 - BR1		TOTAL BR2 2023	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRA	188 910 712	188 910 712	-2 470 250	-2 470 250	186 440 462	186 440 462
2.1 Financements au Plan national	46 690 563	46 690 563	-38 600	-38 600	46 651 963	46 651 963
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)	28 777 710	28 777 710	578 800	578 800	29 356 510	29 356 510
<i>Dont Plan de Relance</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont Fonds de compensation</i>	0	0	0	0	0	0
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral	2 740 000	2 740 000	-8 800	-8 800	2 731 200	2 731 200
2.1.3 Soutien à l'Emploi	1 000 000	1 000 000	0	0	1 000 000	1 000 000
2.1.4 Autres dispositifs	14 172 853	14 172 853	-608 600	-608 600	13 564 253	13 564 253
<i>Soutien acteurs du réseau socio-sportifs et performance sociale / Impact 2024</i>	3 880 000	3 880 000	0	0	3 880 000	3 880 000
<i>Fonds de soutien à la production audiovisuelle</i>	2 500 000	2 500 000	0	0	2 500 000	2 500 000
<i>Plan aisance aquatique - volet fonctionnement</i>	2 050 000	2 050 000	0	0	2 050 000	2 050 000
<i>Sport à l'Ecole</i>	3 730 000	3 730 000	0	0	3 730 000	3 730 000
<i>Actions de partenariat</i>	150 000	150 000	0	0	150 000	150 000
<i>Stratégie Accompagnement du PST</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Autres dispositifs et autres actions pour le développement</i>	1 862 853	1 862 853	-608 600	-608 600	1 254 253	1 254 253
2.1.5 Grands évènements sportifs internationaux (R&P CNDS)	0	0	0	0	0	0
2.2 Financements au Plan territorial	142 220 149	142 220 149	-2 431 650	-2 431 650	139 788 499	139 788 499
<i>Dont Plan de Relance</i>	2 140 149	2 140 149	0	0	2 140 149	2 140 149
2.2.1 Projet Sportif Fédéral	75 000 000	75 000 000	0	0	75 000 000	75 000 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage	51 640 149	51 640 149	-1 731 650	-1 731 650	49 908 499	49 908 499
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides	15 580 000	15 580 000	-700 000	-700 000	14 880 000	14 880 000
2.2.4 Fonds territorial de solidarité	0	0	0	0	0	0
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRACTIQUES	165 485 074	115 531 750	-2 140 981	-228 432	163 344 093	115 303 318
3.1 Plan aisance aquatique	0	9 420 000	0	0	0	9 420 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local	158 485 074	92 340 954	-1 649 800	-164 980	156 835 274	92 175 974
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements) hors Plan de Relance</i>	19 300 000	10 304 043	0	0	19 300 000	10 304 043
<i>Dont Plan de Relance</i>	20 640 869	27 908 413	0	0	20 640 869	27 908 413
<i>Dont plan 5000 terrains de sport</i>	114 244 205	34 476 912	-1 649 800	-164 980	112 594 405	34 311 932
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse	7 000 000	8 358 998	-491 181	-49 118	6 508 819	8 309 880
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>	7 000 000	2 192 685	-491 181	-49 118	6 508 819	2 143 567
3.4 Autres engagements CNDS - R&P	0	5 411 798	0	-14 334	0	5 397 464

- Concernant les dépenses de subventions de fonctionnement allouées au plan territorial (baisse de 2,4 M€ en AE et en CP):

Ce budget rectificatif permet de prendre en compte la sous-consommation et le reliquat prévisionnel estimé sur deux dispositifs :

- **Plan de continuité Campus rugby** : ces crédits fléchés apportés par le GIP « France 2023 » non consommés, soit 1,7 M€, auront donc vocation à être reprogrammés en AE et CP sur l'exercice budgétaire 2024 pour le même dispositif.
- **Fonds d'amorçage - soutien aux Contrats Pluriannuels d'Orientation et de Financement (CPOF)** : ce dispositif n'a notamment pas pu être mis en œuvre en outremer du fait du décalage de la mise en œuvre des instances de concertation locales (conférences régionales du sport et conférences des financeurs). Les crédits non consommés, 0,7 M€, auront donc vocation à être reprogrammés en AE et CP sur l'exercice budgétaire 2024.

- Concernant les dépenses liées à des financements nationaux (baisse de 38 K€ en AE et en CP par rapport au BR1-2022) :

Cette baisse porte sur le dispositif « Gagner du terrain » financé par la Française des Jeux. Les crédits (38 600 €) seront reportés en 2024. Le nombre de projets conformes reçus a été légèrement inférieur à la prévision. Ces crédits fléchés viendront abonder l'enveloppe 2024 dédiés à ce dispositif.

- Concernant les dépenses liées à des projets d'équipements sportifs (baisse de 2,1 M€ en AE et 0,23 M€ en CP) :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan des 5000 terrains de sport, quelques régions n'ont pas réussi à consommer leur enveloppe territoriale dans le délai imparti. Il en résulte un reliquat 1,1 M€ en AE. Ces reliquats ont vocation à être reportés en 2024 sur le volet territorial de l'axe « équipements de proximité » du plan 5 000 équipements – Génération 2024. Au regard du montant de la subvention moyenne sur ce dispositif, c'est une trentaine de projets qui pourront être soutenus en 2024.

Il convient également de noter qu'il est proposé de prévoir de nouvelles AE sur la ligne relative aux équipements de niveau local pour le financement de 2 dossiers d'équipement :

- Commune de Pirmil (72) : complément de subvention de 14k€ comme suite la correction d'un des justificatifs transmis ;
- Commune de Savigny les Baunes (21) : subvention accordée de 74 k€ compte-tenu de l'annulation avec retrait d'engagements juridiques d'un dossier de la Ville de Dijon (opération 2022).

Sur ce plan, il est constaté 0,5 M€ de retraits d'engagements juridiques sur les opérations 2022. Ils permettront de prévoir de nouvelles AE pour l'exercice 2024 en complément de celles issus des reliquats précités.

L'enveloppe « outremer » fait l'objet d'une sous-consommation de 491 K€ (réduction des AE et des CP correspondants).

4) **Synthèse des ajustements** : Les tableaux budgétaires infra retracent de manière globale les ajustements effectués en recettes et en dépenses au titre du deuxième budget rectificatif de l'exercice.

➤ Recettes

RECETTES			
Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR2-2023 proposé au vote)	
319 042 990	470 000	319 512 990	Recettes globalisées
7 048 761	0	7 048 761	Subvention pour charges de service public
151 799 789	-80 000	151 719 789	Autres financements de l'Etat
159 469 440	0	159 469 440	Fiscalité affectée
0	0	0	Autres financements publics
700 000	550 000	1 250 000	Recettes propres
25 000	0	25 000	Mécénat et partenariats
137 277 389	-96 000 000	41 277 389	Recettes fléchées
125 269 055	-96 000 000	29 269 055	Financements de l'Etat fléchés
2 800 000	0	2 800 000	Autres financements publics fléchés
9 208 334		9 208 334	Mécénat et partenariats fléchés
456 320 379	-95 530 000	360 790 379	TOTAL DES RECETTES (C)

➤ Dépenses

Destinations	TOTAL BR1 2023		ECART 2023 BR2 - BR1		TOTAL BR2 2023	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. FRAIS DE STRUCTURE	11 875 202	12 333 314	20 921	-289 579	11 896 123	12 043 735
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	188 910 712	188 910 712	-2 470 250	-2 470 250	186 440 462	186 440 462
2.1 Financements au Plan national	46 690 563	46 690 563	-38 600	-38 600	46 651 963	46 651 963
2.2 Financements au Plan territorial	142 220 149	142 220 149	-2 431 650	-2 431 650	139 788 499	139 788 499
<i>Dont Plan de Relance</i>	2 140 149	2 140 149	0	0	2 140 149	2 140 149
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	165 485 074	115 531 750	-2 140 981	-228 432	163 344 093	115 303 318
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	116 140 000	116 140 000	-3 576 000	-3 576 000	112 564 000	112 564 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives	72 080 000	72 080 000	-221 000	-221 000	71 859 000	71 859 000
4.2 Soutien aux athlètes	16 860 000	16 860 000	-1 297 000	-1 297 000	15 563 000	15 563 000
4.3 Optimisation de la performance	4 700 000	4 700 000	-435 000	-435 000	4 265 000	4 265 000
4.4 Autres dispositifs nationaux	12 500 000	12 500 000	0	0	12 500 000	12 500 000
4.5 Déclinaison territoriale de haut niveau	10 000 000	10 000 000	-1 623 000	-1 623 000	8 377 000	8 377 000
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE	2 500 000	9 296 489	-500 000	-118 582	2 000 000	9 177 907
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)	0	11 583 999	0	0	0	11 583 999
TOTAL	484 910 988	453 796 264	-8 666 310	-6 682 843	476 244 678	447 113 421
Sous-total Développement des Pratiques	354 395 786	304 442 462	-4 611 231	-2 698 682	349 784 555	301 743 780
Sous-total Haute Performance (y compris CPJ)	118 640 000	137 020 488	-4 076 000	-3 694 582	114 564 000	133 325 906

En synthèse, les principales valeurs du BR2-2023 sont les suivantes :

- Niveau des ETPT : 68.79 ETPT sous plafond et 8.42 hors plafond LFI
- Niveau des prévisions de recettes : 360 790 379€
- Niveau des autorisations de dépenses en AE : 476 244 678 €
- Niveau des autorisations de dépenses en CP : 447 113 421 €

Il en résulte un solde budgétaire de - 86 323 042 € qui évolue négativement à hauteur de - 88 847 157€ par rapport au BR1-2023.

Il convient aussi de mentionner les niveaux des indicateurs d'équilibre financier et leurs variations qui feront aussi l'objet d'un vote du Conseil d'administration :

- - 86 287 251 € de résultat patrimonial (perte),
- - 85 799 933 € d'insuffisance d'autofinancement,
- - 86 323 042 € de variation du fonds de roulement,
- 0 € de variation du besoin en fonds de roulement (absence de variation),
- - 86 323 042 € de variation de la trésorerie.

IV) Evolution des engagements de l'Agence - Analyse de la soutenabilité budgétaire

Il s'agit d'analyser ce budget rectificatif sous l'angle de l'évolution tendancielle des restes à payer d'une part et des conséquences qui en résultent pour la soutenabilité des budgets votés en 2023 et ceux à venir au titre des prochains exercices d'autre part.

- Evolution des restes à payer

Pour mémoire, le niveau des restes à payer constatés en exécution 2022 s'élevait à 355,1 M€.

Le BR1-2023 permettait d'enregistrer une prévision d'atterrissage à 384,3 M€ (333 M€ au BI-2023), ramenée au BR2-2023 à 376,7 M€. Il convient de rappeler que ce montant intègre encore les anciens engagements du Ministère chargé des sports et du CNDS qui ont été repris par l'Agence pour 18,5 M€.

A noter également que cette dette du groupement est pour 64% constituée d'opérations fléchées (Plan de Relance, CPJ, enveloppe CIV et Programme des équipements sportifs de proximité). Il en découlerait un montant prévisionnel de restes à payer fin 2023 hors opérations fléchées de 132,4 M€ contre 136,9 M€ au BR1.

- Analyse de la soutenabilité budgétaire

Les éléments qui suivent illustrent, toutes choses égales par ailleurs, la relative solidité des fondamentaux budgétaires :

- La trésorerie devrait s'élever au 31/12/2023 à 204,3 M€, et les restes à payer à 376,7 M€, soit un taux de couverture des engagements de 54,2%, situation dégradée par rapport au BR1-2023 (taux de 76,3%).
- En considération du montant de trésorerie nette de la part fléchée, soit 135,6 M€ en fin d'exercice, le taux de couverture des engagements non fléchés se situerait à 51,9% contre 46,8 % au BR1-2023.

V) Composition du dossier de présentation du BR2-2023

Sources réglementaires : recueil des règles budgétaires des organismes (version 3 du 26 juillet 2019) et vadémécum paru en août 2022.

A la présente note de présentation du BR2-2023 seront joints les tableaux budgétaires qui suivent.

- Tableaux budgétaires présentés pour vote de l'organe délibérant : Tableau 1 (autorisation d'emplois), Tableau 2 (autorisations budgétaires en faisant apparaître les écarts entre l'exécution 2022, le budget initial 2023, le BR1-2023 actuellement en vigueur, et le BR2-2023, Tableau 4 (équilibre financier) et Tableau 6 (situation patrimoniale) dûment modifiés.
- Tableaux budgétaires présentés pour information de l'organe délibérant : les Tableaux 3, 5, 7, 8, 9 et 10 sont obligatoirement présentés.

EXERCICE 2023

BUDGET RECTIFICATIF N°2

SOMMAIRE

Tableau 1	AUTORISATIONS D'EMPLOIS	<i>Page 3</i>
Tableau 2	AUTORISATIONS BUDGETAIRES	<i>Page 4</i>
Tableau 3	DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION	<i>Page 6</i>
Tableau 4	EQUILIBRE FINANCIER	<i>Page 7</i>
Tableau 5	COMPTE DE TIERS	<i>Page 8</i>
Tableau 6	SITUATION PATRIMONIALE	<i>Page 9</i>
Tableau 7	PLAN DE TRESORERIE	<i>Page 11</i>
Tableau 8	RECETTES FLECHES	<i>Page 12</i>
Tableau 9	OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION	<i>Page 13</i>
Tableau 10	SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	<i>Page 17</i>

TABLEAU 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	68,79	8,42	77,21
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	70,00		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour information : Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	68,79	6 973 812	8,42	179 351	77,21	7 920 000
1 - TITULAIRES	0,00	0			0,00	0
* Titulaires État	0,00	0			0,00	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0,00	0			0,00	0
2 - CONTRACTUELS	68,79	6 973 812	1,08	66 575	69,87	7 040 387
* Contractuels de droit public	68,79	6 973 812	1,08	66 575	69,87	7 040 387
. CDI	1,00	118 954			1,00	118 954
. CDD	34,85	2 479 858	1,08	66 575	35,93	2 546 433
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	32,94	4 374 999	0,00	0	32,94	4 374 999
* Contractuels de droit privé	0,00	0	0,00	0	0,00	0
. CDI	0,00	0			0,00	0
. CDD	0,00	0	0,00	0	0,00	0
3 - CONTRATS AIDES			7,34	112 776	7,34	112 776
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						766 837

(*) Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0,00	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0,00	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0,00	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***	Dépenses de personnel (pour mémoire) ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0,00	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0,00	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0,00	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme pour la partie relative au remboursement par l'organisme et de l'enveloppe de personnel pour la partie relative au complément de rémunération directement versé par l'organisme (pour mémoire, ce montant est

TABLEAU 2 - AUTORISATIONS BUDGETAIRES (1/2)

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPENSES										
	Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022 voté au CA du 13/03/2023)		Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 08/12/2022)		Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)		Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent		Montants Budget Rectificatif 2023 (BR2-2023 proposé au vote)	
	AE	CP			AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	6 883 961	6 883 961	8 270 000,00	8 270 000,00	7 920 000	7 920 000			7 920 000	7 920 000
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>855 567</i>	<i>855 567</i>	<i>1 140 000,00</i>	<i>1 140 000,00</i>	<i>894 004</i>	<i>894 004</i>	<i>315 996</i>	<i>315 996</i>	<i>1 210 000</i>	<i>1 210 000</i>
Fonctionnement	3 420 317	3 955 274	6 388 867,00	6 926 680,00	6 006 869	6 529 005	-324 079	-479 579	5 682 790	6 049 426
Intervention	477 850 969	377 453 891	439 695 768,00	447 253 451,00	470 181 986	438 609 150	-8 282 231	-5 988 264	461 899 755	432 620 886
Investissement	429 922	504 297	706 400,00	470 700,00	802 133	738 109	-60 000	-215 000	742 133	523 109
TOTAL DES DÉPENSES AE (A) CP (B)	488 585 169	388 797 423	455 061 035	462 920 831	484 910 988	453 796 264	-8 666 309,80	-6 682 843	476 244 678	447 113 421
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		99 727 796		0		2 524 115		0		0

RECETTES				
Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022 voté au CA du 13/03/2023)	Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 08/12/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR2- 2023 proposé au vote)
303 795 218	315 695 117	319 042 990	470 000	319 512 990
6 121 189	7 050 888	7 048 761	0	7 048 761
142 062 804	148 474 789	151 799 789	-80 000	151 719 789
154 315 209	159 469 440	159 469 440	0	159 469 440
0	0	0	0	0
1 296 017	700 000	700 000	550 000	1 250 000
0	0	25 000	0	25 000
184 730 000	121 994 055	137 277 389	-96 000 000	41 277 389
179 980 000	114 223 055	125 269 055	-96 000 000	29 269 055
200 000	2 600 000	2 800 000	0	2 800 000
4 550 000	5 171 000	9 208 334		9 208 334
488 525 218	437 689 172	456 320 379	-95 530 000	360 790 379
0	25 231 659	0	88 847 157	86 323 042

TABLEAU 3 - DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DES DEPENSES PAR DESTINATION (OBLIGATOIRE)

Les axes de destination, détaillés en commun accord avec les familles, sont propres à l'organisme.

Destinations	Dépenses de l'opérateur BR2 2023													
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		TOTAL BR1 2023		ECART 2023 BR2 - BR1		TOTAL BR2 2023	
	AE=CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. FRAIS DE STRUCTURE	7 920 000	7 920 000	3 233 990	3 600 626			742 133	523 109	11 875 202	12 333 314	20 921	-289 579	11 896 123	12 043 735
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			343 800	343 800	186 096 662	186 096 662	0	0	188 910 712	188 910 712	-2 470 250	-2 470 250	186 440 462	186 440 462
2.1 Financements au Plan national			343 800	343 800	46 308 163	46 308 163	0	0	46 690 563	46 690 563	-38 600	-38 600	46 651 963	46 651 963
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)					29 356 510	29 356 510			28 777 710	28 777 710	578 800	578 800	29 356 510	29 356 510
<i>Dont Plan de Relance</i>					0	0			0	0	0	0	0	0
<i>Dont Fonds de compensation</i>					0	0			0	0	0	0	0	0
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral					2 731 200	2 731 200			2 740 000	2 740 000	-8 800	-8 800	2 731 200	2 731 200
2.1.3 Soutien à l'Emploi					1 000 000	1 000 000			1 000 000	1 000 000	0	0	1 000 000	1 000 000
2.1.4 Autres dispositifs			343 800	343 800	13 220 453	13 220 453			14 172 853	14 172 853	-608 600	-608 600	13 564 253	13 564 253
<i>Soutien acteurs du réseau socio-sportifs et performance sociale / Impact 2024</i>					3 880 000	3 880 000			3 880 000	3 880 000	0	0	3 880 000	3 880 000
<i>Fonds de soutien à la production audiovisuelle</i>					2 500 000	2 500 000			2 500 000	2 500 000	0	0	2 500 000	2 500 000
<i>Plan aisance aquatique - volet fonctionnement</i>					2 050 000	2 050 000			2 050 000	2 050 000	0	0	2 050 000	2 050 000
<i>Sport à l'Ecole</i>					3 730 000	3 730 000			3 730 000	3 730 000	0	0	3 730 000	3 730 000
<i>Actions de partenariat</i>			0	0	150 000	150 000			150 000	150 000	0	0	150 000	150 000
<i>Stratégie Accompagnement du PST</i>			0	0	0	0			0	0	0	0	0	0
<i>Autres dispositifs et autres actions pour le développement</i>					1 254 253	1 254 253			1 862 853	1 862 853	-608 600	-608 600	1 254 253	1 254 253
2.1.5 Grands évènements sportifs internationaux (R&P CND5)					0	0			0	0	0	0	0	0
2.2 Financements au Plan territorial			0	0	139 788 499	139 788 499	0	0	142 220 149	142 220 149	-2 431 650	-2 431 650	139 788 499	139 788 499
<i>Dont Plan de Relance</i>					2 140 149	2 140 149			2 140 149	2 140 149	0	0	2 140 149	2 140 149
2.2.1 Projet Sportif Fédéral					75 000 000	75 000 000			75 000 000	75 000 000	0	0	75 000 000	75 000 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage					49 908 499	49 908 499			51 640 149	51 640 149	-1 731 650	-1 731 650	49 908 499	49 908 499
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides					14 880 000	14 880 000			15 580 000	15 580 000	-700 000	-700 000	14 880 000	14 880 000
2.2.4 Fonds territorial de solidarité					0	0			0	0	0	0	0	0
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			0	0	163 344 093	115 303 318	0	0	165 485 074	115 531 750	-2 140 981	-228 432	163 344 093	115 303 318
3.1 Plan aisance aquatique					0	9 420 000			0	9 420 000	0	0	0	9 420 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local					156 835 274	92 175 974			158 485 074	92 340 954	-1 649 800	-164 980	156 835 274	92 175 974
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements) hors Plan de Relance</i>					19 300 000	10 304 043			19 300 000	10 304 043	0	0	19 300 000	10 304 043
<i>Dont Plan de Relance</i>					20 640 869	27 908 413			27 908 413	27 908 413	0	0	20 640 869	27 908 413
<i>Dont plan 5000 terrains de sport</i>					112 594 405	34 311 932			114 244 205	34 476 912	-1 649 800	-164 980	112 594 405	34 311 932
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse					6 508 819	8 309 880			7 000 000	8 358 998	-491 181	-49 118	6 508 819	8 309 880
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>					6 508 819	2 143 567			7 000 000	2 192 685	-491 181	-49 118	6 508 819	2 143 567
3.4 Autres engagements CND5 - R&P					0	5 397 464			0	5 411 798	0	-14 334	0	5 397 464
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE			2 105 000	2 105 000	110 459 000	110 459 000	0	0	116 140 000	116 140 000	-3 576 000	-3 576 000	112 564 000	112 564 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives					71 859 000	71 859 000			72 080 000	72 080 000	-221 000	-221 000	71 859 000	71 859 000
<i>Dont Plan de Relance</i>					0	0			0	0	0	0	0	0
4.2 Soutien aux athlètes					15 563 000	15 563 000			16 860 000	16 860 000	-1 297 000	-1 297 000	15 563 000	15 563 000
4.3 Optimisation de la performance			2 105 000	2 105 000	2 160 000	2 160 000			4 700 000	4 700 000	-435 000	-435 000	4 265 000	4 265 000
4.4 Autres dispositifs nationaux					12 500 000	12 500 000			12 500 000	12 500 000	0	0	12 500 000	12 500 000
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau					8 377 000	8 377 000			10 000 000	10 000 000	-1 623 000	-1 623 000	8 377 000	8 377 000
<i>Dont Fonds territorial de solidarité</i>					0	0			0	0	0	0	0	0
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE			0	0	2 000 000	9 177 907			2 500 000	9 296 489	-500 000	-118 582	2 000 000	9 177 907
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (C)					0	11 583 999			0	11 583 999	0	0	0	11 583 999
TOTAL	7 920 000	7 920 000	5 682 790	6 049 426	461 899 755	432 620 886	742 133	523 109	484 910 988	453 796 264	-8 666 310	-6 682 843	476 244 678	447 113 421
Sous-total Développement des Pratiques	0	0	343 800	343 800	349 440 755	301 399 980	0	0	354 395 786	304 442 462	-4 611 231	-2 698 682	349 784 555	301 743 780
Sous-total Haute Performance (y compris CPJ)	0	0	2 105 000	2 105 000	112 459 000	131 220 906	0	0	118 640 000	137 020 488	-4 076 000	-3 694 582	114 564 000	133 325 906
dont Fonds de solidarité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Plan de relance	0	0	0	0	22 781 018	30 048 562	0	0	22 781 018	30 048 562	0	0	22 781 018	30 048 562

TABLEAU 4 - EQUILIBRE FINANCIER

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BESOINS (utilisation des financements)						FINANCEMENTS					
	Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022 voté au CA du 13/03/2023)	Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 08/12/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR2-2023 proposé au vote)	Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022 voté au CA du 13/03/2023)	Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 08/12/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR2-2023 proposé au vote)	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0	25 231 659	0	88 847 157	86 323 042	99 727 796	0	2 524 115	0	0	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Nouveaux emprunts (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	25 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements non budgétaires (e1)	2 916 557	2 500 000	2 500 000	0	2 500 000	2 908 292	2 500 000	2 500 000	0	2 500 000	Autres encaissements non budgétaires (c2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	2 941 737	27 731 659	2 500 000	88 847 157	88 823 042	102 636 087	2 500 000	5 024 115	0	2 500 000	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)=(2) - (1)	99 694 351	0	2 524 115	0	0	0	25 231 659	0	88 847 157	86 323 042	Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	122 394 395	1 120 787	34 417 348	-34 417 348	0	0	0	0	59 047 422	59 047 422	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)	0	0	0	0	0	22 700 044	26 352 416	31 893 233	-4 617 613	27 275 620	dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	102 636 087	27 731 659	5 024 115	88 847 157	88 823 042	102 636 087	27 731 659	5 024 115	88 847 157	88 823 042	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Solde réel au 31/12/2022	Prévision encaissements 2023	Prévision décaissements 2023	Solde prévisionnel au 31/12/2023
NEANT	NEANT	NEANT	0	0	0	0

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	Montants de l'exécution Agence 2022 (CI-2022 voté au CA du 13/03/2023)	Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR2-2023 proposé au vote)	PRODUITS	Montants de l'exécution Agence 2022 (CI-2022 voté au CA du 13/03/2023)	Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent
Personnel	6 341 124	7 183 143	0	7 183 143	Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat	148 183 993,00	10 373 761	-3 325 000
<i>Dont charges de pensions civiles *</i>	884 032	894 004	315 996	1 210 000	Fiscalité affectée	154 315 208,64	159 469 440	0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	5 348 006	7 769 096	-495 495	7 273 601	Autres subventions	3 550 000,00	160 483 123	3 245 000
Intervention	363 063 062	438 609 150	-5 988 264	432 620 886	Autres produits	1 266 717,12	725 000	550 000
					Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat	179 980 000,00	125 269 055	-96 000 000
TOTAL DES CHARGES (1)	374 752 193	453 561 389	-6 483 759	447 077 630	TOTAL DES PRODUITS (2)	487 295 918,76	456 320 379	-95 530 000
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	<i>112 543 726</i>	<i>2 758 990</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0</i>	<i>89 046 241</i>
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	487 295 919	456 320 379	-6 483 759	447 077 630	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	487 295 918,76	456 320 379	-6 483 759

* il s'agit des sous catégories présentant les contributions employeur au CAS Pensions

CALCUL DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT (CAF)

	Montants de l'exécution Agence 2022 (CI-2022 voté au CA du 13/03/2023)	Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR2-2023 proposé au vote)
Résultat prévisionnel de l'exercice bénéfice (3) ou perte -(4)	112 543 726	2 758 990	-89 046 241	-86 287 251
+ (C68) dotations aux amortissements et provisions	433 978	503 234	-15 916	487 318
- (C78) reprises sur amortissements et provisions	-5 500			0
- (C7813) quote part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0			0
				0
+ (C656) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	600			0
- (C756) produits de cession d'éléments d'actifs	0			0
= C A F ou IAF*	112 972 803	3 262 224	-89 062 157	-85 799 933

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022 voté au CA du 13/03/2023)	Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR2-2023 proposé au vote)	RESSOURCES	Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022 voté au CA du 13/03/2023)	Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent
Insuffisance d'autofinancement	0,00	0	89 062 157	85 799 933	Capacité d'autofinancement	112 972 803	3 262 224	0
Investissements	505 248,56	738 109	-215 000	523 109	Financement non rattaché à des actifs déterminés - Etat	0	0	0
					Financement de l'actif par l'Etat	0	0	0
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	0	0	0
					Autres ressources	0	0	0
Remboursement des dettes financières				0	Augmentation des dettes financières	0	0	0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	505 248,56	738 109	88 847 157	86 323 042	TOTAL DES RESSOURCES (6)	112 972 803	3 262 224	0
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	112 467 554,73	2 524 115	0	0	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	0	0	88 847 157

VARIATION ET NIVEAU DU FOND DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022 voté au CA du 13/03/2023)	Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR2-2023 proposé au vote)
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7)	112 467 555	2 524 115	-88 847 157	-86 323 042
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	12 773 204	0	0	0
Variation de la TRESORERIE : besoin (I)*	99 694 351	2 524 115	-88 847 157	-86 323 042
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	304 771 635	307 295 750	-88 847 157	218 448 593
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (+)	14 178 561	14 178 561	0	14 178 561
Niveau de la TRESORERIE	290 593 074	293 117 189	-88 847 157	204 270 032

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7 - PLAN DE TRESORERIE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Agence réalisé	Agence prévisionnel	Agence prévisionnel	Agence										
(K€ TTC)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAUX (12 mois)	
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	290 593 K€	326 008 K€	324 127 K€	418 581 K€	375 404 K€	346 007 K€	354 065 K€	308 895 K€	246 530 K€	260 689 K€	217 374 K€	213 631 K€	290 593 K€	
ENCAISSEMENTS														
Recettes budgétaires globalisées	3 K€	41 990 K€	7 046 K€	102 637 K€	68 K€	45 176 K€	5 842 K€	5 853 K€	47 064 K€	2 780 K€	33 337 K€	27 718 K€	319 513 K€	
Financements de l'Etat (dont SCSP)	0 K€	0 K€	0 K€	1 762 K€	0 K€	1 762 K€	0 K€	0 K€	1 762 K€	0 K€	881 K€	881 K€	7 049 K€	
Autres financements de l'Etat	0 K€	0 K€	0 K€	37 119 K€	0 K€	37 119 K€	0 K€	0 K€	37 089 K€	0 K€	20 163 K€	20 163 K€	151 652 K€	
Recettes Française des jeux (FdJ) hors paris sportifs	0 K€	25 423 K€	17 K€	43 531 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	6 654 K€	6 654 K€	82 277 K€	
Recettes Paris sportifs FdJ et Paris sportifs en ligne des autres opérateurs	0 K€	14 803 K€	6 871 K€	11 542 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	33 216 K€	
Recettes Droits TV	0 K€	1 518 K€	13 K€	8 516 K€	0 K€	6 152 K€	5 737 K€	5 737 K€	8 197 K€	2 445 K€	5 640 K€	21 K€	43 976 K€	
Autres financements publics	0 K€	25 K€												
Autres recettes budgétaires (hors fiscalité) dont Mécénat & Partenariats	3 K€	246 K€	145 K€	167 K€	68 K€	143 K€	104 K€	116 K€	16 K€	310 K€	0 K€	0 K€	1 318 K€	
Recettes budgétaires fléchées	0 K€	0 K€	100 K€	0 K€	0 K€	700 K€	1 000 K€	0 K€	700 K€	1 450 K€	18 664 K€	18 664 K€	41 277 K€	
Financements de l'Etat fléchés	0 K€	14 635 K€	14 635 K€	29 269 K€										
Autres financements publics fléchés	0 K€	300 K€	0 K€	0 K€	100 K€	1 200 K€	1 200 K€	2 800 K€						
Autres recettes budgétaires (hors fiscalité) fléchées dont Mécénat & Partenariats fléchés	0 K€	0 K€	100 K€	0 K€	0 K€	700 K€	700 K€	0 K€	700 K€	1 350 K€	2 829 K€	2 829 K€	9 208 K€	
Recettes non budgétaires	42 065 K€	-34 731 K€	96 280 K€	-102 498 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	2 500 K€	
Autres encaissements	42 065 K€	-34 731 K€	96 280 K€	-102 498 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	2 500 K€	
A. TOTAL ENCAISSEMENTS	42 068 K€	7 259 K€	103 426 K€	140 K€	241 K€	46 049 K€	7 015 K€	6 026 K€	47 937 K€	4 403 K€	52 174 K€	46 555 K€	363 290 K€	
DECAISSEMENTS														
Dépenses liées à des recettes globalisées	3 909 K€	5 326 K€	4 362 K€	39 719 K€	25 482 K€	28 706 K€	43 961 K€	58 524 K€	25 837 K€	34 560 K€	33 163 K€	33 163 K€	336 711 K€	
Personnel	492 K€	148 K€	589 K€	616 K€	552 K€	567 K€	556 K€	628 K€	6 K€	1 158 K€	1 270 K€	1 270 K€	7 853 K€	
Fonctionnement - Frais de structure	31 K€	60 K€	314 K€	41 K€	54 K€	389 K€	74 K€	114 K€	37 K€	330 K€	1 044 K€	1 044 K€	3 533 K€	
Fonctionnement - Dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0 K€	4 K€	14 K€	130 K€	225 K€	52 K€	69 K€	150 K€	0 K€	45 K€	798 K€	798 K€	2 285 K€	
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan territorial DDPS	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	996 K€	14 213 K€	29 338 K€	45 509 K€	15 838 K€	14 374 K€	7 139 K€	7 139 K€	134 545 K€	
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan national DDPS	0 K€	0 K€	0 K€	128 K€	210 K€	5 242 K€	4 628 K€	6 207 K€	2 719 K€	5 931 K€	4 011 K€	4 011 K€	33 088 K€	
Intervention - Aides aux projets d'équipement DDPS	3 120 K€	4 342 K€	2 697 K€	1 991 K€	2 610 K€	2 262 K€	2 453 K€	1 160 K€	2 175 K€	4 820 K€	10 321 K€	10 321 K€	48 270 K€	
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan territorial DHPS	0 K€	731 K€	889 K€	2 541 K€	1 162 K€	845 K€	1 104 K€	1 104 K€	8 377 K€					
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan national DHPS	0 K€	0 K€	738 K€	35 872 K€	20 731 K€	4 884 K€	5 657 K€	2 099 K€	3 899 K€	6 965 K€	4 369 K€	4 369 K€	89 582 K€	
Intervention - Aides aux projets d'équipement DHPS	266 K€	772 K€	9 K€	939 K€	104 K€	366 K€	297 K€	117 K€		92 K€	3 108 K€	3 108 K€	9 178 K€	
Dépenses liées à des recettes fléchées	2 667 K€	2 956 K€	3 885 K€	4 100 K€	3 988 K€	8 896 K€	8 054 K€	9 688 K€	7 772 K€	12 980 K€	22 447 K€	22 447 K€	109 879 K€	
Personnel	0 K€	4 K€	11 K€	0 K€	24 K€	14 K€	14 K€	67 K€						
Fonctionnement - Frais de structure	0 K€	2 K€	2 K€	32 K€	32 K€	67 K€								
Fonctionnement - Dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0 K€	39 K€	48 K€	0 K€	39 K€	39 K€	164 K€							
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan territorial DDPS	0 K€	111 K€	9 K€	355 K€	467 K€	2 390 K€	956 K€	956 K€	5 244 K€					
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan national DDPS	0 K€	1 548 K€	4 188 K€	1 501 K€	202 K€	2 891 K€	2 891 K€	13 220 K€						
Intervention - Aides aux projets d'équipement DDPS	2 042 K€	2 941 K€	2 932 K€	4 080 K€	3 285 K€	7 319 K€	6 089 K€	4 931 K€	5 691 K€	9 611 K€	9 056 K€	9 056 K€	67 033 K€	
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement DHPS	0 K€	6 250 K€	6 250 K€	12 500 K€										
Intervention - Aides aux projets d'équipement DHPS	0 K€	0 K€												
Intervention - Autres dispositifs (CPJ)	625 K€	15 K€	953 K€	20 K€	703 K€	1 467 K€	404 K€	165 K€	63 K€	751 K€	3 209 K€	3 209 K€	11 584 K€	
Emplois	3 952	3 294	-	-	-	220 181	-	10 260	-	10 260	137 582	137 582	523 109	
Immobilisations - frais de structure	4 K€	3 K€	0 K€	0 K€	0 K€	220 K€	0 K€	10 K€	0 K€	10 K€	138 K€	138 K€	523 K€	
Immobilisations - dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0 K€	0 K€												
Opérations non budgétaires	73 K€	855 K€	725 K€	-503 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	2 500 K€	
Autres décaissements	73 K€	855 K€	725 K€	-503 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	2 500 K€	
B. TOTAL DECAISSEMENTS	6 652 K€	9 140 K€	8 972 K€	43 316 K€	29 638 K€	37 991 K€	52 184 K€	68 391 K€	33 778 K€	47 719 K€	55 916 K€	55 916 K€	449 613 K€	
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	35 415 K€	-1 881 K€	94 454 K€	-43 177 K€	-29 397 K€	8 058 K€	-45 169 K€	-62 365 K€	14 159 K€	-43 316 K€	-3 742 K€	-9 361 K€	-86 323 K€	
SOLDE CUMULE (1) + (2)	326 008 K€	324 127 K€	418 581 K€	375 404 K€	346 007 K€	354 065 K€	308 895 K€	246 530 K€	260 689 K€	217 374 K€	213 631 K€	204 270 K€	204 270 K€	

TABLEAU 8 - OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Antérieures à 2023 non dénouées	2023	2024	2025	2026 et suivantes
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		194 626 612	135 579 190	131 378 759	72 970 759
Recettes fléchées (b)	385 460 000	41 277 389	130 060 758	72 301 351	106 638 533
Financements de l'État fléchés	379 580 000	29 269 055	123 060 708	69 739 684	103 738 533
Autres financements publics fléchés	200 000	2 800 000	900 000	500 000	500 000
Recettes propres fléchées	0	21 000	0	0	0
Mécénat et partenariats fléchés	5 680 000	9 187 334	6 100 050	2 061 667	2 400 000
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	190 833 388	109 879 046	139 731 624	136 177 286	188 682 823
Personnel					
AE=CP	0	66 575	186 000	116 667	0
Fonctionnement					
AE	0	231 221	95 000	45 000	0
CP	0	231 221	95 000	45 000	0
Intervention					
AE	311 106 855	164 199 661	116 924 535	109 110 735	116 748 070
CP	190 833 388	109 581 250	139 450 624	136 015 619	188 682 823
Investissement					
AE		0	0	0	0
CP		0	0	0	0
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	194 626 612	-68 601 657	-9 670 866	-63 875 935	-82 044 290

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)	0	9 554 235	5 470 435	5 467 935	10 935 870
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)	0	0	0	0	0
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	194 626 612	135 579 190	131 378 759	72 970 759	1 862 339

TABLEAU 9 - OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A- Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES															
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2023						PREVISION 2024 ET ANNEES SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE prévus en 2023	TOTAL AE cumulé fin 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP consommés en 2023	TOTAL CP cumulé fin 2023	RAP au 31/12/2023	AE prévus en 2024	CP prévus en 2024	AE prévus en 2025	CP prévus en 2025	AE prévus 2026 et années suivantes	CP prévus 2026 et années suivantes
		(6)	(7)	(8)	(9) = (7) + (8)	(10)	(11)	(12) = (10) + (11)	(13) = (12) - (9)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)
Op. 8	2009 enveloppe nationale	41 574 084	41 574 084	0	41 574 084	41 574 084	0	41 574 084	0	0	0	0	0	0	0
Op. 13	2010 enveloppe nationale	53 766 783	53 766 783	0	53 766 783	53 766 783	0	53 766 783	0	0	0	0	0	0	0
Op. 16	2011 enveloppe nationale	67 311 359	67 311 359	0	67 311 359	67 111 359	200 000	67 311 359	0	0	0	0	0	0	0
Op. 17	2011 crédits régionalisés	12 770 650	12 770 650	0	12 770 650	12 770 650	0	12 770 650	0	0	0	0	0	0	0
Op. 18	2011 politique contractuelle	18 294 410	18 294 410	0	18 294 410	18 294 410	0	18 294 410	0	0	0	0	0	0	0
Op. 21	2012 enveloppe nationale	31 886 593	31 886 593	0	31 886 593	31 886 593	0	31 886 593	0	0	0	0	0	0	0
Op. 22	2012 crédits régionalisés	12 879 049	12 879 049	0	12 879 049	12 759 049	120 000	12 879 049	0	0	0	0	0	0	0
Op. 23	2012 politique contractuelle	17 265 161	17 265 161	0	17 265 161	16 525 142	740 020	17 265 162	-1	0	0	0	0	0	0
Op. 24	2013 enveloppe nationale	37 712 753	37 712 753	0	37 712 753	37 462 068	250 686	37 712 754	-1	0	0	0	0	0	0
Op. 25	2013 politique contractuelle	17 327 244	17 327 244	0	17 327 244	17 327 244	0	17 327 244	0	0	0	0	0	0	0
Op. 26	2014 enveloppe nationale	31 267 986	31 267 986	0	31 267 986	30 353 579	914 407	31 267 986	-1	0	0	0	0	0	0
Op. 27	2014 politique contractuelle	6 881 980	6 881 980	0	6 881 980	6 713 596	168 384	6 881 980	-1	0	0	0	0	0	0
Op. 28	2015 Equipé structurant local / niv NAT	23 191 463	23 191 463	0	23 191 463	21 335 315	1 716 002	23 051 317	140 145	0	26 769	0	51 964	0	61 413
Op. 30	2015 politique contractuelle	3 842 778	3 842 778	0	3 842 778	3 639 876	202 903	3 842 779	0	0	0	0	0	0	0

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT															
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2023						R&P au 31/12/2023	PREVISION 2024 ET ANNEES SUIVANTES					
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE prévus en 2023	TOTAL AE cumulé fin 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP consommés en 2023	TOTAL CP cumulé fin 2023		AE prévus en 2024	CP prévus en 2024	AE prévus en 2025	CP prévus en 2025	AE prévus 2026 et années suivantes	CP prévus 2026 et années suivantes
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (7)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
Op. 31	2016 Sinistre	71 489	71 489	0	71 489	71 489	0	71 489	0	0	0	0	0	0	0
Op. 32	2016 Equipé structurant local / niv NAT	24 970 877	24 970 877	0	24 970 877	23 027 738	1 943 140	24 970 878	-1	0	0	0	0	0	0
Op. 34	2016 Politique contractuelle	9 219 248	9 219 248	0	9 219 248	5 955 804	3 263 444	9 219 248	0	0	0	0	0	0	0
Op. 35	2017 Equipé structurant local / niv NAT	26 397 634	26 397 634	0	26 397 634	22 922 822	2 033 720	24 956 542	1 441 093	0	1 117 093	0	148 500	0	175 500
Op. 37	2017 Politique contractuelle	5 500 000	5 500 000	0	5 500 000	5 500 000	0	5 500 000	0	0	0	0	0	0	0
Op. 38	2017 Outre mer	9 049 174	9 049 174	0	9 049 174	5 052 827	796 313	5 849 140	3 200 034	0	3 200 034	0	0	0	0
Op. 39	2017 Plan héritage	8 652 747	8 652 747	0	8 652 747	8 100 035	552 713	8 652 748	0	0	0	0	0	0	0
Op. 40	2018 Equipé structurant local / niv NAT	18 906 463	18 906 463	0	18 906 463	14 310 265	1 401 452	15 711 717	3 194 746	0	1 401 452	0	1 793 294	0	0
Op. 41	2018 Outre mer	6 063 299	6 063 299	0	6 063 299	2 841 763	490 000	3 331 763	2 731 536	0	490 000	0	2 241 536	0	0
Op. 42	2018 Plan héritage	4 468 577	4 468 577	0	4 468 577	3 778 473	350 000	4 128 473	340 104	0	340 104	0	0	0	0
Op. 44	2019 Outre-mer et Corse	7 861 888	7 861 888	0	7 861 888	2 965 631	1 500 000	4 465 631	3 396 257	0	700 000	0	700 000	0	1 996 257
Op. 45	2019 Equipés structurants locaux niv national	21 052 969	21 052 969	0	21 052 969	13 852 400	3 299 999	17 152 489	3 900 480	0	1 539 999	0	1 539 999	0	820 482
Op. 46	2019 Plan Alsace aquatique	12 049 073	12 049 073	0	12 049 073	5 335 251	2 100 000	7 435 251	4 613 822	0	980 000	0	980 000	0	2 653 822
Op. 49	2020 Equipés structurants locaux niv national	14 799 579	14 799 579	0	14 799 579	6 789 351	4 950 000	11 739 351	3 060 227	0	2 250 000	0	810 227	0	0
Op. 50	2020 Outre-mer et Corse	4 434 882	4 434 882	0	4 434 882	214 882	1 650 000	1 864 882	2 570 000	0	750 000	0	350 000	0	1 470 000
Op. 51	2020 Plan Alsace aquatique	11 736 799	11 736 799	0	11 736 799	5 136 914	3 960 000	9 096 914	2 639 884	0	1 800 000	0	839 884	0	0
Op. 52	Equipés structurants locaux env PST 2020	4 673 303	4 673 303	0	4 673 303	2 406 082	1 643 657	4 049 739	623 564	0	623 564	0	0	0	0
Op. 53	Outre-mer et Corse env PST 2020	2 928 053	2 928 053	0	2 928 053	725 741	989 694	1 715 435	1 212 620	0	449 861	0	209 935	0	552 824
Op. 57	Equipés structurants locaux env nationale 2021	3 901 805	3 901 805	0	3 901 805	1 222 273	680 000	1 902 273	1 999 533	0	1 320 000	0	600 000	0	79 533
Op. 58	Rénovation énergétique Plan de Relance 2021 national	24 899 553	24 899 553	0	24 899 553	7 898 347	10 000 000	17 898 347	7 001 207	0	7 001 207	0	0	0	0
Op. 62	Outre-mer et Corse env PST 2021	2 872 290	2 872 290	0	2 872 290	576 202	502 991	1 079 193	1 793 097	0	976 392	0	443 815	0	372 890
Op. 60	Plan Alsace aquatique 2021	10 967 965	10 967 965	0	10 967 965	2 025 979	2 040 000	4 065 979	6 901 986	0	3 960 000	0	1 800 000	0	1 141 986
Op. 61	Equipés structurants locaux env PST 2021	11 650 947	11 650 947	0	11 650 947	3 030 219	2 039 547	5 069 766	6 581 181	0	3 959 119	0	1 799 600	0	822 462
Op. 59	Outre-mer et Corse env nationale 2021	5 000 000	5 000 000	0	5 000 000	339 600	850 000	1 189 600	3 810 400	0	1 650 000	0	750 000	0	1 410 400
Op. 63	Rénovation énergétique Plan de Relance 2021 & 2023 territorial	20 961 005	20 961 005	0	20 961 005	4 908 491	10 000 000	14 908 491	6 052 513	0	6 052 513	0	0	0	0
Op. 64	Equipés quartiers prioritaires 2021 & 2022 CIV	10 000 000	10 000 000	0	10 000 000	629 000,0	1 441 680	2 070 680	7 929 320	0	2 611 143	0	2 274 964	0	3 043 213
Op. 65	Equipés quartiers prioritaires 2021 & 2022 CIV PST	19 198 863	19 198 863	0	19 198 863	2 538 655	3 370 839	5 909 494	13 289 369	0	6 524 089	0	3 077 565	0	3 687 715
Op. 69	Equipés structurants locaux env nationale 2022	3 544 770	3 544 770	0	3 544 770	180 000,0	390 500	570 500	2 974 270	0	603 500	0	1 171 500	0	1 199 270
Op. 20	Equipés H accessibilité env nat 2023 et années suivantes	14 000 000	0	2 000 000	2 000 000	0,0	200 000	200 000	1 800 000	3 000 000	860 000	3 000 000	1 900 000	6 000 000	11 040 000
Op. 77	Equipés PSTS 2023 et années suivantes	10 300 000	0	2 300 000	2 300 000	0,0	230 000	230 000	2 070 000	2 000 000	453 000	2 000 000	811 000	4 000 000	8 806 000
Op. 71	Plan Alsace aquatique 2022	12 000 000	12 000 000	0	12 000 000	120 000,0	1 320 000	1 440 000	10 560 000	0	2 040 000	0	3 960 000	0	4 560 000
Op. 72	Equipés structurants locaux env PST 2022 à 2027	91 853 307	11 973 307	19 300 000	31 273 307	81 747,6	3 250 000	3 331 748	27 941 560	15 145 000	5 677 500	15 145 000	10 421 450	30 290 000	72 422 610
Op. 70	Outre-mer et Corse env nationale 2022 puis territoriale 2023 et suiv.	42 508 277	7 999 458	6 308 819	14 508 277	161 700,0	1 530 882	1 692 582	12 815 695	7 000 000	2 775 970	7 000 000	5 216 499	14 000 000	32 823 226
Op. 75	Transition énergétique 2022 niveau national	27 835 308	25 000 000	2 835 308	27 835 308	0,0	5 613 413	5 613 413	22 221 895	0	10 623 768	0	10 598 127	0	1 000 000
Op. 76	Transition énergétique 2022 niveau territorial	25 000 000	7 194 439	17 805 561	25 000 000	0	2 295 000	2 295 000	22 705 000	0	6 794 999	0	15 622 224	0	287 777
Op. 73	Plan 5000 terrains de sport – niv national	29 495 044	6 154 099	23 340 945	29 495 044	1 789 770	4 062 759	5 852 529	23 642 515	0	8 881 509	0	9 159 180	0	5 601 826
Op. 74	Plan 5000 terrains de sport - niveau territorial	165 355 155	76 101 695	89 253 460	165 355 155	2 046 180	30 249 173	32 295 353	133 059 802	0	53 930 447	0	52 193 880	0	26 935 475
S/ T AIDES EQUIPEMENT DDP		1 100 152 637	828 228 544	163 344 093,20	991 572 637	528 055 471	115 303 318,00	643 358 789	348 213 848	27 145 000	142 364 032	27 145 000	131 465 143	54 290 000	182 964 680

Pour information - Retrait PEJ sur N ne pouvant pas être disponible d'AE (suite à date)

5 932 797

FINANCEMENTS AU PLAN TERRITORIAL - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES															
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2023						PREVISION 2024 ET ANNEES SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE prévus en 2023	TOTAL AE cumulé fin 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP consommés en 2023	TOTAL CP cumulé fin 2023	RàP au 31/12/2023	AE prévus en 2024	CP prévus en 2024	AE prévus en 2025	CP prévus en 2025	AE prévus 2026 et années suivantes	CP prévus 2026 et années suivantes
			(a)	(b)	(a + b + c)	(d)	(e)	(d + e + f)	(f - g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)	(m)
2.2.1	Conventions < 2018 Emploi	62 960 567	62 960 567	0	62 960 567	62 960 567	0	62 960 567	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2018 Emploi	30 992 420	30 992 420	0	30 992 420	30 992 420	0	30 992 420	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2020 Emploi	19 365 632	19 365 632	0	19 365 632	19 365 632	0	19 365 632	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2021 Emploi	69 087 263	69 087 263	0	69 087 263	69 087 263	0	69 087 263	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2021 Emploi 1 jeune 1 solution (Plan de Redresse)	15 843 576	15 843 576	0	15 843 576	15 843 576	0	15 843 576	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2022 Emploi	27 691 606	27 691 606	0	27 691 606	27 691 606	0	27 691 606	0	0	0	0	0	0	0
S/ T FINANCEMENT AU PLAN TERRITORIAL		225 941 064	225 941 064	0	225 941 064	225 941 064	0	225 941 064	0	0	0	0	0	0	0

Pour l'information : Retrait (PE) sur N, se traduit par de disponible d'AE (point à date)

- 163 10

FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - HAUTE PERFORMANCE															
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2023						PREVISION 2024 ET ANNEES SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE prévus en 2023	TOTAL AE cumulé fin 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP consommés en 2023	TOTAL CP cumulé fin 2023	RàP au 31/12/2023	AE prévus en 2024	CP prévus en 2024	AE prévus en 2025	CP prévus en 2025	AE prévus 2026 et années suivantes	CP prévus 2026 et années suivantes
			(a)	(b)	(a + b + c)	(d)	(e)	(d + e + f)	(f - g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)	(m)
4.2	Soutien aux athlètes / Aides personnalisées CNOSE (intervention)	11 691 983	11 691 983	0	11 691 983	11 691 983	0	11 691 983	0	0	0	0	0	0	0
4.3	Optimisation de la performance 2020 - Env. fonction	1 278 600	1 278 600	0	1 278 600	1 278 600	0	1 278 600	0	0	0	0	0	0	0
4.3	Optimisation de la performance 2021 - Env. fonction	1 290 779	1 290 779	0	1 290 779	1 290 779	0	1 290 779	0	0	0	0	0	0	0
S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL		14 261 362	14 261 362	0	14 261 362	14 261 362	0	14 261 362	0	0	0	0	0	0	0

Pour l'information : Retrait (PE) sur N, se traduit par de disponible d'AE (point à date)

- 9

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE															
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2023						PREVISION 2024 ET ANNEES SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE prévus en 2023	TOTAL AE cumulé fin 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP consommés en 2023	TOTAL CP cumulé fin 2023	RàP au 31/12/2023	AE prévus en 2024	CP prévus en 2024	AE prévus en 2025	CP prévus en 2025	AE prévus 2026 et années suivantes	CP prévus 2026 et années suivantes
			(a)	(b)	(a + b + c)	(d)	(e)	(d + e + f)	(f - g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)	(m)
Op. 29	2015 Equipements structurants nationaux	9 889 811	9 889 811	0	9 889 811	9 889 811	0	9 889 811	0	0	0	0	0	0	0
Op. 33	2016 Equipements structurants nationaux	12 314 620	12 314 620	0	12 314 620	10 842 716	1 471 908	12 314 621	-1	0	0	0	0	0	0
Op. 36	2017 Equipements structurants nationaux	12 504 450	12 504 450	0	12 504 450	8 155 700	894 411	9 050 111	3 454 339	0	3 454 339	0	0	0	0
Op. 43	2018 Equipements structurants nationaux (transfert Ministère)	8 885 124	8 885 124	0	8 885 124	3 847 467	664 860	4 512 327	4 372 796	0	664 860	0	3 707 936	0	0
Op. 47	2019 Equipements structurants nationaux	7 733 702	7 733 702	0	7 733 702	2 882 683	1 350 000	4 232 683	3 501 019	0	630 000	0	630 000	0	2 241 019
Op. 48	2020 Equipements structurants nationaux	4 703 722	4 703 722	0	4 703 722	3 017 204	1 650 000	4 667 204	36 518	0	36 518	0	0	0	0
Op. 54	Grands Equipements structurants nationaux 2021	2 900 000	2 900 000	0	2 900 000	320 000	493 000	813 000	2 087 000	0	957 000	0	435 000	0	695 000
Op. 55	Matériels immobilisés Haut niveau HP 2021	2 701 829	2 701 829	0	2 701 829	2 277 124	424 706	2 701 830	-1	0	0	0	0	0	0
Op. 56	CPJ 2021	13 953 619	13 953 619	0	13 953 619	3 431 574	6 019 999	9 451 573	4 502 046	0	4 502 046	0	0	0	0
Op. 66	Grands Equipements structurants nationaux 2022 et années suivantes	5 208 640	3 208 640	2 000 000	5 208 640	0	552 952	552 952	4 655 688	0	765 470	0	1 398 853	0	2 491 365
Op. 67	Matériels immobilisés Haut niveau HP 2022	2 728 018	2 728 018	0	2 728 018	1 051 945	1 676 073	2 728 018	0	0	0	0	0	0	0
Op. 68	CPJ 2022	10 587 783	10 587 783	0	10 587 783	1 174 596	5 564 000	6 738 596	3 849 188	0	3 849 188	0	0	0	0
S/ T AIDES EQUIPEMENT HP		94 111 318	92 111 318	2 000 000	94 111 318	46 890 820	20 761 906	67 652 726	26 458 591	0	14 859 421	0	6 171 789	0	5 427 384

Pour l'information : Retrait (PE) sur N, se traduit par de disponible d'AE (point à date)

- 1 458 878

FRAIS DE STRUCTURE															
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2023						PREVISION 2024 ET ANNEES SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE prévus en 2023	TOTAL AE cumulé fin 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP consommés en 2023	TOTAL CP cumulé fin 2023	RàP au 31/12/2023	AE prévus en 2024	CP prévus en 2024	AE prévus en 2025	CP prévus en 2025	AE prévus 2026 et années suivantes	CP prévus 2026 et années suivantes
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (7)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
	Engagements pluriannuels 2018/2019 (CNDP) - Env. fonct.	939 223	939 223	0	939 223	939 223		939 223	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements pluriannuels 2019 (Agence) - Env. fonct.	307 342	307 342	0	307 342	255 821	51 521	307 342	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements pluriannuels 2020 - Env. fonction	3 040 985	3 040 985	0	3 040 985	1 410 814	478 171	1 888 985	1 152 000	0	460 800	0	460 800	0	230 400
	Engagements pluriannuels 2020 - Env. investm	99 103	99 103	0	99 103	99 103		99 103	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements 2021	780 881	780 881	0	780 881	767 431	13 450	780 881	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements 2022	2 182 942	2 182 942	0	2 182 942	1 710 138	472 804	2 182 942	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements 2023	3 976 123	0	3 976 123	3 976 123	0	3 107 788	3 107 788	868 335	0	868 335	0	0	0	0
	S/ T FRAIS DE STRUCTURE	11 326 600	7 350 477	3 976 123	11 326 600	5 182 530	4 123 735	9 306 265	2 020 335	0	1 329 135	0	460 800	0	230 400

Pour information - Rattaché (F1) sur N se rendant pas de disponible d'AE (point à date)

- 318

RECAPITULATIF DES OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE															
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2023						PREVISION 2024 ET ANNEES SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE prévus en 2023	TOTAL AE cumulé fin 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP consommés en 2023	TOTAL CP cumulé fin 2023	RàP au 31/12/2023	AE prévus en 2024	CP prévus en 2024	AE prévus en 2025	CP prévus en 2025	AE prévus 2026 et années suivantes	CP prévus 2026 et années suivantes
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (7)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
	Aides aux projets d'équipement DDPS	1 100 152 637	828 228 544	163 344 093	991 572 637	528 055 471	115 303 318	643 358 789	348 213 848	27 145 000	142 364 032	27 145 000	131 465 143	54 290 000	182 964 680
	Financements au plan territorial DDPS	225 941 064	225 941 064	0	225 941 064	225 941 064	0	225 941 064	0	0	0	0	0	0	0
	Financements au plan national DHPS	14 261 362	14 261 362	0	14 261 362	14 261 362	0	14 261 362	0	0	0	0	0	0	0
	Aides aux projets d'équipement DHPS	94 111 318	92 111 318	2 000 000	94 111 318	46 890 820	20 761 906	67 652 726	26 458 591	0	14 859 421	0	6 171 789	0	5 427 384
	Frais de structure	11 326 600	7 350 477	3 976 123	11 326 600	5 182 530	4 123 735	9 306 265	2 020 335	0	1 329 135	0	460 800	0	230 400
	TOTAL GENERAL	1 445 792 981	1 167 892 764	169 320 216	1 337 212 981	820 331 247	140 188 959	960 520 206	376 692 774	27 145 000	158 552 588	27 145 000	138 097 732	54 290 000	188 622 465

TABLEAU 10 - SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

		Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022 voté au CA du 13/03/2023)	Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 08/12/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR2-2023 proposé au vote)	
Stocks initiaux	1 Niveau initial de restes à payer	269 149 806	340 860 487	355 145 027	0	355 145 027	
	Retraits d'EJ ne rendant pas de disponible (Agence)	-13 792 525	0	-1 914 814	-5 668 696	-7 583 510	
	Niveau initial retraité de restes à payer	255 357 281	340 860 487	353 230 214	-5 668 696	347 561 518	
	2 Niveau initial du fonds de roulement	192 304 080	259 539 401	304 771 635	0	304 771 635	
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	1 405 357	1 430 536	14 178 561	0	14 178 561	
Stocks finaux	4 Niveau initial de la trésorerie	190 898 724	258 108 865	290 593 074	0	290 593 074	
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	72 232 217	179 370 077	194 626 612	0	194 626 612	
	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	118 666 506	78 738 787	95 966 462	0	95 966 462	
	5 Autorisations d'engagement	488 585 169	455 061 035	484 910 988	-8 666 310	476 244 678	
	6 Résultat patrimonial	112 543 726	-24 988 573	2 758 990	-89 046 241	-86 287 251	
7 Capacité d'autofinancement (CAF)	112 972 803	-24 760 959	3 262 224	-89 062 157	-85 799 933		
8 Variation du fonds de roulement	112 467 555	-25 231 659	2 524 115	-88 847 157	-86 323 042		
Flux de l'année	9 Opérations bilancielles non budgétaires	SENS	0	0	0	0	
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	0	0	0	0	
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	0	0	0	0	
	Cautionnements et dépôts	-	0	0	0	0	
	10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	-9 500	0	0	0	0
	Variation des stocks	+ / -	0	0	0	0	0
	Production immobilisée	+	0	0	0	0	0
	Charges sur créances irrécouvrables	-	-9 500	0	0	0	0
	Produits divers de gestion courante	+	0	0	0	0	0
	11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	12 749 259	0	0	0	0
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	-1 200 667	0	0	0	0
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-34 132	0	0	0	0
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0	0	0	0	0
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	13 984 059	0	0	0	0
	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		99 727 796	-25 231 659	2 524 115	-88 847 157	-86 323 042
	12.a Recettes budgétaires		488 525 218	437 689 172	456 320 379	-95 530 000	360 790 379
	12.b Crédits de paiement ouverts		388 797 423	462 920 831	453 796 264	-6 682 843	447 113 421
	13 Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		33 445	0	0	0	0
	14 Variation de la trésorerie = 12 - 13		99 694 351	-25 231 659	2 524 115	-88 847 157	-86 323 042
	14.a dont variation de la trésorerie fléchée		122 394 395	1 120 757	34 417 348	-93 464 770	-59 047 422
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée		-22 700 044	-26 352 416	-31 893 233	4 617 613	-27 275 620	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		12 773 204	0	0	0	0	
16 Restes à payer (flux de l'année)		99 787 746	-7 859 796	31 114 724	-1 983 467	29 131 257	
Stocks finaux	17 Niveau final de restes à payer	355 145 027	333 000 691	384 344 938	-7 652 163	376 692 775	
	18 Niveau final du fonds de roulement	304 771 635	234 307 742	307 295 750	-88 847 157	218 448 593	
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	14 178 561	1 430 536	14 178 561	0	14 178 561	
	20 Niveau final de la trésorerie	290 593 074	232 877 206	293 117 189	-88 847 157	204 270 032	
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	194 626 612	180 490 834	229 043 960	-93 464 770	135 579 190	
20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	95 966 462	52 386 372	64 073 229	4 617 613	68 690 842		

10. Délibération 37-2023 relative à l'adoption du budget initial 2024 au titre des frais de structure du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 33-2023, 34-2023, 35-2023 et 36-2023 adoptées par le Conseil d'administration le 30 novembre 2023 relatives au budget rectificatif numéro 2-2023 de l'Agence nationale du Sport ;

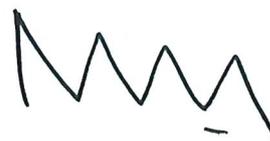
Article unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget initial 2024 lié aux frais de structure de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Personnel	8 286 000 €	8 286 000 €
Fonctionnement	3 449 053 €	3 875 653 €
Investissement	85 000 €	438 185 €
Total	11 820 053 €	12 599 838 €

Fait à Ivry-sur-Seine, le 30 novembre 2023

Le Président de l'Agence nationale du Sport



11. Délibération 38-2023 relative à l'adoption du budget initial 2024 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 33-2023, 34-2023, 35-2023 et 35-2023 adoptées par le Conseil d'administration le 30 novembre 2023 relatives au budget rectificatif numéro 2-2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget initial 2024 relatif au Haut Niveau et à la Haute Performance de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Personnel	0 €	0 €
Fonctionnement	8 021 000 €	8 021 000 €
Intervention	106 026 000 €	120 885 421 €
<i>Aides au fonctionnement</i>	106 026 000 €	106 026 000 €
<i>Aides aux équipements</i>	0 €	14 859 421 €
Investissement	0 €	0 €
Total	114 047 000 €	128 906 421 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget initial 2024 relatif à sa composante Haut niveau et Haute Performance sont répartis comme suit :

Destinations	Fonctionnement		Intervention	
	AE	CP	AE	CP
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	8 021 000	8 021 000	106 026 000	106 026 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives			78 000 000	78 000 000
4.2 Soutien aux athlètes			17 290 000	17 290 000
4.3 Optimisation de la performance	8 021 000	8 021 000	4 736 000	4 736 000
4.4 Autres dispositifs nationaux			0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau			6 000 000	6 000 000
<i>Dont Fonds territorial de solidarité</i>			0	0
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE			0	6 508 187
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)			0	8 351 234

Le Directeur Général pourra procéder en cours de gestion à des virements internes de crédits d'intervention entre destinations.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 30 novembre
2023

Le Président de l'Agence nationale du
Sport

12. Délibération 39-2023 relative à l'adoption du budget initial 2024 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 33-2023, 34-2023, 35-2023 et 36-2023 adoptées par le Conseil d'administration le 30 novembre 2023 relatives au budget rectificatif numéro 2-2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget initial 2024 relatif au développement des pratiques sportives de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Fonctionnement	180 000 €	180 000 €
Intervention	322 523 942 €	349 498 154 €
Aides au fonctionnement	197 329 142 €	197 329 142 €
Aides aux équipements	125 194 800 €	152 169 012 €
Investissement	0 €	0 €
Total	322 703 942 €	349 678 154 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget initial 2024 développement des pratiques sont répartis comme suit :

Destinations	Fonctionnement		Intervention	
	AE	CP	AE	CP
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	180 000	180 000	197 329 142	197 329 142
2.1 Financements au Plan national	180 000	180 000	45 232 810	45 232 810
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)			34 880 210	34 880 210
2.1.2 dont Soutien au Projet Sportif Fédéral			2 731 200	2 731 200
2.1.3 Soutien à l'Emploi			0	0
2.1.4 Autres dispositifs	180 000	180 000	6 852 600	6 852 600
<i>Soutien acteurs du réseau socio-sportifs et performance sociale / Impact 2024</i>			3 150 000	3 150 000
<i>Fonds de soutien à la production audiovisuelle</i>			2 500 000	2 500 000
<i>Plan aisance aquatique - volet fonctionnement</i>			550 000	550 000
<i>Sport à l'Ecole</i>			0	0
<i>Actions de partenariat</i>			150 000	150 000
<i>Stratégie Accompagnement du PST</i>			0	0
<i>Autres dispositifs et autres actions pour le développement</i>			682 600	682 600
2.1.5 Grands événements sportifs internationaux (RàP CNDS)			0	0
2.1.7 Grande cause 2024			3 500 000	3 500 000
2.2 Financements au Plan territorial	0	0	152 096 332	152 096 332
2.2.1 Projet Sportif Fédéral			80 000 000	80 000 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage			53 398 832	53 398 832
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides			16 497 500	16 497 500
2.2.4 Fonds territorial de solidarité			0	0
2.2.6 Grande cause 2024			2 200 000	2 200 000
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	0	0	125 194 800	152 169 012
3.1 Plan aisance aquatique			0	8 780 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local			118 194 800	132 056 651
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements) hors Plan de Relance</i>			15 145 000	16 784 272
<i>Dont Plan de Relance</i>				30 472 487
<i>Dont plan équipements sportifs de proximité</i>			0	62 811 956
<i>Dont Nouveau Plan d'équipement - Proximité</i>			48 549 800	4 854 980
<i>Dont Nouveau Plan d'équipement - Cours d'école</i>			10 000 000	1 000 000
<i>Dont Nouveau Plan d'équipement - Structurants</i>			39 500 000	3 950 000
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse			7 000 000	10 992 257
3.4 Autres engagements CNDS - RàP			0	340 104

Le Directeur Général pourra procéder en cours de gestion à des virements internes de crédits d'intervention entre destinations.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 30 novembre 2023

Le Président de l'Agence nationale du Sport



13. Délibération 40-2023 relative à l'adoption du budget initial 2024 du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 33-2023, 34-2023, 35-2023 et 36-2023 adoptées par le Conseil d'administration le 30 novembre 2023 relatives au budget rectificatif numéro 2-2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 37-2023, 38-2023 et 39-2023 adoptées par le Conseil d'administration le 30 novembre 2023 relatives au budget initial 2024 de l'Agence nationale du Sport ;

Article 1^{er}

Le Conseil d'administration approuve pour 2024 les autorisations budgétaires suivantes :

- 70.95 ETPT sous plafond et 10 ETPT hors plafond ;
- 448 570 995 € en autorisations d'engagement :
 - 8 286 000 € pour l'enveloppe de personnel ;
 - 11 650 053 € pour l'enveloppe de fonctionnement ;
 - 428 549 942 € pour l'enveloppe d'intervention ;
 - 85 000 € pour l'enveloppe d'investissement ;
- 491 184 413 € de crédits de paiement :
 - 8 286 000 € pour l'enveloppe de personnel ;
 - 12 076 653 € pour l'enveloppe de fonctionnement ;
 - 470 383 575 € pour l'enveloppe d'intervention ;
 - 438 185 € pour l'enveloppe d'investissement ;

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

- 460 896 653 € de prévision de recettes ;
- - 30 287 760 € de solde budgétaire (déficit).

Article 2

Le Conseil d'administration approuve pour 2024 les prévisions comptables, les niveaux des indicateurs d'équilibre financier et leurs variations tels que suivants :

- - 29 849 575 € de résultat patrimonial (déficit)
- - 29 849 575 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 30 287 760 € de variation du fonds de roulement (prélèvement)
- 0 € de variation du besoin en fonds de roulement
- - 30 287 760 € de variation de trésorerie

En €	Autorisations d'engagements	Crédits de paiements
Personnel	8 286 000 €	8 286 000 €
Fonctionnement	11 650 053 €	12 076 653 €
<i>Frais de structure</i>	<i>3 449 053 €</i>	<i>3 875 653 €</i>
<i>Haute performance</i>	<i>8 021 000 €</i>	<i>8 021 000 €</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>180 000 €</i>	<i>180 000 €</i>
Intervention	428 549 942 €	470 383 575 €
<i>Haute performance</i>	<i>106 026 000 €</i>	<i>120 885 421 €</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>322 523 942 €</i>	<i>349 498 154 €</i>
Investissement	85 000 €	438 185 €
Total	448 570 995 €	491 184 413 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3

Le Conseil d'administration approuve le plan d'actions de maîtrise des risques joint à la présente délibération.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 30 novembre 2023

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Note de présentation du budget initial pour l'exercice 2024

Les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 pris en date du 7 novembre 2012 ont réformé en profondeur le cadre budgétaire et comptable des organismes publics. **Le budget initial 2024 de l'Agence nationale du Sport est préparé et présenté en respectant les dispositions de ce cadre budgétaire.**

Le vademécum relatif à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat, paru en septembre 2023, définit le format du dossier de présentation du budget initial qui doit comprendre la note de présentation de l'ordonnateur et les différents tableaux budgétaires.

Présentation du Directeur général

La construction du budget initial de l'Agence respecte le principe d'annualité : les recettes et les dépenses sont ainsi valorisées et présentées pour l'ensemble de l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions prévues par le texte institutif de l'Agence, le budget initial intègre aussi les droits et obligations du CNDS qui lui ont été transférés à dater de sa création. Il s'agit en l'occurrence des engagements pluriannuels pris par le CNDS dont le dénouement est assuré par l'Agence (subventions emplois et équipement).

La présentation détaillée du budget initial sera précédée par l'examen du budget sous l'angle de ses principales masses (I).

L'examen du budget initial de l'Agence interviendra ensuite et, conformément aux dispositions réglementaires, mettra en lumière le détail des tableaux budgétaires (II).

Il sera enfin présenté une analyse de la soutenabilité budgétaire du groupement à moyen terme (III).

I) Présentation générale du budget initial de l'Agence pour l'exercice 2024

Il s'agit de retracer l'ensemble des recettes et dépenses de l'exercice.

- **Montants et ventilation des recettes :**

Le montant prévisionnel des recettes nettes de l'Agence se chiffre à 460,9 M€. Il convient de souligner les éléments qui suivent :

- Le niveau de recettes nettes de l'Etat non fléchées sur des dispositifs spécifiques à isopérimètre (BI 2023) est en baisse de 11,4 M€ compte tenu des efforts d'économie prescrites par les ministères de tutelle de l'Agence. Cependant, des mesures nouvelles (en faveur de la haute performance – pour le dispositif « Gagner en France » et le suivi socioprofessionnel, le soutien aux emplois socio-sportifs, le développement de l'offre sportive pendant l'été olympique et paralympique, du soutien au para-sport) viennent abonder ce socle des crédits globalisés pour un montant de 25,7 M€ grâce à des recettes complémentaires liées à la subvention provenant du P219. Aussi, ces mouvements conduisent à une évolution de la subvention globalisée du P219 de 148,4 M€ au BI 2023 à 162,8 M€ au BI 2024.
- Les recettes fléchées de l'Etat sont de 123,1 M€, soit une augmentation de 8,9 M€ par rapport au BI 2023. Pour la majorité, elles sont issues du nouveau plan pluriannuel de soutien aux équipements sportifs (5000 équipements Génération 2024) et du solde des recettes du dispositif de rénovation énergétique des équipements sportifs mis en place dans le cadre du plan de relance soit respectivement 94,5 M€ et 18,1 M€. Des crédits fléchés sont également prévus dans le cadre de la Grande cause nationale 2024 : 4,2 M€ et pour soutenir la médiatisation du sport féminin : 945 k€.
- Les recettes dédiées aux partenariats et ressources propres sont stables (8,5M€ au BI 2023 et au BI 2024).

Les recettes se ventilent ainsi en cinq volets :

- 159,5 M€ correspondant au total net de FAR de taxes affectées à l'Agence pour 2024,
- 162,8 M€ au titre d'une subvention qui émane du P219 (Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques),
- 7,0 M€ au titre d'une subvention pour charge de service public,
- 123,1 M€ de financements de l'Etat fléchés,
- 8,5 M€ de ressources propres (dont mécénats et partenariats fléchés pour 7,25 M€ et reversements de subventions pour 1,25 M€).

Le niveau de recettes nettes de l'Etat non fléchées est en augmentation compte tenu de mesures nouvelles en matière :

- de haute performance (6,3 M€ alloués au programme « Gagner en France et 3,8 M€ en faveur du suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau » en vue des JOP 2024)
- d'inclusion par le sport (développement des pratiques) : 9,4 M€ soutien à l'emploi d'éducateurs sociosportifs et 4,7M€ pour le renforcement de l'offre sportive pendant l'été olympique et paralympique (avril à septembre 2024) ;
- de soutien au para-sport : 1,4 M€ (dont 0,9 M€ pour favoriser l'accessibilité des équipements).

Concernant les recettes prévisionnelles provenant de partenariats, elles sont estimées à 7,25M€ (contre 1.1M€ en 2021, 4.8M€ en 2022 et 7,8 en 2023). Les baisses d'engagement de certains partenaires sont en grande partie compensées par l'arrivée de nouveaux contributeurs (notamment le Crédit mutuel pour 1 M€ dans le cadre de la Grande cause nationale 2024). Ces recettes comprennent 900 K€ d'autres financements publics fléchés apportés par la Ville de Marseille et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

Un enjeu fort reste la capacité des membres fondateurs à confirmer une participation réelle au budget du groupement. Comme en 2023, 3 des 11 membres fondateurs (hors l'Etat) prévoient d'apporter, pour 2024, une contribution au budget du groupement, tous sur des dispositifs précis (MEDEF, CNOSF, CPSF).

Toutes recettes confondues, le budget de l'Agence connaît une augmentation de 24,2 M€ par rapport au BI 2023 qui s'explique par une augmentation importante des moyens (fléchés et non fléchés) apportés par l'Etat et qui compense la baisse de 11,3 M€ des crédits « socle ».

- **Montants et ventilation des dépenses :**

Le montant total prévisionnel de dépenses proposées s'élève à :

- 448,6 M€ en AE ;
- 491,2 M€ en CP qui se ventilent comme suit :
 - o 12,6 M€ au titre des frais de structure,
 - o 349,7 M€ au titre du développement des pratiques
 - o 128,9 M€ au titre de la haute performance.

Le montant total des CP se ventile comme suit :

- Personnel pour 8,3 M€,
- Fonctionnement pour 12,1 M€ (dont 3,8 M€ au titre des frais de structure, 0,2M€ au titre du développement des pratiques et 8,0 M€ au titre de la Haute performance),
- Intervention pour 470,3 M€ :
 - ✓ Dont pôle « Développement des pratiques » pour 349,5 M€.
 - ✓ Dont pôle « Haute performance » pour 120,9 M€.
- Investissement pour 0,5 M€ (cette ligne vise essentiellement les logiciels et licences).

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

	CF 2022		BI 2023 voté en CA de 08/12/2022		BR1 2023 voté au CA du 22/06/2023		BR2 2023 à présenter au CA		BI 2024 à présenter au CA		Ecart 2024/ BR2-2023	
	2022		2023		2023		2023		2024			
TOTAL RECETTES		488,5		437,7		456,3		360,8		460,9		
TOTAL DEPENSES	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
V FRAIS DE STRUCTURE	9,2	9,7	11,8	12,1	11,9	12,3	11,9	12,0	11,8	12,6	-0,1	0,6
W Développement des pratiques (dépenses d'intervention et dépenses spécifiques de fonctionnement)	364,4	267,0	340,7	331,6	354,4	304,4	349,8	301,7	322,7	349,7	-27,1	47,9
2. Subventions Développement des Pratiques (hors équipement)	208,9	208,8	179,1	179,1	188,9	188,9	186,4	186,4	197,5	197,5	11,1	11,1
Part territoriale	154,9	154,8	139,1	139,1	142,2	142,2	139,8	139,8	152,1	152,1	12,3	12,3
Part nationale	54,0	54,0	40,1	40,1	46,7	46,7	46,7	46,7	45,4	45,4	-1,2	-1,2
	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3.1 Subventions d'équipement Développement des Pratiques	155,5	58,3	161,5	152,4	165,5	115,5	163,3	115,3	125,2	152,2	-38,1	36,9
Enveloppe équipements niveau local	135,5	41,1	154,5	129,5	158,5	92,3	156,8	92,2	118,2	132,1	-38,6	39,9
Enveloppe nationale (ex CNDS hors contrat niveau local)	0,0	0,9	0,0	1,1	0,0	1,4	0,0	1,4	0,0	0,0	0,0	-1,4
Enveloppe territoires carencés dont CPER	20,9	25,4	24,5	28,8	23,6	28,6	23,6	28,6	20,1	29,0	-3,5	0,4
Plan de relance 2021/2022 - Rénovation thermique des bâtiments	0,0	11,0	2,8	16,7	0,0	20,0	0,0	20,0	0,0	13,1	0,0	-6,9
Plan de relance 2022/2023 - Rénovation thermique des bâtiments	32,2	0,0	17,8	18,2	20,8	7,9	20,8	7,9	0,0	17,4	-20,8	9,5
Plan 5000 terrains de sport	82,3	3,8	109,4	64,6	114,2	34,5	112,6	34,3	0,0	62,8	-112,6	28,5
Plan Génération 2024 - Equipements de proximité									48,5	4,9	48,5	4,9
Plan Génération 2024 - Cours d'école									10,0	1,0	10,0	1,0
Plan Génération 2024 - Equipements structurants									39,5	4,0	39,5	4,0
3.2 Enveloppe Outre-Mer et Corse (à partir de 2023, OM hors Corse)	8,0	4,2	7,0	10,2	7,0	8,4	6,5	8,3	7,0	11,0	0,5	2,7
3.3 Autres engagements CNDS - Restes à payer années antérieures	0,0	5,2	0,0	3,9	0,0	5,4	0,0	5,4	0,0	0,3	0,0	-5,1
3.4 Plan Alsace aquatique	12,0	7,8	0,0	8,8	0,0	9,4	0,0	9,4	0,0	8,8	0,0	-0,6
											0,0	0,0
W Haute performance (dépenses d'intervention et dépenses spécifiques de fonctionnement et d'investisse)	115,0	112,0	102,6	119,3	118,6	137,0	114,6	133,3	114,0	128,9	-0,5	-4,4
											0,0	0,0
4. Part nationale et déclinaison territoriale	99,3	98,4	100,1	100,1	118,1	118,1	112,6	112,6	114,0	114,0	1,5	1,5
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives	72,1	72,1	71,4	71,4	72,1	72,1	71,9	71,9	78,0	78,0	6,1	6,1
4.2 Soutien aux Athlètes	11,7	11,7	13,5	13,5	16,9	16,9	15,6	15,6	17,3	17,3	1,7	1,7
Aides personnalisées	8,1	8,1	8,0	8,0	9,0	9,0	8,5	8,5	8,0	8,0	-0,5	-0,5
Suivi socio-professionnel	3,6	3,6	5,5	5,5	7,9	7,9	7,1	7,1	9,3	9,3	2,2	2,2
4.3 Optimisation de la performance	4,7	4,7	4,8	4,8	4,7	4,7	4,3	4,3	12,8	12,8	8,5	8,5
4.4 Déclinaison territoriale du haut niveau	9,8	9,8	10,4	10,4	10,0	10,0	8,4	8,4	6,0	6,0	-2,4	-2,4
4.5 Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	12,5	12,5	12,5	12,5	0,0	0,0	-12,5	-12,5
5. Equipement	16,7	13,6	2,5	19,1	2,5	28,9	2,0	20,8	0,0	14,9	0,0	-8,9
											0,0	0,0
SOLDE BUDGETAIRE	0,0	99,7	0,0	-25,2		2,5		-86,3		-30,3	0,0	56,0

• Solde budgétaire

Il en résulterait un solde budgétaire pour l'exercice 2024 en déficit de - 30,3 M€. Ce solde est de -26,1 M€ si l'on ne considère que les recettes et dépenses non fléchées.

Au titre de la présentation d'ensemble du budget initial, seront successivement abordés les dépenses afférentes aux frais de structure (A), celles qui intéressent le développement des pratiques (B), et celles qui relèvent de la haute performance (C).

A) Frais de structure

Les frais de structure sont inscrits au budget initial à hauteur de 12,6 M€ en CP, soit une augmentation de 0,5 M€ (par rapport au BI-2023). Cette hausse intègre les éléments de contexte suivants :

- Intégration du plafond d'emploi projetée pour la première année en année pleine à près de 71 ETPT ;
- Augmentation des postes hors plafond à hauteur de 10 ETPT : 8 apprentis et 2 postes financés sur recettes privées à hauteur de 0,2M€ ;
- Un budget informatique en hausse de 60 K€ (par rapport au BR2-2023) pour prendre en compte le changement de logiciel budgétaire et comptable ;
- Les déplacements professionnels en année olympique et paralympique.

	CF 2022		BI 2023 voté en CA de 08/12/2022		BR1 2023 voté au CA du 22/06/2023		BR2 2023 à présenter au CA		BI 2024 à présenter au CA		Ecart 2024/ BR2-2023	
	2022		2023		2023		2023		2024			
V FRAIS DE STRUCTURE	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses de personnel (dont fléché et non fléché)	6,9	6,9	8,3	8,3	7,9	7,9	7,9	7,9	8,3	8,3	0,4	0,4
Fonctionnement (dont fléché et non fléché)	1,9	2,3	2,8	3,3	3,2	3,7	3,2	3,6	3,4	3,9	0,2	0,3
Investissement	0,4	0,5	0,7	0,5	0,8	0,7	0,7	0,5	0,1	0,4	-0,7	-0,1

En crédits de paiement, les principaux postes de dépenses du groupement sont les suivants :

- 8,3 M€ pour les dépenses de personnel (enveloppe de personnel),
- 0,9M€ pour la fonction immobilière (enveloppe de fonctionnement),
- 0,5M€ pour la Communication et le Marketing (enveloppe de fonctionnement)

- 1,5M€ pour l'Informatique et les Systèmes d'information (enveloppes de fonctionnement et d'investissement)
- 0,5 M€ pour les dépenses de fonctionnement liées aux Ressources humaines (missions et déplacements, formation du personnel...).

B) Pôle Développement des pratiques

Les actions menées au titre du pôle développement des pratiques induisent un montant de 322,7 M€ en AE et 349,7 M€ en CP, soit une hausse en CP de 18,1 M€ par rapport au budget initial 2023.

Il convient de distinguer les actions qui relèvent des aides aux projets de fonctionnement (a), elles-mêmes ventilées en financements territoriaux et financements nationaux, de celles qui relèvent de aides aux projets d'équipement (b).

a) Aides aux projets de fonctionnement : 197,5 M€ en AE et en CP

1) Financements nationaux

Les financements nationaux représentent un montant de 45,4 M€ en AE et en CP.

	CF 2022		BI 2023 voté en CA de 08/12/2022		BR1 2023 voté au CA du 22/06/2023		BR2 2023 à présenter au CA		BI 2024 à présenter au CA		Ecart 2024/BR2-2023	
	2022	2022	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2024	2024	AE	CP
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
II Développement des pratiques (dépenses d'intervention et dépenses spécifiques de fonctionnement)	364,4	267,0	340,7	331,6	354,4	304,4	349,8	301,7	322,7	349,7	-27,1	47,9
2. Subventions Développement des Pratiques (hors équipement)	208,9	208,8	179,1	179,1	188,9	188,9	186,4	186,4	197,5	197,5	11,1	11,1
Part nationale	54,0	54,0	40,1	40,1	46,7	46,7	46,7	46,7	45,4	45,4	-1,2	-1,2
Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)	42,6	42,6	30,6	30,6	31,5	31,5	32,1	32,1	34,9	34,9	2,8	2,8
Dont transformation numérique	2,0	2,0	2,0	2,0	1,8	1,8	1,8	1,8	1,5	1,5	-0,1	-0,1
Dont soutien au PSF	2,3	2,3	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	0,0	0,0
Soutien à l'emploi	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,0	0,0	-1,0	-1,0
Fonds de soutien à la production audiovisuelle	2,0	2,0	1,5	1,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	0,0	0,0
Impact 2024	5,3	5,3	4,5	4,5	3,9	3,9	3,9	3,9	3,2	3,2	-0,7	-0,7
Grande cause 2024	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,5	3,5	3,5	3,5
Autres dispositifs	3,1	3,1	2,5	2,5	7,8	7,8	7,2	7,2	1,4	1,4	-5,8	-5,8

Ils concernent les dispositifs qui suivent :

- **Contrats de développement des fédérations et associations sportives nationales (34,9 M€ en AE = CP)**

Les crédits dédiés à cette enveloppe sont en hausse de 2,8 M€ (par rapport au BR2-2023). Cette augmentation s'explique notamment par :

- le soutien renforcé apporté via le programme 219 au para-sport (0,5 M€ - mesure issue des ateliers de travail d'Impulsion Politique et de Coordination stratégique – IPCS) et au programme « Du stade vers l'emploi » (1,5 M€)
- le repliement des crédits précédemment mobilisés pour le financement des kits du dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école » ou le soutien à l'emploi/apprentissage en faveur du GIP « France 2023 ».

Cette ligne intègre les crédits dédiés aux fédérations dans le cadre du « Soutien aux projets sportifs fédéraux », pour un montant de 2,7M€.

- **Fonds de soutien à la production audiovisuelle (2,5M€) et transformation numérique des fédérations (1,5M€) : 3,5 M€ en AE et en CP**

L'enveloppe dédiée au fonds de production audiovisuelle est proposée à hauteur de 2,5M€, soit le maintien du montant fixé au BR1-2023. L'enjeu est notamment d'apporter un soutien renforcé à la médiatisation du sport féminin, mesure issue des ateliers de travail d'Impulsion Politique et de Coordination stratégique (IPCS – 1 M€).

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Les fortes attentes ont été exprimées par les fédérations sur le volet transformation numérique en 2022 ne se sont finalement pas réactivées en 2023. Aussi, ce dispositif est redimensionné à hauteur de 1,5 M€ soit 0,1 M€ de moins que l'enveloppe inscrite au BR2-2023.

- **Appel à projets Impact 2024** : 3,1 M€ en AE et en CP

Les dépenses de l'Agence sur ce dispositif sont de 2 M€ dont 0,5 M€ issus des moyens obtenus au titre la Grande cause nationale 2024 et de l'inclusion par le sport. Elles sont complétées par 1,1 M€ de dépenses fléchées (versus 2,6 M€ au BI 2023) : 0,1 M€ du COJO, 0,5M€ du CNOSF, 0,2M€ du CPSF, 0,2M€ de la Ville de Marseille, 0,1M€ de la FDJ.

- **Autres dispositifs** : 1,4 M€ en AE et en CP

Cette ligne connaît une baisse de 1 M€ par :

- L'arrêt de l'AAP aisance aquatique et dont les dépenses sont reportées sur la part territoriale (PST hors emploi) ;
- La fin du financement des kits du dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école » ;
- Intégration dès le BI 2024 des dépenses du dispositif « Impact savoir nager » introduites au BR1-2023 (0,55 M€) ;
- Le maintien de 0,5 M€ sur le dispositif « Gagner du terrain » mené en partenariat avec la FDJ et du soutien apporté à la Fondation du sport (0,2 M€).

- **Dans le cadre de la Grande cause nationale**, 3,5 M€ (dont 1 M€ de dépenses fléchées issues de partenariats privés) sont prévues pour soutenir des actions nationales labellisées.

2) Financements territoriaux : 152,1 M€ en AE et en CP

	CF 2022		BI 2023 voté en CA de 08/12/2022		BR1 2023 voté au CA du 22/06/2023		BR2 2023 à présenter au CA		BI 2024 à présenter au CA		Ecart 2024/BR2-2023	
	2022		2023		2023		2023		2024			
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
IV Développement des pratiques (dépenses d'intervention et dépenses spécifiques de fonctionnement)	364,4	267,0	340,7	331,6	354,4	304,4	349,8	301,7	322,7	349,7	-27,1	47,9
2. Subventions Développement des Pratiques (hors équipement)	208,3	208,8	179,1	179,1	188,9	188,9	186,4	186,4	197,5	197,5	11,1	11,1
Part territoriale	154,8	154,8	139,1	139,1	142,2	142,2	139,8	139,8	152,1	152,1	12,3	12,3
Projet sportif fédéral	81,0	81,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	80,0	80,0	5,0	5,0
Instruction territorialisée (<2020)	0,0	0,0	0,0	0,0	75,0	75,0	75,0	75,0	80,0	80,0	5,0	5,0
Projet sportif territorial - Emploi et apprentissage	58,9	58,7	48,1	48,1	51,6	51,6	49,9	49,9	53,4	53,4	3,5	3,5
Projet sportif territorial - Hors Emploi	15,1	15,1	16,0	16,0	15,6	15,6	14,9	14,9	16,5	16,5	1,6	1,6
Grande cause 2024	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,2	2,2	2,2	2,2

Le total de ces financements est de 152,1 M€ en AE et en CP, répartis en 3 dispositifs :

- **Aides aux projets sportifs fédéraux : 80M€**

En AE et CP, ces crédits se chiffrent à 80 M€ (75 M€ au BR2-2023). Cette augmentation s'explique par l'apport de moyens supplémentaires en faveur de l'inclusion par le sport visant à renforcer l'offre d'activités sportives entre avril et septembre 2024, période dite « été olympique ».

Ces crédits seront versés aux structures locales en charge du développement des pratiques sur la base de dossiers instruits par les fédérations sportives.

- **Aides aux projets sportifs territoriaux - Emploi et apprentissage : 53,4 M€**

Cette enveloppe est en augmentation compte-tenu du lancement d'un plan de soutien, étalé sur 3 années, à l'emploi socio-sportif. 1000 emplois ont vocation à être accompagnés à partir de l'année 2024.

Au total, il est prévu de subventionner près de 5 000 emplois dont 267 au titre de la mesure « Héritage – Emplois Rugby 2023 ».

- **Aides aux projets sportifs territoriaux - hors emploi et apprentissage : 18,7 M€**

Le montant de l'enveloppe s'élève à 18,7 M€ en AE et CP (16M€ BI-2023). Cette augmentation résulte du redéploiement des moyens mobilisés, les années antérieures, pour l'AAP « Aisance aquatique » (part nationale), d'un report de crédits 2023 du fonds d'amorçage (soutien aux CPOF) de 0,7 M€ et de 1,5 M€ au titre de la Grande cause nationale 2024.

Les dépenses prévues portent notamment sur :

- le renforcement des savoirs fondamentaux (4 M€),
- 4,4 M€ pour les transferts indirects et collectivités à gestion spécifique : ces crédits intègrent les financements au bénéfice de la Corse et territoires lointains (Polynésie Française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle Calédonie). Cette enveloppe augmente légèrement (0,4M€) à l'instar des crédits dédiés au PSF ;
- 2,2M€ pour financer des projets labellisés « Grande cause nationale 2024 » dans le cadre des contrats pluriannuels d'orientation et de financement (CPOF) dans les territoires.

3) Subventions d'équipements sportifs : 125,2 M€ en AE et 152,2 M€ en CP

	CF 2022		BI 2023 voté en CA de 08/12/2022		BR1 2023 voté au CA du 22/06/2023		BR2 2023 à présenter au CA		BI 2024 à présenter au CA		Ecart 2024/ BR2-2023	
	2022		2023		2023		2023		2024			
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
II Développement des pratiques (dépenses d'intervention et dépenses spécifiques de fonctionnement)	364,4	267,0	340,7	331,6	354,4	304,4	349,8	301,7	322,7	349,7	-27,1	47,9
3.1 Subventions d'équipement Développement des Pratiques	155,5	58,3	161,5	152,4	125,5	115,5	163,3	115,3	125,2	152,2	-38,1	36,9
Enveloppe équipements niveau local	135,5	41,1	154,5	129,5	158,5	92,3	156,8	92,2	118,2	132,1	-38,6	39,9
Enveloppe nationale (ex CNDS hors contrat niveau local)	0,0	0,9	0,0	1,1	0,0	1,4	0,0	1,4	0,0	0,0	0,0	-1,4
Enveloppe territoires carencés dont CPER	20,9	25,4	24,5	28,8	23,6	28,6	23,6	28,6	20,1	29,0	-3,5	0,4
Plan de relance 2021/2022 - Rénovation thermique des bâtiments	0,0	11,0	2,8	16,7	0,0	20,0	0,0	20,0	0,0	13,1	0,0	-6,9
Plan de relance 2022/2023 - Rénovation thermique des bâtiments	32,2	0,0	17,8	18,2	20,6	7,9	20,6	7,9	0,0	17,4	-20,6	9,5
Plan 5000 terrains de sport	82,3	3,8	109,4	64,6		34,5	112,6	34,3	0,0	62,8	-112,6	28,5
Plan Génération 2024 - Equipements de proximité									48,5	4,9	48,5	4,9
Plan Génération 2024 - Cours d'école									10,0	1,0	10,0	1,0
Plan Génération 2024 - Equipements structurants									39,5	4,0	39,5	4,0
3.2 Enveloppe Outre-Mer et Corse (à partir de 2023, OM hors Corse)	8,6	4,2	7,0	10,2	7,6	8,4	6,5	8,3	7,0	11,0	0,5	2,7
3.3 Autres engagements CNDS - Restes à payer années antérieures	0,0	5,2	0,0	3,9	0,0	5,4	0,0	5,4	0,0	0,3	0,0	-5,1
3.4 Plan Aisance aquatique	12,0	7,8	0,0	8,8	0,0	9,4	0,0	9,4	0,0	8,8	0,0	-0,6

Il convient de souligner que le total des AE ouvertes comprend des enveloppes fléchées dont :

- 96,4 M€ dédiés au plan « 5 000 équipements Génération 2024 » ;
- 1,6 M€ de reprogrammation d'engagements initialement prévus en 2022 et 2023 sur le plan 5 000 terrains de sport versés au nouveau plan précité (axe – équipements de proximité) ;
- 1,9 M€ issus de partenariats publics et privés.

En isolant ces enveloppes, le niveau d'AE est de 27,2 M€, en baisse de 4,4 M€ par rapport au BI 2023 (31,5 M€ - hors plan de relance – rénovation énergétique) répartis comme suit :

- Enveloppe Outremer fixée à hauteur de 7M€ délégués au plan territorial. Cette enveloppe permet de contribuer à répondre aux engagements pris par le ministère en matière de financements des CCT (contrats de convergence et de transformation) ;
- Enveloppe nationale de 15,1 M€ (en baisse par rapport au BI 2023 – 20,5 M€) qui concerne exclusivement la création ou la rénovation d'équipements structurants ;
- Enveloppe « accessibilité » de 3 M€ soit une augmentation de 1 M€ par la mesure de soutien renforcé au para-sport issue des ateliers de travail d'Impulsion Politique et de Coordination stratégique)
- Enveloppe de soutien aux projets sportifs territoriaux spécifiques (PSTS – re-ventilation de crédits socles) de 2 M€.

C) Haute performance : 114,0 M€ d'AE et 128,9 M€ (dont 8,4 M€ liés aux financements des CPI)

	CF 2022		BI 2023 voté en CA de 08/12/2022		BR1 2023 voté au CA du 22/06/2023		BR2 2023 à présenter au CA		BI 2024 à présenter au CA		Ecart 2024/ BR2-2023	
	2022		2023		2023		2023		2024			
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
III/ Haute performance (dépenses d'intervention et dépenses spécifiques de fonctionnement et d'investissement)	115,0	112,0	102,6	119,3	118,6	137,0	114,6	133,3	114,0	128,9	-0,5	-4,4
4. Part nationale et déclinaison territoriale	98,3	98,4	100,1	100,1	116,1	116,1	112,6	112,6	114,0	114,0	1,5	1,5
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives	72,1	72,1	71,4	71,4	72,1	72,1	71,9	71,9	78,0	78,0	6,1	6,1
4.2 Soutien aux Athlètes	11,7	11,7	13,5	13,5	16,9	16,9	15,6	15,6	12,3	12,3	1,7	1,7
Aides personnalisées	8,1	8,1	8,0	8,0	9,0	9,0	8,5	8,5	8,0	8,0	-0,5	-0,5
Suivi socio-professionnel	3,6	3,6	5,5	5,5	7,9	7,9	7,1	7,1	9,3	9,3	2,2	2,2
4.3 Optimisation de la performance	4,7	4,7	4,8	4,8	4,7	4,7	4,3	4,3	12,8	12,8	8,5	8,5
4.4 Déclinaison territoriale du haut niveau	9,8	9,8	10,4	10,4	10,0	10,0	8,4	8,4	6,0	6,0	-2,4	-2,4
4.5 Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	12,5	12,5	12,5	12,5	0,0	0,0	-12,5	-12,5
5. Equipement	16,7	13,6	2,5	19,1	2,5	20,9	2,0	20,8	0,0	14,9	-2,0	-9,9

a) Aides aux projets hors équipements sportifs : 114,0 M€ en AE et CP

- **Soutien aux projets de performance des fédérations sportives (contrats de performance)**

Il s'agit des subventions versées annuellement aux fédérations olympiques et paralympiques sur le périmètre du haut niveau et de la haute performance. Les crédits seront mobilisés à hauteur de 78 M€ en AE et CP. Cette augmentation de 6,6 M€ par rapport au BI 2023 résulte d'un double mouvement :

- un apport de 2 M€ au titre des mesures nouvelles (globalisées) contribuant à la mise en œuvre du dispositif « Gagner en France » ;
- un changement de périmètre de cette enveloppe qui intègre le soutien aux structures d'accession des PPF (4 M€) précédemment inclus dans la déclinaison territoriale du haut niveau.

- **Soutien aux athlètes**

Les actions de soutien aux athlètes se chiffrent à 17,3 M€ en AE et CP (en augmentation par rapport au BI 2023 : 13,5 M€). Ces moyens sont répartis comme suit : 8 M€ au titre des aides personnalisées des sportifs de haut niveau (maintien à l'identique) et 9,3 M€ au titre du suivi socio-professionnel et du dispositif d'aide à l'emploi.

Cette action bénéficie de 3,8 M€ de mesures nouvelles (globalisées) dès le BI 2004 alors que, pour 2023, des apports complémentaires avaient été intégrés au BR1 2023.

- **Optimisation de la performance**

Ce programme vise à financer des plans nationaux transverses et mutualisés d'optimisation de la performance liés aux sciences du sport, le Sport Data Hub (dont les actions qui découlent de la convention tripartite avec l'INSEP et le ministère chargé des sports), la recherche, la détection et le transfert de talents, ainsi que toute initiative visant à maximiser les bénéfices marginaux regroupés au sein du dispositif « Gagner en France ».

Les dépenses prévisionnelles 2023 se chiffrent à 12,8 M€ en AE et CP soit une augmentation de 8 M€ au regard BI 2023 : 3,5 M€ de reports de crédits 2023 et 4,4 M€ de mesures nouvelles (globalisées).

Ces moyens seront notamment mobilisés pour une des traductions opérationnelles du dispositif « Gagner en France » : la mise en œuvre d'une « Maison de la performance » durant la période des Jeux olympiques. Elle sera opérée par un prestataire sélectionné dans le cadre d'un marché public d'un montant maximum de 4,5 M€.

- **Déclinaison territoriale du haut niveau**

Cette enveloppe est en baisse compte tenu du changement de périmètre précité. Les dépenses en faveur des Maison régionale de la performance et pour l'outremer sont identiques à celles prévues au BI 2023 soit 6 M€.

b) Aides aux projets d'équipements : 0 M€ en AE et 14,9 M€ en CP

Il s'agit des paiements prévisionnels pour 6,5 M€ hors CPJ et 8,4M€ au titre des CPJ.

II) Budget initial de l'Agence pour l'exercice 2024 - Analyse détaillée des tableaux budgétaires

L'analyse détaillée des tableaux budgétaires permet à la gouvernance du groupement de disposer d'une vision d'ensemble, exhaustive et cohérente du budget. Il s'agit aussi de détailler en produits et charges les hypothèses de construction et les principales décisions et évènements qui affectent pour l'exercice 2024 le projet de budget initial proposé à l'approbation du Conseil d'administration.

Il est rappelé que les tableaux budgétaires présentés au Conseil d'administration sont d'une double nature : ceux présentés pour vote (tableaux n° 1, 2, 4 et 6) et ceux présentés pour information (tableaux n° 3, 5, 7, 8, 9 et 10) qui viennent préciser les hypothèses budgétaires retenues à un niveau plus opérationnel.

Seront successivement abordés les tableaux budgétaires pour vote (A), les tableaux budgétaires pour information (B) et les recettes, autorisation budgétaires et crédits de paiements (C).

A) Tableaux budgétaires soumis au vote du Conseil

- **Tableau 1 - Autorisations d'emplois 2023**

Le Tableau 1 retrace l'ensemble des emplois rémunérés par l'organisme. Pour l'exercice 2024 et en date de présentation du budget initial, le montant prévisionnel des emplois s'élève à 80,95 ETPT, dont 70.95 sous plafond.

- **Tableau 2 - Autorisations budgétaires**

Le Tableau 2 présente les enveloppes de crédits limitatifs en dépense (AE et CP) et les montants prévisionnels de recettes.

Quatre enveloppes figurent en dépenses : personnel, fonctionnement, intervention et investissement. Les crédits de paiement s'élèvent à un total de 491,2 M€, et se répartissent comme suit :

- L'enveloppe de personnel s'élève à 8,3 M€ ;
- S'agissant de l'enveloppe de fonctionnement, celle-ci se situe à hauteur de 12,1 M€ ;
- Pour ce qui est de l'enveloppe d'intervention, elle se chiffre à 470,4 M€ (détail est explicité supra) ;
- L'enveloppe d'investissement s'élève à 0,4 M€.

Le solde budgétaire représente l'écart entre les prévisions de recettes (recettes effectivement encaissées et rapprochées d'un titre de recette) et la consommation des crédits de paiement (dépenses effectivement décaissées).

Il en résultera pour l'exercice 2024 un solde budgétaire déficitaire à hauteur de - 30,3 M€.

- **Tableau 4 - Equilibre financier**

Pour mémoire, le Tableau 4 retrace le détail de l'utilisation du solde budgétaire et sa résultante en trésorerie.

Le projet de budget 2024 présente un solde budgétaire négatif de - 30,3 M€. La trésorerie de fin d'exercice s'en trouve négativement impactée avec un niveau d'atterrissage prévu de 174 M€ (contre 204,3 M€ en fin d'année 2023), dont 42,6 M€ de trésorerie non fléchée.

- **Tableau 6 - Situation patrimoniale**

Le Tableau 6 retrace l'ensemble des opérations enregistrées en comptabilité générale. A titre prévisionnel, il met en évidence le résultat, la capacité d'autofinancement et l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale de l'établissement en droits constatés.

Il complète également le Tableau 2 des autorisations et du solde budgétaires en intégrant notamment les charges et produits calculés (amortissements et provisions) qui sont, par définition, sans impact sur le solde budgétaire de l'exercice.

Il en résulte la mise en évidence de la variation du fonds de roulement (-30,3 M€), du besoin en fonds de roulement (0 M€), de la trésorerie (-30,3 M€) et leurs niveaux attendus en fin d'exercice qui se chiffreraient respectivement à 188,2 M€, 14,2 M€ et 174 M€.

B) Tableaux budgétaires présentés au Conseil pour son information

- **Tableau 3 - Dépenses décaissables par destination**

Le Tableau 3 met en regard les enveloppes de dépenses, et leur utilisation selon les trois niveaux habituels : fonction support, aides aux projets de fonctionnement et aides aux projets d'investissements. S'agissant de ces derniers, figurent au sein du Tableau 3 le détail des subventions de fonctionnement, elles-mêmes ventilées en niveau national et territorial, et celui des subventions d'équipement.

- **Tableau 5 - Opérations pour comptes de tiers**

Le Tableau 5 retrace les opérations traitées en comptabilité générale (encaissements/décaissements) pour le compte d'un tiers. Techniquement, ces opérations figurent exclusivement en compte de tiers et n'impactent donc pas le patrimoine de l'établissement. Au titre de l'exercice 2024, aucune opération n'est à enregistrer en comptes de tiers.

- **Tableau 7 - Plan de trésorerie**

Le Tableau 7 est établi pour l'ensemble de l'exercice 2024. Il permet l'évaluation des montants mensuels en encaissements et décaissements et la mise en évidence du solde de trésorerie en fin de mois et d'exercice. Ce document distingue utilement les opérations budgétaires et les opérations de trésorerie stricto sensu.

- **Tableau 8 - Opérations liées aux recettes fléchées**

Le Tableau 8 permet le suivi des opérations liées aux recettes fléchées et retrace en encaissement l'exécution passée et prévisionnelle ainsi que, symétriquement pour les dépenses, leurs niveaux de réalisation et prévision en engagement et décaissement.

Un montant de 130,1 M€ de recettes fléchées est positionné. Il correspond à des financements fléchés de l'Etat pour 123,1 M€ et à des mécénats et partenariats fléchés pour un montant attendu de 7,0 M€ dont 900 k€ de financements publics fléchés.

Le montant total des dépenses sur recettes fléchées au titre de l'exercice 2024 est prévu à hauteur de 139,7 M€. Ainsi, le solde budgétaire de l'exercice 2024 résultant des opérations fléchées se chiffrerait à - 9,7 M€.

- **Tableau 9 - Opérations pluriannuelles par nature (prévision)**

Le Tableau 9 récapitule les engagements pluriannuels pris par le passé dans le cadre des activités du CNDS et ceux pris par le Conseil d'administration de l'Agence et leur impact sur les prochains exercices budgétaires.

- **Tableau 10 - Synthèse budgétaire et comptable**

Le Tableau 10 vaut synthèse de l'ensemble des éléments budgétaires et comptable. Il propose un examen dynamique de l'évolution des principaux agrégats (restes à payer, fonds de roulement, besoin en fonds de roulement, capacité d'autofinancement, trésorerie et résultat) en partant des éléments d'entrée qui sont augmentés des flux annuels pour déboucher sur les valeurs prévisionnelles de fin d'exercice.

III) **Analyse de la soutenabilité budgétaire de l'Agence**

Conformément à l'objectif formulé dans le cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable (cf. arrêté du 17 décembre 2015 pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique), **la soutenabilité du budget du groupement s'apprécie au regard de sa capacité à présenter une programmation budgétaire qui s'assure de la pérennité de son activité à moyen terme et, à court terme, de la faisabilité des opérations engagées.**

L'analyse de la soutenabilité budgétaire est fondée sur l'examen de sa structure de financement (A) et de la trajectoire financière (B).

A) Structure de financement de l'Agence

Les exercices 2021 à 2023 ont intégré plusieurs enveloppes exceptionnelles de financements d'équipements sportifs qui conduisent à générer en masse de nouveaux restes à payer. En 2021 et 2022, des recettes fléchées ont accompagné ces enveloppes, venant ainsi pour partie renforcer la trésorerie fléchée du groupement. En 2023, le 2^{ème} versement recettes fléchées du plan 5000 terrains de sport n'a pas été opérés et sera étalé de 2024 à 2026.

2024 marque le lancement d'un nouveau plan d'équipements triennal conduisant à des restes à payer prévisionnels étalés sur 4 à 6 ans pour chacun des 3 exercices concernés (2024 à 2026). Pour la première tranche, l'intégralité des recettes a été prévue au BI 2024.

a) Fonds de roulement

Le point d'entrée de l'analyse financière est celui de la variation du fonds de roulement (FDR). Pour mémoire, le FDR est un agrégat bilanciel (dit « haut de bilan ») qui mesure l'excédent des ressources durables sur les emplois stables et représente ainsi la fraction des ressources stables de l'établissement disponibles pour financer l'actif circulant (créances d'exploitation ou droits détenus sur des tiers).

Le fonds de roulement traduit la sécurité financière du groupement, sa capacité à disposer à tout moment des moyens indispensables à son fonctionnement (décalage entre les encaissements et décaissements) et au financement du cycle d'exploitation.

Rappelons que son montant correspond à la différence entre les capitaux propres, augmentés des provisions pour risques et charges et prêts à long terme, et l'actif immobilisé net.

Le fonds de roulement met ainsi en évidence la qualité de la structure de financement du groupement et sa soutenabilité à moyen et long termes.

Le FDR est attendu à 218,4 M€ à l'atterrissage 2023, et à 188,2 M€ pour l'exercice 2024, montant qui fixe le point de repère de l'analyse.

b) Ratio d'endettement

Le **ratio d'endettement**, permet de rapprocher le niveau des engagements hors bilan du montant des recettes nettes. Il se calcule de la manière suivante : restes à payer/recettes nettes.

Ces restes à payer comprennent d'une part des engagements pris par l'ex-CNDS et par la Direction des Sports, et d'autre part de nouveaux engagements pris par l'Agence.

Pour mémoire, le niveau des restes à payer se chiffrait à 237 M€ au 31/12/2019. Il passe à 208,8 M€ au 31/12/2020 puis à 269,1 M€ en 2021, à 340,9 M€ en 2022, 333 M€ en 2023 et 334,1 M€ en 2024.

Il convient de souligner que, en isolant les dépenses d'équipement fléchées (plan de relance, CPJ, CIV plan équipements de proximité), les restes à payer s'établiraient à 112,4 M€ fin 2024, en diminution de 20,0 M€ en comparaison avec la prévision d'atterrissage 2023 (132,4 M€).

Le tableau qui suit met en évidence les chiffres-clés relatifs aux engagements hors bilan constatés en fin de période.

M€	2022	Prévision d'atterrissage 2023	2024
Restes à payer	355,1	376,7	334,1
Recettes nettes	488,5	360,8	460,9
Ratio d'endettement	73%	104%	72%

Il apparaît ainsi que le ratio d'endettement du groupement, après une baisse entre 2020 et 2021, enregistre une hausse en 2022, qui s'accroît en 2023 compte tenu de la baisse importante des recettes. Il retrouve le niveau de 2022 en 2024. Ce taux élevé s'explique par l'ampleur des crédits d'équipements engagés depuis 2022, enveloppes qui, par nature génèrent, d'importants « restes à payer » compte tenu des prévisions pluriannuelles de décaissement associés à ces projets.

Le taux de couverture de la dette (trésorerie/restes à payer) se dégrade sensiblement (82% fin 2022 contre 52% en 2024).

M€	2021	Prévision d'atterrissage 2023	2024
Restes à payer	355,1	376,7	334,1
Trésorerie	290,6	204,3	174,0
Taux de couverture	82%	54%	52%

B) Trajectoire financière de l'Agence

L'évolution de la trésorerie se trouve à la baisse et doit toutefois être considérée à la lumière des engagements passés et nouveaux qui continuent de peser sur l'Agence.

a) Besoin en fonds de roulement

L'analyse de l'évolution du FDR doit être complétée par l'autre agrégat de référence qui est le besoin en fonds de roulement (BFR), notion dite de « bas de bilan », qui met en évidence la capacité de l'organisme à faire face à ses engagements immédiats (créances et dettes d'exploitation).

Il se situerait à hauteur de 14,2 M€ à la fin de l'exercice 2023 et resterait stable en 2024.

b) Capacité d'autofinancement

Mention doit enfin être faite de la capacité d'autofinancement (CAF) et son évolution prévisionnelle. Pour mémoire la CAF permet de mesurer les ressources dégagées par l'exploitation de l'établissement pour le financement des investissements, le financement du cycle d'exploitation, l'augmentation du besoin en fonds de roulement et la consolidation de la trésorerie.

Il est utile de rappeler que la capacité d'autofinancement (CAF) est calculée à partir du résultat net (patrimonial) de l'exercice.

	2022	2023	2024
CAF (IAF) en M€	113,0	-85,8	-29,8

Pour ce qui est du prévisionnel 2023, le résultat net se chiffre à - 86,3 M€ dont découle une insuffisance d'autofinancement (CAF) de 85,8 M€.

S'agissant de l'exercice 2024, le résultat net est attendu à hauteur de -29,8 M€, dont découle une insuffisance d'autofinancement (IAF) de 29,8 M€.

Cette insuffisance d'autofinancement trouve son origine dans les différentes opérations fléchées liées au plan de relance, au financement des CPJ, aux crédits équipements du CIV et aux plans d'équipements pluriannuels successifs.

c) Trésorerie

Il convient enfin d'examiner l'évolution de la trésorerie qui amorce une baisse rapide entre 2022, 2023 et 2024

	2022	2023	2024
Trésorerie en M€	290,6	204,3	174,0
Dont trésorerie fléchée	194,6	126,0	116,4

S'agissant d'un GIP soumis aux dispositions du décret afférent à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), la trésorerie, considérée en tant que « ressources accumulées », garantit le respect de l'ensemble des engagements de la structure : paiement des salaires, des charges courantes et des investissements, paiement des concours financiers aux attributaires de subventions.

Il importe toutefois de ne pas se limiter à la lecture du seul niveau de trésorerie de fin de période. La trésorerie est en effet gagée de facto, d'une part, par les restes à payer équipement antérieurs et, d'autre part, par les nouvelles opérations fléchées.

S'agissant du BI-2024, le niveau final de trésorerie fléchée s'élèverait à 131,4 M€. Il est alimenté par des recettes prévisionnelles à percevoir courant 2024 (au titre du plan de relance, du plan équipements « 5000 équipements Génération 2024 » et dans une moindre mesure du plan d'équipements « 5 000 terrains de sport »).

La trésorerie non fléchée était de 118,7 M€ en 2021, 96 M€ en 2022 puis 64,1 M€ en 2023 et 42,6 M€ en 2024. Ces niveaux de trésorerie nette doivent aussi être rapprochés du niveau prudentiel de trésorerie habituellement estimé à trois mois de dépenses soit en moyenne 122,8 M€ sur l'année considérée.

Le tableau de synthèse qui suit met en évidence les niveaux des valeurs-clés et leurs évolutions sur la période considérée.

	M€	2022	Prévision d'atterrissage 2023	2024	Δ 2022 à 2024
Résultat patrimonial		112,5	-86,3	-29,8	-142,4
Fonds de roulement		304,8	218,4	188,2	-116,6
Besoin en fonds de roulement		14,2	14,2	14,2	0,0
CAF (IAF)		113,0	-85,8	-29,8	-142,8
Trésorerie au 31/12		290,6	204,3	174,0	-116,6

EXERCICE 2023

BUDGET RECTIFICATIF N°2

SOMMAIRE

Tableau 1	AUTORISATIONS D'EMPLOIS	<i>Page 3</i>
Tableau 2	AUTORISATIONS BUDGETAIRES	<i>Page 4</i>
Tableau 3	DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION	<i>Page 6</i>
Tableau 4	EQUILIBRE FINANCIER	<i>Page 7</i>
Tableau 5	COMPTE DE TIERS	<i>Page 8</i>
Tableau 6	SITUATION PATRIMONIALE	<i>Page 9</i>
Tableau 7	PLAN DE TRESORERIE	<i>Page 11</i>
Tableau 8	RECETTES FLECHES	<i>Page 12</i>
Tableau 9	OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION	<i>Page 13</i>
Tableau 10	SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	<i>Page 17</i>

TABLEAU 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	68,79	8,42	77,21
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	70,00		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour information : Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	68,79	6 973 812	8,42	179 351	77,21	7 920 000
1 - TITULAIRES	0,00	0			0,00	0
* Titulaires État	0,00	0			0,00	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0,00	0			0,00	0
2 - CONTRACTUELS	68,79	6 973 812	1,08	66 575	69,87	7 040 387
* Contractuels de droit public	68,79	6 973 812	1,08	66 575	69,87	7 040 387
. CDI	1,00	118 954			1,00	118 954
. CDD	34,85	2 479 858	1,08	66 575	35,93	2 546 433
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	32,94	4 374 999	0,00	0	32,94	4 374 999
* Contractuels de droit privé	0,00	0	0,00	0	0,00	0
. CDI	0,00	0			0,00	0
. CDD	0,00	0	0,00	0	0,00	0
3 - CONTRATS AIDES			7,34	112 776	7,34	112 776
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						766 837

(*) Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0,00	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0,00	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0,00	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***	Dépenses de personnel (pour mémoire) ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0,00	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0,00	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0,00	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme pour la partie relative au remboursement par l'organisme et de l'enveloppe de personnel pour la partie relative au complément de rémunération directement versé par l'organisme (pour mémoire, ce montant est

TABLEAU 2 - AUTORISATIONS BUDGETAIRES (1/2)

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPENSES										
	Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022 voté au CA du 13/03/2023)		Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 08/12/2022)		Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)		Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent		Montants Budget Rectificatif 2023 (BR2-2023 proposé au vote)	
	AE	CP			AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	6 883 961	6 883 961	8 270 000,00	8 270 000,00	7 920 000	7 920 000			7 920 000	7 920 000
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>855 567</i>	<i>855 567</i>	<i>1 140 000,00</i>	<i>1 140 000,00</i>	<i>894 004</i>	<i>894 004</i>	<i>315 996</i>	<i>315 996</i>	<i>1 210 000</i>	<i>1 210 000</i>
Fonctionnement	3 420 317	3 955 274	6 388 867,00	6 926 680,00	6 006 869	6 529 005	-324 079	-479 579	5 682 790	6 049 426
Intervention	477 850 969	377 453 891	439 695 768,00	447 253 451,00	470 181 986	438 609 150	-8 282 231	-5 988 264	461 899 755	432 620 886
Investissement	429 922	504 297	706 400,00	470 700,00	802 133	738 109	-60 000	-215 000	742 133	523 109
TOTAL DES DÉPENSES AE (A) CP (B)	488 585 169	388 797 423	455 061 035	462 920 831	484 910 988	453 796 264	-8 666 309,80	-6 682 843	476 244 678	447 113 421
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		99 727 796		0		2 524 115		0		0

RECETTES				
Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022 voté au CA du 13/03/2023)	Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 08/12/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR2- 2023 proposé au vote)
303 795 218	315 695 117	319 042 990	470 000	319 512 990
6 121 189	7 050 888	7 048 761	0	7 048 761
142 062 804	148 474 789	151 799 789	-80 000	151 719 789
154 315 209	159 469 440	159 469 440	0	159 469 440
0	0	0	0	0
1 296 017	700 000	700 000	550 000	1 250 000
0	0	25 000	0	25 000
184 730 000	121 994 055	137 277 389	-96 000 000	41 277 389
179 980 000	114 223 055	125 269 055	-96 000 000	29 269 055
200 000	2 600 000	2 800 000	0	2 800 000
4 550 000	5 171 000	9 208 334		9 208 334
488 525 218	437 689 172	456 320 379	-95 530 000	360 790 379
0	25 231 659	0	88 847 157	86 323 042

TABLEAU 3 - DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DES DEPENSES PAR DESTINATION (OBLIGATOIRE)

Les axes de destination, détaillés en commun accord avec les familles, sont propres à l'organisme.

Destinations	Dépenses de l'opérateur BR2 2023													
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		TOTAL BR1 2023		ECART 2023 BR2 - BR1		TOTAL BR2 2023	
	AE=CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. FRAIS DE STRUCTURE	7 920 000	7 920 000	3 233 990	3 600 626			742 133	523 109	11 875 202	12 333 314	20 921	-289 579	11 896 123	12 043 735
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			343 800	343 800	186 096 662	186 096 662	0	0	188 910 712	188 910 712	-2 470 250	-2 470 250	186 440 462	186 440 462
2.1 Financements au Plan national			343 800	343 800	46 308 163	46 308 163	0	0	46 690 563	46 690 563	-38 600	-38 600	46 651 963	46 651 963
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)					29 356 510	29 356 510			28 777 710	28 777 710	578 800	578 800	29 356 510	29 356 510
<i>Dont Plan de Relance</i>					0	0			0	0	0	0	0	0
<i>Dont Fonds de compensation</i>					0	0			0	0	0	0	0	0
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral					2 731 200	2 731 200			2 740 000	2 740 000	-8 800	-8 800	2 731 200	2 731 200
2.1.3 Soutien à l'Emploi					1 000 000	1 000 000			1 000 000	1 000 000	0	0	1 000 000	1 000 000
2.1.4 Autres dispositifs			343 800	343 800	13 220 453	13 220 453			14 172 853	14 172 853	-608 600	-608 600	13 564 253	13 564 253
<i>Soutien acteurs du réseau socio-sportifs et performance sociale / Impact 2024</i>					3 880 000	3 880 000			3 880 000	3 880 000	0	0	3 880 000	3 880 000
<i>Fonds de soutien à la production audiovisuelle</i>					2 500 000	2 500 000			2 500 000	2 500 000	0	0	2 500 000	2 500 000
<i>Plan aisance aquatique - volet fonctionnement</i>					2 050 000	2 050 000			2 050 000	2 050 000	0	0	2 050 000	2 050 000
<i>Sport à l'Ecole</i>					3 730 000	3 730 000			3 730 000	3 730 000	0	0	3 730 000	3 730 000
<i>Actions de partenariat</i>			0	0	150 000	150 000			150 000	150 000	0	0	150 000	150 000
<i>Stratégie d'accompagnement du PST</i>			0	0	0	0			0	0	0	0	0	0
<i>Autres dispositifs et autres actions pour le développement</i>					1 254 253	1 254 253			1 862 853	1 862 853	-608 600	-608 600	1 254 253	1 254 253
2.1.5 Grands évènements sportifs internationaux (R&P CND5)					0	0			0	0	0	0	0	0
2.2 Financements au Plan territorial			0	0	139 788 499	139 788 499	0	0	142 220 149	142 220 149	-2 431 650	-2 431 650	139 788 499	139 788 499
<i>Dont Plan de Relance</i>					2 140 149	2 140 149			2 140 149	2 140 149	0	0	2 140 149	2 140 149
2.2.1 Projet Sportif Fédéral					75 000 000	75 000 000			75 000 000	75 000 000	0	0	75 000 000	75 000 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage					49 908 499	49 908 499			51 640 149	51 640 149	-1 731 650	-1 731 650	49 908 499	49 908 499
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides					14 880 000	14 880 000			15 580 000	15 580 000	-700 000	-700 000	14 880 000	14 880 000
2.2.4 Fonds territorial de solidarité					0	0			0	0	0	0	0	0
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			0	0	163 344 093	115 303 318	0	0	165 485 074	115 531 750	-2 140 981	-228 432	163 344 093	115 303 318
3.1 Plan aisance aquatique					0	9 420 000			0	9 420 000	0	0	0	9 420 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local					156 835 274	92 175 974			158 485 074	92 340 954	-1 649 800	-164 980	156 835 274	92 175 974
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements) hors Plan de Relance</i>					19 300 000	10 304 043			19 300 000	10 304 043	0	0	19 300 000	10 304 043
<i>Dont Plan de Relance</i>					20 640 869	27 908 413			27 908 413	27 908 413	0	0	20 640 869	27 908 413
<i>Dont plan 5000 terrains de sport</i>					112 594 405	34 311 932			114 244 205	34 476 912	-1 649 800	-164 980	112 594 405	34 311 932
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse					6 508 819	8 309 880			7 000 000	8 358 998	-491 181	-49 118	6 508 819	8 309 880
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>					6 508 819	2 143 567			7 000 000	2 192 685	-491 181	-49 118	6 508 819	2 143 567
3.4 Autres engagements CND5 - R&P					0	5 397 464			0	5 411 798	0	-14 334	0	5 397 464
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE			2 105 000	2 105 000	110 459 000	110 459 000	0	0	116 140 000	116 140 000	-3 576 000	-3 576 000	112 564 000	112 564 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives					71 859 000	71 859 000			72 080 000	72 080 000	-221 000	-221 000	71 859 000	71 859 000
<i>Dont Plan de Relance</i>					0	0			0	0	0	0	0	0
4.2 Soutien aux athlètes					15 563 000	15 563 000			16 860 000	16 860 000	-1 297 000	-1 297 000	15 563 000	15 563 000
4.3 Optimisation de la performance			2 105 000	2 105 000	2 160 000	2 160 000			4 700 000	4 700 000	-435 000	-435 000	4 265 000	4 265 000
4.4 Autres dispositifs nationaux					12 500 000	12 500 000			12 500 000	12 500 000	0	0	12 500 000	12 500 000
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau					8 377 000	8 377 000			10 000 000	10 000 000	-1 623 000	-1 623 000	8 377 000	8 377 000
<i>Dont Fonds territorial de solidarité</i>					0	0			0	0	0	0	0	0
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE			0	0	2 000 000	9 177 907			2 500 000	9 296 489	-500 000	-118 582	2 000 000	9 177 907
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (C)					0	11 583 999			0	11 583 999	0	0	0	11 583 999
TOTAL	7 920 000	7 920 000	5 682 790	6 049 426	461 899 755	432 620 886	742 133	523 109	484 910 988	453 796 264	-8 666 310	-6 682 843	476 244 678	447 113 421
Sous-total Développement des Pratiques	0	0	343 800	343 800	349 440 755	301 399 980	0	0	354 395 786	304 442 462	-4 611 231	-2 698 682	349 784 555	301 743 780
Sous-total Haute Performance (y compris CPJ)	0	0	2 105 000	2 105 000	112 459 000	131 220 906	0	0	118 640 000	137 020 488	-4 076 000	-3 694 582	114 564 000	133 325 906
dont Fonds de solidarité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Plan de relance	0	0	0	0	22 781 018	30 048 562	0	0	22 781 018	30 048 562	0	0	22 781 018	30 048 562

TABLEAU 4 - EQUILIBRE FINANCIER

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BESOINS (utilisation des financements)						FINANCEMENTS					
	Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022 voté au CA du 13/03/2023)	Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 08/12/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR2-2023 proposé au vote)	Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022 voté au CA du 13/03/2023)	Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 08/12/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR2-2023 proposé au vote)	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0	25 231 659	0	88 847 157	86 323 042	99 727 796	0	2 524 115	0	0	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Nouveaux emprunts (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	25 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements non budgétaires (e1)	2 916 557	2 500 000	2 500 000	0	2 500 000	2 908 292	2 500 000	2 500 000	0	2 500 000	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	2 941 737	27 731 659	2 500 000	88 847 157	88 823 042	102 636 087	2 500 000	5 024 115	0	2 500 000	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)=(2) - (1)	99 694 351	0	2 524 115	0	0	0	25 231 659	0	88 847 157	86 323 042	Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	122 394 395	1 120 787	34 417 348	-34 417 348	0	0	0	0	59 047 422	59 047 422	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>	0	0	0	0	0	22 700 044	26 352 416	31 893 233	-4 617 613	27 275 620	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	102 636 087	27 731 659	5 024 115	88 847 157	88 823 042	102 636 087	27 731 659	5 024 115	88 847 157	88 823 042	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Solde réel au 31/12/2022	Prévision encaissements 2023	Prévision décaissements 2023	Solde prévisionnel au 31/12/2023
NEANT	NEANT	NEANT	0	0	0	0

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	Montants de l'exécution Agence 2022 (CI-2022 voté au CA du 13/03/2023)	Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR2-2023 proposé au vote)	PRODUITS	Montants de l'exécution Agence 2022 (CI-2022 voté au CA du 13/03/2023)	Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent
Personnel	6 341 124	7 183 143	0	7 183 143	Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat	148 183 993,00	10 373 761	-3 325 000
<i>Dont charges de pensions civiles *</i>	884 032	894 004	315 996	1 210 000	Fiscalité affectée	154 315 208,64	159 469 440	0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	5 348 006	7 769 096	-495 495	7 273 601	Autres subventions	3 550 000,00	160 483 123	3 245 000
Intervention	363 063 062	438 609 150	-5 988 264	432 620 886	Autres produits	1 266 717,12	725 000	550 000
					Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat	179 980 000,00	125 269 055	-96 000 000
TOTAL DES CHARGES (1)	374 752 193	453 561 389	-6 483 759	447 077 630	TOTAL DES PRODUITS (2)	487 295 918,76	456 320 379	-95 530 000
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	<i>112 543 726</i>	<i>2 758 990</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>0</i>	<i>89 046 241</i>
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	487 295 919	456 320 379	-6 483 759	447 077 630	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	487 295 918,76	456 320 379	-6 483 759

* il s'agit des sous catégories présentant les contributions employeur au CAS Pensions

CALCUL DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT (CAF)

	Montants de l'exécution Agence 2022 (CI-2022 voté au CA du 13/03/2023)	Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR2-2023 proposé au vote)
Résultat prévisionnel de l'exercice bénéfice (3) ou perte -(4)	112 543 726	2 758 990	-89 046 241	-86 287 251
+ (C68) dotations aux amortissements et provisions	433 978	503 234	-15 916	487 318
- (C78) reprises sur amortissements et provisions	-5 500			0
- (C7813) quote part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0			0
				0
+ (C656) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	600			0
- (C756) produits de cession d'éléments d'actifs	0			0
= C A F ou IAF*	112 972 803	3 262 224	-89 062 157	-85 799 933

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022 voté au CA du 13/03/2023)	Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR2-2023 proposé au vote)	RESSOURCES	Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022 voté au CA du 13/03/2023)	Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent
Insuffisance d'autofinancement	0,00	0	89 062 157	85 799 933	Capacité d'autofinancement	112 972 803	3 262 224	0
Investissements	505 248,56	738 109	-215 000	523 109	Financement non rattaché à des actifs déterminés - Etat	0	0	0
					Financement de l'actif par l'Etat	0	0	0
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	0	0	0
					Autres ressources	0	0	0
Remboursement des dettes financières				0	Augmentation des dettes financières	0	0	0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	505 248,56	738 109	88 847 157	86 323 042	TOTAL DES RESSOURCES (6)	112 972 803	3 262 224	0
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	112 467 554,73	2 524 115	0	0	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	0	0	88 847 157

VARIATION ET NIVEAU DU FOND DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022 voté au CA du 13/03/2023)	Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR2-2023 proposé au vote)
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7)	112 467 555	2 524 115	-88 847 157	-86 323 042
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	12 773 204	0	0	0
Variation de la TRESORERIE : besoin (I)*	99 694 351	2 524 115	-88 847 157	-86 323 042
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	304 771 635	307 295 750	-88 847 157	218 448 593
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (+)	14 178 561	14 178 561	0	14 178 561
Niveau de la TRESORERIE	290 593 074	293 117 189	-88 847 157	204 270 032

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7 - PLAN DE TRESORERIE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Agence réalisé	Agence prévisionnel	Agence prévisionnel	Agence										
(K€ TTC)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAUX (12 mois)	
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	290 593 K€	326 008 K€	324 127 K€	418 581 K€	375 404 K€	346 007 K€	354 065 K€	308 895 K€	246 530 K€	260 689 K€	217 374 K€	213 631 K€	290 593 K€	
ENCAISSEMENTS														
Recettes budgétaires globalisées	3 K€	41 990 K€	7 046 K€	102 637 K€	68 K€	45 176 K€	5 842 K€	5 853 K€	47 064 K€	2 780 K€	33 337 K€	27 718 K€	319 513 K€	
Financements de l'Etat (dont SCSP)	0 K€	0 K€	0 K€	1 762 K€	0 K€	1 762 K€	0 K€	0 K€	1 762 K€	0 K€	881 K€	881 K€	7 049 K€	
Autres financements de l'Etat	0 K€	0 K€	0 K€	37 119 K€	0 K€	37 119 K€	0 K€	0 K€	37 089 K€	0 K€	20 163 K€	20 163 K€	151 652 K€	
Recettes Française des jeux (FdJ) hors paris sportifs	0 K€	25 423 K€	17 K€	43 531 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	6 654 K€	6 654 K€	82 277 K€	
Recettes Paris sportifs FdJ et Paris sportifs en ligne des autres opérateurs	0 K€	14 803 K€	6 871 K€	11 542 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	33 216 K€	
Recettes Droits TV	0 K€	1 518 K€	13 K€	8 516 K€	0 K€	6 152 K€	5 737 K€	5 737 K€	8 197 K€	2 445 K€	5 640 K€	21 K€	43 976 K€	
Autres financements publics	0 K€	25 K€												
Autres recettes budgétaires (hors fiscalité) dont Mécénat & Partenariats	3 K€	246 K€	145 K€	167 K€	68 K€	143 K€	104 K€	116 K€	16 K€	310 K€	0 K€	0 K€	1 318 K€	
Recettes budgétaires fléchées	0 K€	0 K€	100 K€	0 K€	0 K€	700 K€	1 000 K€	0 K€	700 K€	1 450 K€	18 664 K€	18 664 K€	41 277 K€	
Financements de l'Etat fléchés	0 K€	14 635 K€	14 635 K€	29 269 K€										
Autres financements publics fléchés	0 K€	300 K€	0 K€	0 K€	100 K€	1 200 K€	1 200 K€	2 800 K€						
Autres recettes budgétaires (hors fiscalité) fléchées dont Mécénat & Partenariats fléchés	0 K€	0 K€	100 K€	0 K€	0 K€	700 K€	700 K€	0 K€	700 K€	1 350 K€	2 829 K€	2 829 K€	9 208 K€	
Recettes non budgétaires	42 065 K€	-34 731 K€	96 280 K€	-102 498 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	2 500 K€	
Autres encaissements	42 065 K€	-34 731 K€	96 280 K€	-102 498 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	173 K€	2 500 K€	
A. TOTAL ENCAISSEMENTS	42 068 K€	7 259 K€	103 426 K€	140 K€	241 K€	46 049 K€	7 015 K€	6 026 K€	47 937 K€	4 403 K€	52 174 K€	46 555 K€	363 290 K€	
DECAISSEMENTS														
Dépenses liées à des recettes globalisées	3 909 K€	5 326 K€	4 362 K€	39 719 K€	25 482 K€	28 706 K€	43 961 K€	58 524 K€	25 837 K€	34 560 K€	33 163 K€	33 163 K€	336 711 K€	
Personnel	492 K€	148 K€	589 K€	616 K€	552 K€	567 K€	556 K€	628 K€	6 K€	1 158 K€	1 270 K€	1 270 K€	7 853 K€	
Fonctionnement - Frais de structure	31 K€	60 K€	314 K€	41 K€	54 K€	389 K€	74 K€	114 K€	37 K€	330 K€	1 044 K€	1 044 K€	3 533 K€	
Fonctionnement - Dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0 K€	4 K€	14 K€	130 K€	225 K€	52 K€	69 K€	150 K€	0 K€	45 K€	798 K€	798 K€	2 285 K€	
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan territorial DDPS	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	996 K€	14 213 K€	29 338 K€	45 509 K€	15 838 K€	14 374 K€	7 139 K€	7 139 K€	134 545 K€	
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan national DDPS	0 K€	0 K€	0 K€	128 K€	210 K€	5 242 K€	4 628 K€	6 207 K€	2 719 K€	5 931 K€	4 011 K€	4 011 K€	33 088 K€	
Intervention - Aides aux projets d'équipement DDPS	3 120 K€	4 342 K€	2 697 K€	1 991 K€	2 610 K€	2 262 K€	2 453 K€	1 160 K€	2 175 K€	4 820 K€	10 321 K€	10 321 K€	48 270 K€	
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan territorial DHPS	0 K€	731 K€	889 K€	2 541 K€	1 162 K€	845 K€	1 104 K€	1 104 K€	8 377 K€					
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan national DHPS	0 K€	0 K€	738 K€	35 872 K€	20 731 K€	4 884 K€	5 657 K€	2 099 K€	3 899 K€	6 965 K€	4 369 K€	4 369 K€	89 582 K€	
Intervention - Aides aux projets d'équipement DHPS	266 K€	772 K€	9 K€	939 K€	104 K€	366 K€	297 K€	117 K€		92 K€	3 108 K€	3 108 K€	9 178 K€	
Dépenses liées à des recettes fléchées	2 667 K€	2 956 K€	3 885 K€	4 100 K€	3 988 K€	8 896 K€	8 054 K€	9 688 K€	7 772 K€	12 980 K€	22 447 K€	22 447 K€	109 879 K€	
Personnel	0 K€	4 K€	11 K€	0 K€	24 K€	14 K€	14 K€	67 K€						
Fonctionnement - Frais de structure	0 K€	2 K€	2 K€	32 K€	32 K€	67 K€								
Fonctionnement - Dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0 K€	39 K€	48 K€	0 K€	39 K€	39 K€	164 K€							
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan territorial DDPS	0 K€	111 K€	9 K€	355 K€	467 K€	2 390 K€	956 K€	956 K€	5 244 K€					
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan national DDPS	0 K€	1 548 K€	4 188 K€	1 501 K€	202 K€	2 891 K€	2 891 K€	13 220 K€						
Intervention - Aides aux projets d'équipement DDPS	2 042 K€	2 941 K€	2 932 K€	4 080 K€	3 285 K€	7 319 K€	6 089 K€	4 931 K€	5 691 K€	9 611 K€	9 056 K€	9 056 K€	67 033 K€	
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement DHPS	0 K€	6 250 K€	6 250 K€	12 500 K€										
Intervention - Aides aux projets d'équipement DHPS	0 K€	0 K€												
Intervention - Autres dispositifs (CPJ)	625 K€	15 K€	953 K€	20 K€	703 K€	1 467 K€	404 K€	165 K€	63 K€	751 K€	3 209 K€	3 209 K€	11 584 K€	
Emplois	3 952	3 294	-	-	-	220 181	-	10 260	-	10 260	137 582	137 582	523 109	
Immobilisations - frais de structure	4 K€	3 K€	0 K€	0 K€	0 K€	220 K€	0 K€	10 K€	0 K€	10 K€	138 K€	138 K€	523 K€	
Immobilisations - dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0 K€	0 K€												
Opérations non budgétaires	73 K€	855 K€	725 K€	-503 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	2 500 K€	
Autres décaissements	73 K€	855 K€	725 K€	-503 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	169 K€	2 500 K€	
B. TOTAL DECAISSEMENTS	6 652 K€	9 140 K€	8 972 K€	43 316 K€	29 638 K€	37 991 K€	52 184 K€	68 391 K€	33 778 K€	47 719 K€	55 916 K€	55 916 K€	449 613 K€	
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	35 415 K€	-1 881 K€	94 454 K€	-43 177 K€	-29 397 K€	8 058 K€	-45 169 K€	-62 365 K€	14 159 K€	-43 316 K€	-3 742 K€	-9 361 K€	-86 323 K€	
SOLDE CUMULE (1) + (2)	326 008 K€	324 127 K€	418 581 K€	375 404 K€	346 007 K€	354 065 K€	308 895 K€	246 530 K€	260 689 K€	217 374 K€	213 631 K€	204 270 K€	204 270 K€	

TABLEAU 8 - OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Antérieures à 2023 non dénouées	2023	2024	2025	2026 et suivantes
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		194 626 612	135 579 190	131 378 759	72 970 759
Recettes fléchées (b)	385 460 000	41 277 389	130 060 758	72 301 351	106 638 533
Financements de l'État fléchés	379 580 000	29 269 055	123 060 708	69 739 684	103 738 533
Autres financements publics fléchés	200 000	2 800 000	900 000	500 000	500 000
Recettes propres fléchées	0	21 000	0	0	0
Mécénat et partenariats fléchés	5 680 000	9 187 334	6 100 050	2 061 667	2 400 000
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	190 833 388	109 879 046	139 731 624	136 177 286	188 682 823
Personnel					
AE=CP	0	66 575	186 000	116 667	0
Fonctionnement					
AE	0	231 221	95 000	45 000	0
CP	0	231 221	95 000	45 000	0
Intervention					
AE	311 106 855	164 199 661	116 924 535	109 110 735	116 748 070
CP	190 833 388	109 581 250	139 450 624	136 015 619	188 682 823
Investissement					
AE		0	0	0	0
CP		0	0	0	0
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	194 626 612	-68 601 657	-9 670 866	-63 875 935	-82 044 290

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)	0	9 554 235	5 470 435	5 467 935	10 935 870
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)	0	0	0	0	0
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	194 626 612	135 579 190	131 378 759	72 970 759	1 862 339

TABLEAU 9 - OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A- Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES															
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2023						PREVISION 2024 ET ANNEES SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE prévus en 2023	TOTAL AE cumulé fin 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP consommés en 2023	TOTAL CP cumulé fin 2023	RAP au 31/12/2023	AE prévus en 2024	CP prévus en 2024	AE prévus en 2025	CP prévus en 2025	AE prévus 2026 et années suivantes	CP prévus 2026 et années suivantes
		(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)
Op. 8	2009 enveloppe nationale	41 574 084	41 574 084	0	41 574 084	41 574 084	0	41 574 084	0	0	0	0	0	0	0
Op. 13	2010 enveloppe nationale	53 766 783	53 766 783	0	53 766 783	53 766 783	0	53 766 783	0	0	0	0	0	0	0
Op. 16	2011 enveloppe nationale	67 311 359	67 311 359	0	67 311 359	67 111 359	200 000	67 311 359	0	0	0	0	0	0	0
Op. 17	2011 crédits régionalisés	12 770 650	12 770 650	0	12 770 650	12 770 650	0	12 770 650	0	0	0	0	0	0	0
Op. 18	2011 politique contractuelle	18 294 410	18 294 410	0	18 294 410	18 294 410	0	18 294 410	0	0	0	0	0	0	0
Op. 21	2012 enveloppe nationale	31 886 593	31 886 593	0	31 886 593	31 886 593	0	31 886 593	0	0	0	0	0	0	0
Op. 22	2012 crédits régionalisés	12 879 049	12 879 049	0	12 879 049	12 759 049	120 000	12 879 049	0	0	0	0	0	0	0
Op. 23	2012 politique contractuelle	17 265 161	17 265 161	0	17 265 161	16 525 142	740 020	17 265 162	-1	0	0	0	0	0	0
Op. 24	2013 enveloppe nationale	37 712 753	37 712 753	0	37 712 753	37 462 068	250 686	37 712 754	-1	0	0	0	0	0	0
Op. 25	2013 politique contractuelle	17 327 244	17 327 244	0	17 327 244	17 327 244	0	17 327 244	0	0	0	0	0	0	0
Op. 26	2014 enveloppe nationale	31 267 986	31 267 986	0	31 267 986	30 353 579	914 407	31 267 986	-1	0	0	0	0	0	0
Op. 27	2014 politique contractuelle	6 881 980	6 881 980	0	6 881 980	6 713 596	168 384	6 881 980	-1	0	0	0	0	0	0
Op. 28	2015 Equipé structurant local / niv NAT	23 191 463	23 191 463	0	23 191 463	21 335 315	1 716 002	23 051 317	140 145	0	26 769	0	51 964	0	61 413
Op. 30	2015 politique contractuelle	3 842 778	3 842 778	0	3 842 778	3 639 876	202 903	3 842 779	0	0	0	0	0	0	0

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT															
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2023						R&P au 31/12/2023	PREVISION 2024 ET ANNEES SUIVANTES					
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE prévus en 2023	TOTAL AE cumulé fin 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP consommés en 2023	TOTAL CP cumulé fin 2023		AE prévus en 2024	CP prévus en 2024	AE prévus en 2025	CP prévus en 2025	AE prévus 2026 et années suivantes	CP prévus 2026 et années suivantes
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (7)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
Op. 31	2016 Sinistre	71 489	71 489	0	71 489	71 489	0	71 489	0	0	0	0	0	0	0
Op. 32	2016 Equipé structurant local / niv NAT	24 970 877	24 970 877	0	24 970 877	23 027 738	1 943 140	24 970 878	-1	0	0	0	0	0	0
Op. 34	2016 Politique contractuelle	9 219 248	9 219 248	0	9 219 248	5 955 804	3 263 444	9 219 248	0	0	0	0	0	0	0
Op. 35	2017 Equipé structurant local / niv NAT	26 397 634	26 397 634	0	26 397 634	22 922 822	2 033 720	24 956 542	1 441 093	0	1 117 093	0	148 500	0	175 500
Op. 37	2017 Politique contractuelle	5 500 000	5 500 000	0	5 500 000	5 500 000	0	5 500 000	0	0	0	0	0	0	0
Op. 38	2017 Outre mer	9 049 174	9 049 174	0	9 049 174	5 052 827	796 313	5 849 140	3 200 034	0	3 200 034	0	0	0	0
Op. 39	2017 Plan héritage	8 652 747	8 652 747	0	8 652 747	8 100 035	552 713	8 652 748	0	0	0	0	0	0	0
Op. 40	2018 Equipé structurant local / niv NAT	18 906 463	18 906 463	0	18 906 463	14 310 265	1 401 452	15 711 717	3 194 746	0	1 401 452	0	1 793 294	0	0
Op. 41	2018 Outre mer	6 063 299	6 063 299	0	6 063 299	2 841 763	490 000	3 331 763	2 731 536	0	490 000	0	2 241 536	0	0
Op. 42	2018 Plan héritage	4 468 577	4 468 577	0	4 468 577	3 778 473	350 000	4 128 473	340 104	0	340 104	0	0	0	0
Op. 44	2019 Outre-mer et Corse	7 861 888	7 861 888	0	7 861 888	2 965 631	1 500 000	4 465 631	3 396 257	0	700 000	0	700 000	0	1 996 257
Op. 45	2019 Equipés structurants locaux niv national	21 052 969	21 052 969	0	21 052 969	13 852 400	3 299 999	17 152 489	3 900 480	0	1 539 999	0	1 539 999	0	820 482
Op. 46	2019 Plan Aisance aquatique	12 049 073	12 049 073	0	12 049 073	5 335 251	2 100 000	7 435 251	4 613 822	0	980 000	0	980 000	0	2 653 822
Op. 49	2020 Equipés structurants locaux niv national	14 799 579	14 799 579	0	14 799 579	6 789 351	4 950 000	11 739 351	3 060 227	0	2 250 000	0	810 227	0	0
Op. 50	2020 Outre-mer et Corse	4 434 882	4 434 882	0	4 434 882	214 882	1 650 000	1 864 882	2 570 000	0	750 000	0	350 000	0	1 470 000
Op. 51	2020 Plan Aisance aquatique	11 736 799	11 736 799	0	11 736 799	5 136 914	3 960 000	9 096 914	2 639 884	0	1 800 000	0	839 884	0	0
Op. 52	Equipés structurants locaux env PST 2020	4 673 303	4 673 303	0	4 673 303	2 406 082	1 643 657	4 049 739	623 564	0	623 564	0	0	0	0
Op. 53	Outre-mer et Corse env PST 2020	2 928 053	2 928 053	0	2 928 053	725 741	989 694	1 715 435	1 212 620	0	449 861	0	209 935	0	552 824
Op. 57	Equipés structurants locaux env nationale 2021	3 901 805	3 901 805	0	3 901 805	1 222 273	680 000	1 902 273	1 999 533	0	1 320 000	0	600 000	0	79 533
Op. 58	Rénovation énergétique Plan de Relance 2021 national	24 899 553	24 899 553	0	24 899 553	7 898 347	10 000 000	17 898 347	7 001 207	0	7 001 207	0	0	0	0
Op. 62	Outre-mer et Corse env PST 2021	2 872 290	2 872 290	0	2 872 290	576 202	502 991	1 079 193	1 793 097	0	976 392	0	443 815	0	372 890
Op. 60	Plan Aisance aquatique 2021	10 967 965	10 967 965	0	10 967 965	2 025 979	2 040 000	4 065 979	6 901 986	0	3 960 000	0	1 800 000	0	1 141 986
Op. 61	Equipés structurants locaux env PST 2021	11 650 947	11 650 947	0	11 650 947	3 030 219	2 039 547	5 069 766	6 581 181	0	3 959 119	0	1 799 600	0	822 462
Op. 59	Outre-mer et Corse env nationale 2021	5 000 000	5 000 000	0	5 000 000	339 600	850 000	1 189 600	3 810 400	0	1 650 000	0	750 000	0	1 410 400
Op. 63	Rénovation énergétique Plan de Relance 2021 & 2023 territorial	20 961 005	20 961 005	0	20 961 005	4 908 491	10 000 000	14 908 491	6 052 513	0	6 052 513	0	0	0	0
Op. 64	Equipés quartiers prioritaires 2021 & 2022 CIV	10 000 000	10 000 000	0	10 000 000	629 000,0	1 441 680	2 070 680	7 929 320	0	2 611 143	0	2 274 964	0	3 043 213
Op. 65	Equipés quartiers prioritaires 2021 & 2022 CIV PST	19 198 863	19 198 863	0	19 198 863	2 538 655	3 370 839	5 909 494	13 289 369	0	6 524 089	0	3 077 565	0	3 687 715
Op. 69	Equipés structurants locaux env nationale 2022	3 544 770	3 544 770	0	3 544 770	180 000,0	390 500	570 500	2 974 270	0	603 500	0	1 171 500	0	1 199 270
Op. 20	Equipés H accessibilité env nat 2023 et années suivantes	14 000 000	0	2 000 000	2 000 000	0,0	200 000	200 000	1 800 000	3 000 000	860 000	3 000 000	1 900 000	6 000 000	11 040 000
Op. 77	Equipés PSTS 2023 et années suivantes	10 300 000	0	2 300 000	2 300 000	0,0	230 000	230 000	2 070 000	2 000 000	453 000	2 000 000	811 000	4 000 000	8 806 000
Op. 71	Plan Aisance aquatique 2022	12 000 000	12 000 000	0	12 000 000	120 000,0	1 320 000	1 440 000	10 560 000	0	2 040 000	0	3 960 000	0	4 560 000
Op. 72	Equipés structurants locaux env PST 2022 à 2027	91 853 307	11 973 307	19 300 000	31 273 307	81 747,6	3 250 000	3 331 748	27 941 560	15 145 000	5 677 500	15 145 000	10 421 450	30 290 000	72 422 610
Op. 70	Outre-mer et Corse env nationale 2022 puis territoriale 2023 et suiv.	42 508 277	7 999 458	6 308 819	14 508 277	161 700,0	1 530 882	1 692 582	12 815 695	7 000 000	2 775 970	7 000 000	5 216 499	14 000 000	32 823 226
Op. 75	Transition énergétique 2022 niveau national	27 835 308	25 000 000	2 835 308	27 835 308	0,0	5 613 413	5 613 413	22 221 895	0	10 623 768	0	10 598 127	0	1 000 000
Op. 76	Transition énergétique 2022 niveau territorial	25 000 000	7 194 439	17 805 561	25 000 000	0	2 295 000	2 295 000	22 705 000	0	6 794 999	0	15 622 224	0	287 777
Op. 73	Plan 5000 terrains de sport – niv national	29 495 044	6 154 099	23 340 945	29 495 044	1 789 770	4 062 759	5 852 529	23 642 515	0	8 881 509	0	9 159 180	0	5 601 826
Op. 74	Plan 5000 terrains de sport - niveau territorial	165 355 155	76 101 695	89 253 460	165 355 155	2 046 180	30 249 173	32 295 353	133 059 802	0	53 930 447	0	52 193 880	0	26 935 475
S/ T AIDES EQUIPEMENT DDP		1 100 152 637	828 228 544	163 344 093,20	991 572 637	528 055 471	115 303 318,00	643 358 789	348 213 848	27 145 000	142 364 032	27 145 000	131 465 143	54 290 000	182 964 680

Pour information : Retrait PEJ sur N ne pouvant pas être disponible d'AE (peut à date)

5 932 797

FINANCEMENTS AU PLAN TERRITORIAL - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES															
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2023						PREVISION 2024 ET ANNEES SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE prévus en 2023	TOTAL AE cumulé fin 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP consommés en 2023	TOTAL CP cumulé fin 2023	RàP au 31/12/2023	AE prévus en 2024	CP prévus en 2024	AE prévus en 2025	CP prévus en 2025	AE prévus 2026 et années suivantes	CP prévus 2026 et années suivantes
		(a)	(b)	(c)	(d)	(e) = (b) + (c)	(f)	(g)	(h) = (d) + (g)	(i) = (h) - (f)	(j)	(k)	(l)	(m)	(n)
2.2.1	Conventions < 2018 Emploi	62 960 567	62 960 567	0	62 960 567	62 960 567	0	62 960 567	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2018 Emploi	30 992 420	30 992 420	0	30 992 420	30 992 420	0	30 992 420	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2020 Emploi	19 365 632	19 365 632	0	19 365 632	19 365 632	0	19 365 632	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2021 Emploi	69 087 263	69 087 263	0	69 087 263	69 087 263	0	69 087 263	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2021 Emploi 1 jeune 1 solution (Plan de Redresse)	15 843 576	15 843 576	0	15 843 576	15 843 576	0	15 843 576	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2022 Emploi	27 691 606	27 691 606	0	27 691 606	27 691 606	0	27 691 606	0	0	0	0	0	0	0
S/ T FINANCEMENT AU PLAN TERRITORIAL		225 941 064	225 941 064	0	225 941 064	225 941 064	0	225 941 064	0	0	0	0	0	0	0

Pour l'information : Retrait (PE) sur N, se traduit par de disponible d'AE (point à date)

- 163 10

FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - HAUTE PERFORMANCE															
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2023						PREVISION 2024 ET ANNEES SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE prévus en 2023	TOTAL AE cumulé fin 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP consommés en 2023	TOTAL CP cumulé fin 2023	RàP au 31/12/2023	AE prévus en 2024	CP prévus en 2024	AE prévus en 2025	CP prévus en 2025	AE prévus 2026 et années suivantes	CP prévus 2026 et années suivantes
		(a)	(b)	(c)	(d)	(e) = (b) + (c)	(f)	(g)	(h) = (d) + (g)	(i) = (h) - (f)	(j)	(k)	(l)	(m)	(n)
4.2	Soutien aux athlètes / Aides personnalisées CNOSE (intervention)	11 691 983	11 691 983	0	11 691 983	11 691 983	0	11 691 983	0	0	0	0	0	0	0
4.3	Optimisation de la performance 2020 - Env. fonction	1 278 600	1 278 600	0	1 278 600	1 278 600	0	1 278 600	0	0	0	0	0	0	0
4.3	Optimisation de la performance 2021 - Env. fonction	1 290 779	1 290 779	0	1 290 779	1 290 779	0	1 290 779	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL		14 261 362	14 261 362	0	14 261 362	14 261 362	0	14 261 362	0	0	0	0	0	0	0

Pour l'information : Retrait (PE) sur N, se traduit par de disponible d'AE (point à date)

- 9

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE															
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2023						PREVISION 2024 ET ANNEES SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE prévus en 2023	TOTAL AE cumulé fin 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP consommés en 2023	TOTAL CP cumulé fin 2023	RàP au 31/12/2023	AE prévus en 2024	CP prévus en 2024	AE prévus en 2025	CP prévus en 2025	AE prévus 2026 et années suivantes	CP prévus 2026 et années suivantes
		(a)	(b)	(c)	(d)	(e) = (b) + (c)	(f)	(g)	(h) = (d) + (g)	(i) = (h) - (f)	(j)	(k)	(l)	(m)	(n)
Op. 29	2015 Equipements structurants nationaux	9 889 811	9 889 811	0	9 889 811	9 889 811	0	9 889 811	0	0	0	0	0	0	0
Op. 33	2016 Equipements structurants nationaux	12 314 620	12 314 620	0	12 314 620	10 842 716	1 471 908	12 314 621	-1	0	0	0	0	0	0
Op. 36	2017 Equipements structurants nationaux	12 504 450	12 504 450	0	12 504 450	8 155 700	894 411	9 050 111	3 454 339	0	3 454 339	0	0	0	0
Op. 43	2018 Equipements structurants nationaux (transfert Ministère)	8 885 124	8 885 124	0	8 885 124	3 847 467	664 860	4 512 327	4 372 796	0	664 860	0	3 707 936	0	0
Op. 47	2019 Equipements structurants nationaux	7 733 702	7 733 702	0	7 733 702	2 882 683	1 350 000	4 232 683	3 501 019	0	630 000	0	630 000	0	2 241 019
Op. 48	2020 Equipements structurants nationaux	4 703 722	4 703 722	0	4 703 722	3 017 204	1 650 000	4 667 204	36 518	0	36 518	0	0	0	0
Op. 54	Grands Equipements structurants nationaux 2021	2 900 000	2 900 000	0	2 900 000	320 000	493 000	813 000	2 087 000	0	957 000	0	435 000	0	695 000
Op. 55	Matériels immobilisés Haut niveau HP 2021	2 701 829	2 701 829	0	2 701 829	2 277 124	424 706	2 701 830	-1	0	0	0	0	0	0
Op. 56	CPJ 2021	13 953 619	13 953 619	0	13 953 619	3 431 574	6 019 999	9 451 573	4 502 046	0	4 502 046	0	0	0	0
Op. 66	Grands Equipements structurants nationaux 2022 et années suivantes	5 208 640	3 208 640	2 000 000	5 208 640	0	552 952	552 952	4 655 688	0	765 470	0	1 398 853	0	2 491 365
Op. 67	Matériels immobilisés Haut niveau HP 2022	2 728 018	2 728 018	0	2 728 018	1 051 945	1 676 073	2 728 018	0	0	0	0	0	0	0
Op. 68	CPJ 2022	10 587 783	10 587 783	0	10 587 783	1 174 596	5 564 000	6 738 596	3 849 188	0	3 849 188	0	0	0	0
S/ T AIDES EQUIPEMENT HP		94 111 318	92 111 318	2 000 000	94 111 318	46 890 820	20 761 906	67 652 726	26 458 591	0	14 859 421	0	6 171 789	0	5 427 384

Pour l'information : Retrait (PE) sur N, se traduit par de disponible d'AE (point à date)

- 1 458 878

FRAIS DE STRUCTURE															
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2023						PREVISION 2024 ET ANNEES SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE prévus en 2023	TOTAL AE cumulé fin 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP consommés en 2023	TOTAL CP cumulé fin 2023	RàP au 31/12/2023	AE prévus en 2024	CP prévus en 2024	AE prévus en 2025	CP prévus en 2025	AE prévus 2026 et années suivantes	CP prévus 2026 et années suivantes
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (7)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
	Engagements pluriannuels 2018/2019 (CNDP) - Env. fonct.	939 223	939 223	0	939 223	939 223		939 223	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements pluriannuels 2019 (Agence) - Env. fonct.	307 342	307 342	0	307 342	255 821	51 521	307 342	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements pluriannuels 2020 - Env. fonction	3 040 985	3 040 985	0	3 040 985	1 410 814	478 171	1 888 985	1 152 000	0	460 800	0	460 800	0	230 400
	Engagements pluriannuels 2020 - Env. investm	99 103	99 103	0	99 103	99 103		99 103	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements 2021	780 881	780 881	0	780 881	767 431	13 450	780 881	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements 2022	2 182 942	2 182 942	0	2 182 942	1 710 138	472 804	2 182 942	0	0	0	0	0	0	0
	Engagements 2023	3 976 123	0	3 976 123	3 976 123	0	3 107 788	3 107 788	868 335	0	868 335	0	0	0	0
	S/ T FRAIS DE STRUCTURE	11 326 600	7 350 477	3 976 123	11 326 600	5 182 530	4 123 735	9 306 265	2 020 335	0	1 329 135	0	460 800	0	230 400

Pour information : Ratio (11) sur (8) ne pouvant pas être disponible d'AE (point à date)

- 318

RECAPITULATIF DES OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE															
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2023						PREVISION 2024 ET ANNEES SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2023	AE prévus en 2023	TOTAL AE cumulé fin 2023	CP consommés sur années < à 2023	CP consommés en 2023	TOTAL CP cumulé fin 2023	RàP au 31/12/2023	AE prévus en 2024	CP prévus en 2024	AE prévus en 2025	CP prévus en 2025	AE prévus 2026 et années suivantes	CP prévus 2026 et années suivantes
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (7)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
	Aides aux projets d'équipement DDPS	1 100 152 637	828 228 544	163 344 093	991 572 637	528 055 471	115 303 318	643 358 789	348 213 848	27 145 000	142 364 032	27 145 000	131 465 143	54 290 000	182 964 680
	Financements au plan territorial DDPS	225 941 064	225 941 064	0	225 941 064	225 941 064	0	225 941 064	0	0	0	0	0	0	0
	Financements au plan national DHPS	14 261 362	14 261 362	0	14 261 362	14 261 362	0	14 261 362	0	0	0	0	0	0	0
	Aides aux projets d'équipement DHPS	94 111 318	92 111 318	2 000 000	94 111 318	46 890 820	20 761 906	67 652 726	26 458 591	0	14 859 421	0	6 171 789	0	5 427 384
	Frais de structure	11 326 600	7 350 477	3 976 123	11 326 600	5 182 530	4 123 735	9 306 265	2 020 335	0	1 329 135	0	460 800	0	230 400
	TOTAL GENERAL	1 445 792 981	1 167 892 764	169 320 216	1 337 212 981	820 331 247	140 188 959	960 520 206	376 692 774	27 145 000	158 552 588	27 145 000	138 097 732	54 290 000	188 622 465

TABLEAU 10 - SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

		Montants de l'exécution Agence 2022 (CF-2022 voté au CA du 13/03/2023)	Montants Budget Initial 2023 (BI-2023 voté au CA du 08/12/2022)	Montants Budget en vigueur (BR1-2023 voté au CA du 22/06/2023)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2023 (BR2-2023 proposé au vote)	
Stocks initiaux	1 Niveau initial de restes à payer	269 149 806	340 860 487	355 145 027	0	355 145 027	
	Retraits d'EJ ne rendant pas de disponible (Agence)	-13 792 525	0	-1 914 814	-5 668 696	-7 583 510	
	Niveau initial retraité de restes à payer	255 357 281	340 860 487	353 230 214	-5 668 696	347 561 518	
	2 Niveau initial du fonds de roulement	192 304 080	259 539 401	304 771 635	0	304 771 635	
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	1 405 357	1 430 536	14 178 561	0	14 178 561	
	4 Niveau initial de la trésorerie	190 898 724	258 108 865	290 593 074	0	290 593 074	
4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	72 232 217	179 370 077	194 626 612	0	194 626 612		
4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	118 666 506	78 738 787	95 966 462	0	95 966 462		
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	488 585 169	455 061 035	484 910 988	-8 666 310	476 244 678	
	6 Résultat patrimonial	112 543 726	-24 988 573	2 758 990	-89 046 241	-86 287 251	
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	112 972 803	-24 760 959	3 262 224	-89 062 157	-85 799 933	
	8 Variation du fonds de roulement	112 467 555	-25 231 659	2 524 115	-88 847 157	-86 323 042	
	9 Opérations bilanciell						
		SENS	0	0	0	0	
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	0	0	0	0	
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	0	0	0	0	
	Cautionnements et dépôts	-	0	0	0	0	
	10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	-9 500	0	0	0	
	Variation des stocks	+ / -	0	0	0	0	
	Production immobilisée	+	0	0	0	0	
	Charges sur créances irrécouvrables	-	-9 500	0	0	0	
	Produits divers de gestion courante	+	0	0	0	0	
	11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	12 749 259	0	0	0	
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	-1 200 667	0	0	0	
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-34 132	0	0	0	
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0	0	0	0	
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	13 984 059	0	0	0	
	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		99 727 796	-25 231 659	2 524 115	-88 847 157	-86 323 042
	12.a Recettes budgétaires		488 525 218	437 689 172	456 320 379	-95 530 000	360 790 379
	12.b Crédits de paiement ouverts		388 797 423	462 920 831	453 796 264	-6 682 843	447 113 421
	13 Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		33 445	0	0	0	0
14 Variation de la trésorerie = 12 - 13		99 694 351	-25 231 659	2 524 115	-88 847 157	-86 323 042	
14.a dont variation de la trésorerie fléchée		122 394 395	1 120 757	34 417 348	-93 464 770	-59 047 422	
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée		-22 700 044	-26 352 416	-31 893 233	4 617 613	-27 275 620	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		12 773 204	0	0	0	0	
16 Restes à payer (flux de l'année)		99 787 746	-7 859 796	31 114 724	-1 983 467	29 131 257	
Stocks finaux	17 Niveau final de restes à payer	355 145 027	333 000 691	384 344 938	-7 652 163	376 692 775	
	18 Niveau final du fonds de roulement	304 771 635	234 307 742	307 295 750	-88 847 157	218 448 593	
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	14 178 561	1 430 536	14 178 561	0	14 178 561	
	20 Niveau final de la trésorerie	290 593 074	232 877 206	293 117 189	-88 847 157	204 270 032	
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	194 626 612	180 490 834	229 043 960	-93 464 770	135 579 190	
	20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	95 966 462	52 386 372	64 073 229	4 617 613	68 690 842	

Travaux de contrôle interne, de maîtrise des risques et d'audit en 2023 au sein de l'Agence nationale du Sport

La présente note vise à présenter les travaux de contrôle interne, de maîtrise des risques et d'audit réalisés au sein de l'Agence nationale du Sport au cours de l'année 2023.

En 2023, un des objectifs principaux était de faire vivre ces dispositifs en les adaptant aux besoins actuels de l'Agence. Des travaux, en étroite collaboration avec les responsables de chaque domaine, ont été engagés pour rendre les outils et les documents élaborés clairs et facilement manipulables. Cette approche permet à l'Agence d'assurer une mise en œuvre fluide des mesures de contrôle interne et de maîtrise des risques, tout en facilitant l'accès aux informations essentielles pour les personnes concernées.

Les actions réalisées et prévues dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, présentées ci-après, contribuent de manière significative à l'amélioration continue des pratiques internes de l'Agence et à l'atteinte des objectifs stratégiques. L'Agence est engagée en continu dans des travaux visant à renforcer sa gouvernance, à minimiser les risques et à assurer une gestion transparente et efficace de ses activités.

Par ailleurs, les chantiers conduits en 2023 s'inscrivent dans la continuité des actions antérieures tout en répondant aux préconisations des organismes de contrôle (Agence française anticorruption – cartographie des risques d'atteinte à la probité, Cour des comptes – audit des financements publics versés).

Ces travaux ont été examinés et validés par le comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations lors de ses réunions du 22 mai et du 6 novembre 2023.

I) L'actualisation de la cartographie des processus

Dans le cadre de la gestion du dispositif de contrôle interne, des séances de travail ont été engagées avec chaque référent pour examiner la cartographie des processus actuelle de l'Agence. Pour la majorité des services, la dernière actualisation remontait à l'exercice 2021. Ces échanges ont permis à la fois de mettre à jour les processus existants, d'envisager leur simplification et également de réévaluer les risques inhérents à ces derniers. Pour certaines pratiques, une fiche de procédure a été formalisée.

Une vigilance particulière a été portée sur la continuité de service notamment dans le cadre du processus de la commande publique.

Les travaux de refonte des documents existants de description des processus (basculé de tableurs à des logigrammes : flowchart) ont été réalisés pour faciliter leur lecture (continuité des actions, formalisation des points de contrôle et des activités à améliorer) et leur mise à jour. Une fiche d'identité du processus vient compléter le flowchart. Elle décrit une activité étape par étape et recense les risques qui peuvent intervenir à certaines d'entre elles ainsi que le dispositif de maîtrise des risques mis en place pour maîtriser ces risques. Les fiches d'identité disposent également d'indicateurs de performance qui permettent d'évaluer l'efficacité du processus.

II) L'élaboration des organigrammes fonctionnels nominatifs

La précédente maquette relative aux organigrammes fonctionnels nominatifs a été expérimentée. Suite au dernier comité de maîtrise des risques, il a été décidé, en concertation avec les responsables de service, de la faire évoluer afin d'en simplifier la lecture et de permettre une visibilité directe des rôles et responsabilités de tous les collaborateurs. Cet outil a également vocation à répondre à « qui fait quoi ? » au sein du groupement. La complétude des organigrammes fonctionnels nominatifs a été réalisée de façon simultanée avec la mise à jour de la cartographie des processus.

Un calendrier de revue des habilitations informatiques a également été mis en place avec les différents administrateurs des systèmes d'information de l'Agence.

III) L'élaboration d'un plan de continuité d'activité

Les travaux ont été engagés pour l'élaboration du plan de continuité d'activité (PCA) notamment avec la mise en place d'un groupe de travail. Il est chargé d'élaborer le document de manière organisée et collaborative et de s'assurer de recueillir les informations nécessaires pour élaborer un plan robuste et adapté à l'Agence. Sont précisées ci-dessous, les différentes étapes à la construction du PCA de l'Agence :

- 1- La mise en place une cellule de crise,
- 2- L'identification des missions essentielles de l'Agence, à l'aide de différents indicateurs (exemple : délai maximal d'interruption acceptable) dans l'ensemble des services,
- 3- La réalisation de fiches de continuité d'activité (4 scénarios de crises ont été retenus) :
 - *Une cyberattaque qui paralyse les systèmes informatiques de l'Agence,*
 - *Un événement sportif majeur qui nécessite une gestion spécifique,*
 - *Une catastrophe naturelle qui endommage les infrastructures essentielles de l'organisation (Incendie Datacenter/ Vol/ inondation/ Incendie),*
 - *Suite comité de maîtrise des risques qui s'est tenu le 17 octobre 2023, il a été convenu de rajouter un quatrième scénario dans le cas d'une crise sanitaire afin de disposer d'un vrai plan de continuité d'activité pour une crise future en tenant compte du retour d'expérience de ce qui avait été fait pendant la période COVID-19.*

La fiche de continuité doit permettre, après activation de la cellule de crise, de connaître l'organisation à mettre en place afin de pouvoir réagir rapidement face à la situation de crise.

- 4- Evaluation du plan.

L'objectif est de pouvoir disposer d'une première version du plan d'ici la fin d'année.

IV) Le plan d'actions de maîtrise des risques

4.1. Mise à jour de la cartographie des risques et évolution des niveaux de criticité des risques

La cartographie des risques a fait l'objet d'une mise à jour suite aux différents travaux conduits et notamment au regard de l'état d'avancement du plan d'actions de maîtrise des risques qui est présenté dans le point suivant.

Le niveau de criticité a évolué pour trois risques :

- Indisponibilité des systèmes d'information – pour lequel le niveau de risque est passé de moyen à significatif,
- Destruction ou perte de dossier, données – le niveau de risque a été réévalué à moyen au lieu de faible,
- Non soutenabilité budgétaire – le risque est passé moyen au lieu de significatif.

Sont déjà identifiés dans la cartographie des risques cinq familles de risques avec leurs sous-risques, qui constituent une base solide pour la maîtrise des risques au sein de l'Agence. L'approche par les processus qui existe pourrait être complétée par une analyse par les risques. Les nouveaux risques identifiés seront pris en considération afin d'enrichir la cartographie des risques et de s'assurer qu'elle reste pertinente et exhaustive.

Sont envisagés l'ajout de risques liés à la gestion interne dits risques opérationnels (mauvaise gestion des projets transverses, problèmes de coordination entre les deux pôles d'action, mauvaise définition des missions, etc.) mais aussi sur l'aspect des risques sociaux (interne - dégradation du climat ou de la qualité du dialogue social...).

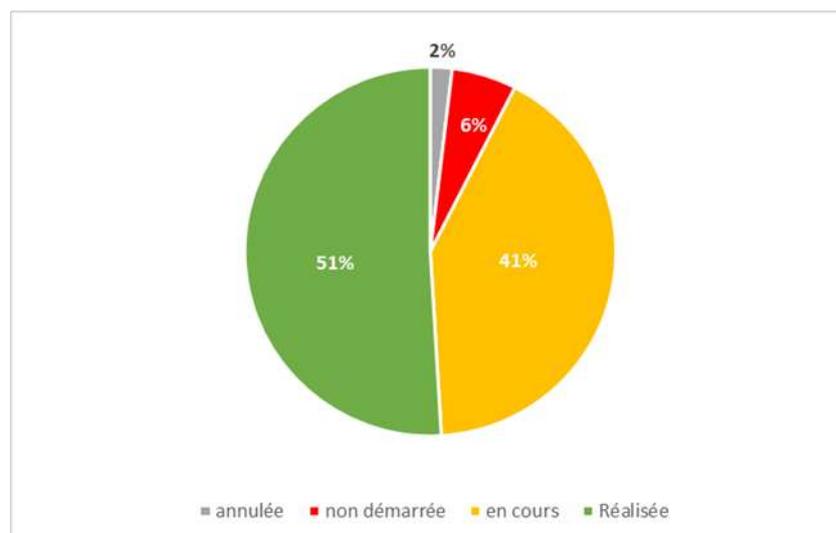
La nouvelle cartographie fera l'objet d'une présentation plus détaillée au prochain comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations prévu le 27 mai 2024.

V) 4.2. Etat d'avancement du plan d'actions 2022-2024 à octobre 2023

Le plan d'actions 2022-2024 compte à date 53 actions à réaliser avec une échéance prévue sur la période 2022-2024. 26 ont déjà été réalisées soit 51%. On compte cinq actions pour lesquelles la date d'échéance a été repoussée sur l'exercice 2024, en raison d'une charge de travail importante.

Les graphiques présentés ci-après précisent l'état d'avancement du plan d'actions à date.

Suivi du PA de maîtrise des risques à fin octobre 2023



Le taux d'avancement élevé d'actions initiées (92%) montre une implication des managers de l'Agence dans la démarche de maîtrise des risques.

Les actions réalisées de **priorité 1** sont les suivantes :

Action 2 - Renforcer l'organisation et la structuration de l'Agence correspondent à l'instauration d'un suivi dédié aux partenariats nationaux et aux aides personnalisées et à l'ajustement des procédures aux changements induits par la mise en place des conférences des financeurs du sport;

Action 5 - Renforcer la fiabilisation du processus d'élaboration du budget de l'Agence portent principalement sur la définition des perspectives pluriannuelles pour renforcer la soutenabilité budgétaire, l'évolution de la structure budgétaire pour mieux identifier les enveloppes dédiées aux partenariats, l'évolution des clés de paiements pour les dépenses liées aux équipements sportifs et les travaux réalisés pour réduire le montant de restes à payer;

Action 4 - Renforcer la sécurité juridique des documents liés à l'organisation, aux missions, aux activités de l'Agence relèvent du renforcement des circuits de relecture interne, la finalisation du registre des traitements et la prise en compte du RGPD dans les documents contractuels;

Action 7 - Adapter aux métiers de l'agence et sécuriser les systèmes d'information se réfèrent aux actions réalisées en faveur du contrôle et de l'instruction des demandes de subvention, de la gouvernance des systèmes d'information, de la politique de sécurité des systèmes d'information, de la réalisation d'évolution de SI et de la sécurisation des postes de travail;

Les actions réalisées de **priorité 2** sont les suivantes :

Action 3 - Renforcer les modalités d'évaluation et de contrôle de la correcte utilisation des fonds versés par l'Agence ou pour le compte de l'Agence correspondent à l'instauration d'une démarche de gestion de projet et une méthodologie pour répondre aux enjeux et mener à bien la mission d'audit et à l'organisation et la documentation de campagne de contrôle des subventions accordées;

Action 1 - Sécuriser la gestion et la santé des personnels de l'Agence concernent principalement l'élaboration d'un plan de continuité d'activité avec la création de fiches de continuité d'activité qui correspondent chacune à un scénario précis;

Action 10 - Anticiper, évaluer et accompagner les évolutions organisationnelles et métiers de l'Agence concernent la définition de l'organisation et les circuits de décision / validation du pôle HP et la création d'un processus de contrôle sur les modifications de RIB;

Action 6 - Sécuriser l'exécution du budget de l'Agence correspondent à la rédaction d'une procédure de reversement à destination des services déconcentrés;

Les actions réalisées de **priorité 3** sont :

Action 9 - Sécuriser les achats et le processus de la commande publique correspondent à la détermination du besoin et du type de marché, la rédaction d'une procédure dédiée, la mise en place d'une politique des conditions générales d'achat et la formation / sensibilisation des collaborateurs à la réglementation et à l'établissement d'un bordereau de transmission achat.

En ce qui concerne les 35 actions en cours de réalisation à fin 2023, elles ont été reprises dans le nouveau plan d'actions 2024 présenté ci-dessous.

VI) 4.2. Elaboration du plan d'actions 2024

Le plan d'actions 2024 de l'Agence est élaboré à partir à la fois à partir du plan d'actions 2022-2023 et également à partir de la cartographie des risques actualisée. Il contient 25 actions à réaliser.

Il reprend les actions restantes à fin 2023, soit 15 actions en cours de réalisation. On compte 10 nouvelles actions, dont 3 actions non démarrée à date. Ce plan d'actions 2024 se décompose comme suit :

Actions de niveau de priorité 1

Priorité	Calendrier	Type action	non démarrée	en cours	
1	2023	Intégrer dans les processus l'anticipation des risques budgétaires, juridiques et liés aux SI		1	
	2023 - 25	Transfert des données et applications hébergées à la DNUM et nouvelle offre de service informatique pour les collaborateurs de l'Agence		1	
	2023 - 24	Sécuriser la migration de l'outil et des données SIREPA vers PEP		1	
	2023 - 24	Optimisation du traitement des titres de reservation, Renforcement de la capacité de traitement des titres de reversement		1	
	2023	Optimisation des restes à payer pour une gestion financière efficace et une trésorerie maîtrisée		1	
	2023 - 24	Disposer d'un meilleur suivi RH - mise en place d'une nouvelle solution SI RH (WINPAIE+)		1	
	2023	Définir les enjeux à moyen et long terme stratégie de GRH, renforcer l'équipe chargée du pilotage des SI de l'Agence.		1	
	2024	Mise en place d'un programme de formation et d'un plan annuel de développement des compétences	1		
	2021 - 24	Faire appel à un conseil externe pour un audit sécurité, la rédaction de la PSSI propre à l'Agence et le suivi de cette PSSI par des ressources compétentes		1	
	2021 - 23	Formaliser le plan de sauvegarde de l'Agence		1	
	2023 - 24	Optimisation de la gestion des subventions : Cohérence et simplification des procédures grâce aux outils informatiques		1	
	2021 - 24	Réaliser un suivi spécifique pour les projets à enjeux (INFRASPORT, Gagner en France et partenariats) pour permettre d'anticiper ou de recadrer au regard des objectifs fixés		3	
	2021 - 23	Sécuriser INFRASPORT. Recourir à une homologation de sécurité du SI		1	
	TOTAL			1	14

Actions de niveau de priorité 2

Priorité	Calendrier	Type action	non démarrée	en cours
2	2023	Améliorer le cadrage des dispositifs et leur communication		1
	2023	Elaborer un tableau de traçabilité des documents à destination du CBCM. Proposer un modèle type de convention, soumis à validation seulement en cas de modification		1
	2023	Réaliser un suivi plus précis des déclarations de conflit d'intérêts avec les managers		1
	2021 - 23	Elaborer et diffuser les organigrammes fonctionnels nominatifs		1
	2020 - 23	Prévoir des procédures spécifiques dédiées à la survenance de risques extérieurs, élaboration d'un PCA		1
	2022 - 23	Prévoir d'élargir l'audit des subventions publiques versées à d'autres dispositifs de l'Agence		1
	2024	Représentation des délégués territoriaux dans les instances nationales chargées de la définition et du suivi des dispositifs de contrôle interne	1	
TOTAL			1	6

Actions de niveau de priorité 3

Priorité	Calendrier	Type action	non démarrée	en cours
3	2021 - 23	Elaborer et proposer aux services de l'Agence un document permettant le contrôle de la validité juridique des achats compris entre 8 000€ HT et 39 999€ HT		1
	2023	Sensibiliser les agents sur les règles posées par le Règlement général sur la protection des données (RGPD), mesurer son impact sur l'Agence		1
	2024	Renforcement des procédures de gestion des archives	1	
TOTAL			1	2

VII) Mission d'audit auprès des fédérations et associations affiliées

5.1 Bilan de l'audit des fédérations sportives

Le premier plan d'audits réalisé par l'Agence concernait les financements versés en 2020 aux fédérations sportives dans le cadre de contrats de développement et de performance. Son bilan a été diffusé à l'ensemble des fédérations sportives pour harmoniser et partager les bonnes pratiques en prévision des prochains audits qui seront menés.

Sur les 20 fédérations auditées, les subventions accordées ont été dans l'ensemble correctement utilisées. Les conclusions de l'audit ont relevé quelques irrégularités qui ont conduit dans deux cas à une demande de reversement (le montant justifié reconstitué était inférieur au montant accordé. Sur un montant total d'actions auditées de 1,9 M€, les reversements identifiés s'élèvent à 4 824€, soit 0,25% du montant total des actions auditées. Ce ratio permet à la fois de renforcer le constat initial de bonne utilisation des subventions mais rappelle la nécessité de veiller à une utilisation conforme des fonds alloués.

5.2 Plan annuel d'audit 2023

Le plan annuel d'audit 2023, validé lors du dernier comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations est de portée plus large :

- Les contrats de développement et de performance,
- Les projets sportifs fédéraux (PSF),
- Le programme d'accession (PPF).

L'échantillon définitif se compose de cinq structures par dispositif. Celui-ci a été réalisé sur la base de plusieurs critères (représentativité et montant des dossiers de subvention financé). L'audit a été lancé par courrier transmis aux structures concernées en date du 03/11/2023 et est en cours de réalisation.

A l'issue de l'analyse des documents transmis, des entretiens et tests d'audit menés auprès des fédérations, un rapport d'audit sera établi.

Les structures auditées sont les suivantes :

Contrats de développement et de performance Fédération sportive	Répartition audit
Fédération française d'escrime	DEV / HP
Fédération française de danse	DEV / HP
Fédération française de karaté	DEV / HP
Fédération française des offices municipaux du sport	DEV
Fédération française de spéléologie	DEV

Projet de performance fédéral Structure d'accession	Montant de l'action auditée
Comité de Ski du Dauphine	28 000 €
Ligue Réunionnaise de Montagne Escalade	26 000 €
Ligue de Bretagne Sport Adapté	10 000 €
Pôle Espoirs de Nouvelle Aquitaine de Football Américain	8 000 €
Ligue Hauts-de-France de Judo	24 500 €

Projet Sportif Fédéral Association sportive	Montant de l'action auditée
Club Canoé Kayak Pontarlier	2 900 €
Ligue de judo Martinique	25 500 €
Comité départemental du sport travailliste des Alpes-Maritimes	3 000 €
CROS de la Réunion	108 000 €
Club New wave bowling la Rochelle	2 000 €

5.3 Audit de la mesure #1jeune1solution

Le plan national de relance et de résilience (PNRR), présenté en septembre 2020, prévoit un ensemble de mesures destinées à répondre aux multiples défis sociétaux en contribuant notamment à atténuer les conséquences de la crise sur le plan de l'emploi en promouvant un soutien pour les demandeurs d'emploi. Sa mesure C8.16 « Création d'emplois pour les jeunes dans le sport » prévoit une aide financière, pendant deux ans au maximum, lors de la création d'un emploi dans le secteur du sport, destiné à un jeune de moins de 30 ans. Cette mesure soutient la création d'emplois permanents et non délocalisables, aidant les jeunes à entrer durablement sur le marché du travail. Les bénéficiaires de la subvention sont des associations sportives aidées pour recruter des jeunes.

L'objet de l'audit est de s'assurer que les fonds communautaires sont utilisés conformément aux règles communautaires et nationales, d'analyser les risques afférents et de certifier que les objectifs sont atteints notamment sur le plan quantitatif (2 200 emplois subventionnés pour la mesure C8.16).

D'importants travaux ont été conduits ces derniers mois afin de fiabiliser la liste des bénéficiaires et également de préparer tous les acteurs qui sont concernés par l'audit de l'Union Européenne.

La mission de l'Inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche (IGESR) a été chargée de mener une première phase de l'audit pour le compte de l'UE. Elle a transmis son rapport intermédiaire à l'Agence le 20 octobre 2023. Il est important de souligner que les tests réalisés dans le cadre de ce premier audit portent sur une liste provisoire, puisque des contrôles et traitements d'anomalies étaient encore en cours au moment des travaux des auditeurs. Le rapport intermédiaire fait apparaître six recommandations :

1. Instaurer un contrôle systématique sur l'âge des personnes recrutées et sur le type de contrat de travail signé,
2. Organiser le recueil, le stockage et l'archivage des attestations de maintien de l'emploi,
3. Clarifier les modalités d'application de la règle des minimis pour une mise en œuvre sécurisée,
4. Rappeler l'existence d'une procédure de recouvrement en cas de non réalisation de l'action subventionnée et Renforcer le suivi de la procédure de recouvrement des indus,
5. Organiser, former et animer un réseau de contrôleurs internes au sein des DRAJES et SDJES et développer des actions de sensibilisation,
6. Renforcer la coordination en matière d'archivage, de stockage et de traitement: définition, au niveau régional, d'un plan de classement piloté par l'ANS et optimisation de l'usage de la plateforme OSIRIS.

L'Agence a transmis à la mission ses remarques sur le rapport intermédiaire (phase contradictoire) le 27 octobre 2023 et prépare l'audit de l'UE prévu au cours du premier trimestre 2024.

La remise du rapport définitif par la mission IGESR à l'Union Européenne est prévue pour début novembre 2023. Il sera partagé au conseil d'administration du juin 2024.

III Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de haut
niveau et de haute performance
sportive

14. Point d'information relatif au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2023

**15. Point d'information relatif aux
financements attribués en 2023 équipements
structurants et matériels Haute Performance –
budget haute performance**

16. Délibération 41-2023 relative au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2024

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 38-2023 et 40-2023, adoptées le 30 novembre 2023 relatives au budget initial 2024 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement.

Article 1

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2024.

Le conseil d'administration autorise le Directeur général à répartir, attribuer et procéder au paiement du reliquat disponible de l'enveloppe des contrats de performance dans le cadre d'avenants complémentaires ou exceptionnels au titre de l'année 2024.

Les premiers versements pourront intervenir, dès 2023, lorsque la situation de la fédération concernée le justifie (sous réserve de la transmission par les fédérations du détail des plans d'actions via les outils dédiés).

La répartition finale par fédération fera l'objet d'une information lors du dernier conseil d'administration de l'année 2024.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 30 novembre 2023

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Critères d'intervention du groupement en matière de soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2024

La France a pour ambition d'élever de manière significative son niveau de performance à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris en 2024. Cet objectif repose essentiellement sur la mobilisation des fédérations olympiques et paralympiques. Pour autant, l'Agence nationale du Sport souhaite associer à cette dynamique les fédérations reconnues de haut niveau en leur permettant d'élever leur niveau de performance et de contribuer, à leur manière, à cette démarche d'efficacité.

Le rôle de l'Agence est de mobiliser stratégiquement les moyens confiés par l'Etat dans l'objectif de maximiser la performance des athlètes français lors des grandes échéances sportives internationales et d'accompagner les fédérations concernées dans la mise en œuvre de leur projet.

La stratégie « **Ambition Bleue** », lancée en octobre 2020 et partagée avec les différents acteurs de la performance, fixe le cap et se décline à travers des axes opérationnels à mettre en œuvre. Le **Cercle Haute Performance** et les **Cellules Performance 2024-2026** ont été créés dans le but de mieux cibler les actions en faveur des athlètes pouvant contribuer à l'amélioration du rang de notre nation aux JOP.

1) Stratégie d'accompagnement des fédérations sportives par les contrats de performance

Pour l'année 2023, les contrats annuels (contrats de performance olympique ou paralympique) ou pluriannuels (contrats de performance durable) établis entre l'Agence et les Fédérations ont permis de soutenir les projets de performance fédéraux de **65 fédérations olympiques, paralympiques ou reconnues de haut niveau**.

La stratégie « Ambition Bleue » prévoit d'**orienter prioritairement le soutien financier en direction des fédérations et disciplines sportives en capacité de contribuer à l'amélioration du rang de la France au tableau des médailles olympiques et paralympiques**. En ce sens, plusieurs axes stratégiques ont été identifiés :

- Conforter les résultats immédiats en visant les titres (médaille d'or olympique et paralympique) tout en préparant ceux de demain ;
- Prioriser le soutien aux disciplines à potentiel de médailles olympiques et paralympiques ;
- Renforcer l'accompagnement individualisé des athlètes du Cellules de Performance 2024-2026 et de leur encadrement.

Afin de matérialiser cette stratégie, une typologie des fédérations a été établie selon des critères objectifs de résultats et de structuration fixés par les experts du pôle haute performance. Cette démarche, initiée en 2022, avait permis d'établir un ordre de priorité d'accompagnement des fédérations et des stratégies conduites par disciplines :

- **Priorité 1** : Les fédérations régulièrement performantes lors des compétitions de référence et dont le modèle de performance doit être conforté ;
- **Priorité 2** : Les fédérations performantes (podium sans titre aux compétitions de référence) et dont le modèle doit être renforcé ;

- **Priorité 3** : Les fédérations insuffisamment performantes à Tokyo mais pour lesquelles le nombre d'épreuves olympiques et/ou paralympiques représentent un gisement de médailles à Paris ;
- **Priorité 4** : Les fédérations non médaillées à Tokyo mais avec un potentiel de médailles identifié à Paris ;
- **Priorité 5** : Les fédérations non médaillées à Tokyo avec un potentiel de réussite à moyen terme - 2028 / 2032.

Ainsi, l'Agence est particulièrement attentive aux résultats sur les épreuves de référence de chaque discipline afin de positionner les fédérations dans les différents niveaux de priorité.

Pour 2024, année olympique et paralympique, l'Agence a souhaité avancer la période de contractualisation afin d'apporter aux fédérations une visibilité budgétaire pour la préparation finale des JOP.

Pour accompagner les fédérations dans une ambition d'élévation de leurs objectifs et de leur niveau de performance, les contrats de performance olympiques et paralympiques feront l'objet en 2024 d'une contractualisation autour d'un potentiel de résultats sportifs aux JOP, partagé et chiffré, qui viendra orienter l'attribution des crédits.

En complément, le suivi et le dialogue permanents, entretenus par les conseillers experts du pôle haute-performance, permettront un repérage et une analyse fine des potentiels et des besoins, discipline par discipline et épreuve par épreuve. La continuité de cette démarche doit permettre d'optimiser l'efficacité des contrats de performance par un ciblage réactif des aides accordées aux sportifs et aux collectifs de performance ou aux actions de structuration de la relève.

2) Déclinaison opérationnelle des contrats de performance en 2024

En lien avec l'Agence, chaque fédération doit, pour chacune de ses disciplines, réaliser un diagnostic (notamment sur la base de la méthode « Orfèvre »), déterminer des objectifs et expliciter ses plans d'actions pour chaque collectif. Les fédérations ayant des épreuves inscrites au programme des JOP sont éligibles au contrat « Olympique et Paralympique ».

Les enjeux opérationnels de la campagne de négociation des contrats de performance en 2024 seront :

- d'**ANTICIPER** le processus pour aboutir à une contractualisation dès le début de l'année 2024 afin de sécuriser précocement les projets sportifs ;
- d'**ALLÉGER** le dispositif pour une démarche plus efficace ;
- de **PRIORISER** les actions soutenues pour en améliorer l'impact.

Le dialogue entretenu autour des contrats de performance doit être pleinement un moment de concertation stratégique autour de l'ensemble des choix (humains, financiers, matériels, numériques...) opérés par les fédérations pour optimiser leur modèle de performance.

Ainsi, les actions financées en 2024 relèvent des catégories suivantes :

a) Actions sportives

Programme de compétitions : les tournois de qualifications olympiques/paralympiques, les compétitions de référence ainsi que les compétitions de préparation pour les différents collectifs ;

Programme de préparation collective : les stages, les frais de fonctionnement des structures du programme d'excellence des Projets de Performance Fédéral (PPF), les stages en conditions optimales, les camps d'entraînement internationaux, les tests de sélection ;

Programme de préparation individuelle : les frais de préparation individuelle ou les frais de pension ;

Programme de transfert de talents : toute action ciblée visant à un transfert de talent au sein d'une fédération ou avec d'autres fédérations.

b) Soutien aux entraîneurs et à l'encadrement (« plan coach »)

Valorisation de l'encadrement : aide complémentaire permettant à l'encadrement des Équipes de France d'être pleinement investi sur la préparation des JOP ;

Recrutement : aide au financement de l'emploi ou de l'intervention d'un directeur de la performance, d'un entraîneur ou technicien de valeur mondiale ou tout autre prestataire influent de la performance (hors médical et para médical) ;

Développement de l'expertise : toute action individuelle ou collective visant la montée en compétence des acteurs de la haute performance et tout programme visant à capitaliser, à diffuser des connaissances au profit des acteurs de la haute performance.

Les conditions de valorisation et d'accompagnement des entraîneurs ciblés seront examinées et ajustées (si nécessaire) pour garantir la mobilisation pleine et entière du couple entraîneur-entraîné.

c) Management, coordination et influence sportive

Toutes les actions de management ou de coordination nécessaires au bon fonctionnement du projet général de haute performance concernant uniquement la population impliquée à titre principal sur la préparation de la haute performance ;

Toutes actions visant à renforcer l'influence sportive dans les instances techniques internationales au bénéfice notamment des ouvreurs, des juges, des classificateurs, des personnes participant à la conception des sites de compétition.

d) Accompagnement technique et scientifique

Tous travaux techniques et scientifiques, incluant la data, permettant d'améliorer la haute performance individuelle et/ou collective des Équipes de France.

e) Matériel haute performance

Peut être pris en compte le matériel permettant d'être à minima au niveau de la concurrence internationale au moment de la préparation et/ou de la compétition. Cela concerne du matériel à utilisation individuelle ou participant à un bénéfice collectif. Sont éligibles les matériels lourds (+de 500€ HT unitaire) et les matériels légers (-de 500€ HT unitaire).

f) Soutien à l'encadrement médical et paramédical

Tous les frais liés à la mobilisation des acteurs médicaux et/ou paramédicaux (ostéopathe, kinésithérapeute) susceptibles de contribuer à la performance des équipes France.

g) Surveillance médicale réglementaire (SMR)

L'arrêté du 13 juin 2016 définit la nature et la périodicité des examens médicaux obligatoires communs à toutes les disciplines pour les sportifs de haut niveau et fixe le cadre relatif au contenu et à la mise en œuvre de cette surveillance pour les sportifs Espoirs et des collectifs nationaux.

Les examens complémentaires spécifiques à certaines disciplines pour les sportifs de haut niveau ainsi que la nature et la périodicité des examens à réaliser dans le cadre de la surveillance médicale des sportifs Espoirs et des collectifs nationaux ont été déterminés par les fédérations et transmis à la direction des sports.

L'aide apportée prend en compte la nature des examens validés par la fédération et transmis à la direction des sports, ainsi que le nombre de sportifs concernés.

h) Programme Accession

A partir de l'année 2024, le soutien des structures identifiées dans le programme d'accession nationale des PPF (pôles espoirs, centre régionaux, ...) est intégré aux contrats de performance durable. Au-delà d'un allègement des procédures administratives, ce transfert permettra une meilleure cohérence dans le soutien global au projet de performance.

3) Modalités de mise en œuvre

L'Agence nationale du Sport financera, dans le cadre des contrats de performance 2024, les fédérations sportives agréées et délégataires qui gèrent au moins une discipline inscrite au programme des JOP et/ou une discipline reconnue de haut niveau. A cet effet, elle pourra établir, dans la continuité de 2023, **un ou deux contrats de performance** :

- **Un contrat de « performance durable »** pluriannuel (2022-2024) qui pourra être modifié au besoin en 2024. Ce contrat pourra également être proposé aux fédérations délégataires nouvellement reconnues de haut-niveau. Le financement des structures d'accession nationale des PPF fera l'objet d'un avenant spécifique.
- **Un contrat de « performance olympique et/ou paralympique »** annuel dédié aux collectifs « Olympiques et/ou Paralympiques ». Le financement du « Plan Coach » et celui du matériel haute performance feront l'objet d'avenants spécifiques.

Les actions finançables dans le cadre des contrats de performance durable ou olympiques et paralympiques sont les mêmes mais elles divergent par les publics ciblés et les échéances de performance visées. Toutes les actions qui concernent les acteurs engagés pour la réussite aux JOP de Paris 2024 sont intégrées dans le contrat de « performance olympique et paralympique ».

Ainsi, les échanges autour des projets de performance et des moyens afférents alloués par l'Agence ont été initiés entre les conseillers experts Haute Performance et les fédérations pour 2024. Le fruit de cette concertation a été arbitrée par le manager général de la haute performance et soumis au directeur général. Il est proposé au Conseil d'Administration de valider la répartition d'une première enveloppe financière d'un montant de **77,70 M€**. Le paiement des contrats de performance sera conditionné à la transmission par les fédérations du détail des plans d'actions via les outils dédiés.

Les montants par fédération, arbitrés pour cette distribution initiale, sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Type fédération	Nom fédération	Montant total du soutien 2024 CP
OLY/PARA	Fédération française d'athlétisme	3 416 700 €
OLY/PARA	Fédération française d'aviron	3 338 000 €
OLY/PARA	Fédération française de badminton	1 263 500 €
OLY/PARA	Fédération française de basketball	2 942 800 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

OLY/PARA	Fédération française de boxe	1 290 000 €
OLY/PARA	Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie	3 010 500 €
OLY/PARA	Fédération française de cyclisme	3 743 500 €
OLY/PARA	Fédération française de danse	478 000 €
OLY/PARA	Fédération française de football	609 000 €
OLY/PARA	Fédération française de golf	440 000 €
OLY/PARA	Fédération française de gymnastique	1 806 000 €
OLY/PARA	Fédération française de handball	3 386 000 €
OLY/PARA	Fédération française de hockey	764 000 €
OLY/PARA	Fédération française de hockey sur glace	913 000 €
OLY/PARA	Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	3 163 000 €
OLY/PARA	Fédération française de la montagne et de l'escalade	943 000 €
OLY/PARA	Fédération française de lutte	1 326 500 €
OLY/PARA	Fédération française de natation	3 824 900 €
OLY/PARA	Fédération française de pentathlon moderne	832 500 €
OLY/PARA	Fédération française de roller et skateboard	1 113 000 €
OLY/PARA	Fédération française de rugby	774 000 €
OLY/PARA	Fédération française de ski	5 019 000 €
OLY/PARA	Fédération française de surf	909 500 €
OLY/PARA	Fédération française de taekwondo et disciplines associées	1 249 000 €
OLY/PARA	Fédération française de tennis	636 000 €
OLY/PARA	Fédération française de tennis de table	1 151 750 €
OLY/PARA	Fédération française de tir	2 210 000 €
OLY/PARA	Fédération française de tir à l'arc	988 500 €
OLY/PARA	Fédération française de triathlon et disciplines enchainées	1 691 000 €
OLY/PARA	Fédération française de voile	3 243 000 €
OLY/PARA	Fédération française de volley	1 852 500 €
OLY/PARA	Fédération française d'équitation	1 280 000 €
OLY/PARA	Fédération française des sports de glace	1 468 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

OLY/PARA	Fédération française d'escrime	3 370 000 €
OLY/PARA	Fédération française d'haltérophilie, musculation	843 000 €
OLY/PARA	Fédération française du sport adapté	1 209 200 €
OLY/PARA	Fédération française handisport	5 196 000 €
HN	Fédération française aéronautique	203 000 €
HN	Fédération française d'aéromodélisme	20 800 €
HN	Fédération française de baseball, softball	347 000 €
HN	Fédération française de billard	43 300 €
HN	Fédération française de bowling et de sport de quilles	50 000 €
HN	Fédération française de course d'orientation	215 000 €
HN	Fédération française de football américain	173 000 €
HN	Fédération française de force	80 000 €
HN	Fédération française de karaté et disciplines associées	691 000 €
HN	Fédération française de Kick Boxing, Muay Thaï et disciplines associées	26 600 €
HN	Fédération française de motocyclisme	790 000 €
HN	Fédération française de parachutisme	640 000 €
HN	Fédération française de pelote basque	162 000 €
HN	Fédération française de pétanque et jeu provençal	78 500 €
HN	Fédération française de planeur ultraléger motorisé	22 400 €
HN	Fédération française de rugby à XIII	303 000 €
HN	Fédération française de sauvetage et de secourisme	91 000 €
HN	Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées	202 300 €
HN	Fédération française de ski nautique et de wakeboard	380 000 €
HN	Fédération française de squash	326 000 €
HN	Fédération française de vol en planeur	256 100 €
HN	Fédération française de vol libre	206 000 €
HN	Fédération française des arts Energétiques et Martiaux Chinois	34 500 €
HN	Fédération française des pêches sportives	23 200 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

HN	Fédération française d'études et sports sous-marins	174 300 €
HN	Fédération française du sport automobile	360 000 €
HN	Fédération française du sport boules	70 000 €
HN	Fédération française motonautique	20 900 €
HN	Fédération française sportive de twirling bâton	21 500 €
	TOTAL	77 705 750 €

17. Délibération 42-2023 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes et au suivi socio-professionnel des sportifs au titre de l'année 2024

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article L221-8 relatif au dispositif de convention destinée à faciliter l'emploi d'un sportif, arbitre ou juge de haut niveau et sa reconversion professionnelle et l'article R221-8-1 du code du Sport désignant l'Agence nationale du Sport comme autorité administrative compétence pour signer une telle convention avec une entreprise publique ou privée ;

Vu l'instruction N° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les centres de ressources, d'expertise et de performance (CREPS) ou organismes publics équivalents (OPE) ;

Vu les délibérations 38-2023 et 40-2023, adoptées le 30 novembre 2023 relatives au budget initial 2024 de l'Agence nationale du Sport ;

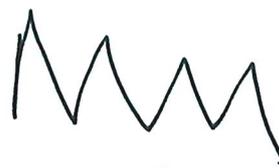
Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement ;

Article 1

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes au titre de l'année 2024.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 30 novembre 2023

Le président de l'Agence nationale du Sport



Critères d'intervention du groupement en matière de soutien aux athlètes au titre de 2024

L'enjeu prioritaire de l'Agence est la réussite des sportifs français dans les épreuves mondiales et notamment l'augmentation du nombre de médailles aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) afin d'intégrer le top 5 des nations à Paris en 2024.

L'objectif du programme de soutien aux athlètes est de sécuriser leurs conditions de vie et de répondre à leurs aspirations individuelles en matière de formations, d'insertion dans la vie professionnelle et de reconversion. Dans le cadre de la stratégie « Ambition Bleue » et par la création des Cellules de performance, l'enjeu est de renforcer l'accompagnement individualisé (volets performance et socio-professionnel) des athlètes sur l'ensemble du territoire.

Les dispositifs traditionnels autour du double projet, pour les athlètes de haut niveau visant l'accès à l'élite internationale et ayant besoin d'une organisation autour de leur parcours sportif, de leur formation et de leur insertion professionnelle, restent maintenus.

La dimension stratégique du programme de soutien aux athlètes est définie, pilotée et arbitrée au niveau national. Sa mise en œuvre par le déploiement territorial de l'ensemble des dispositifs s'appuie sur les Maisons Régionales de la Performance (MRP) au sein des CREPS et Organismes Publics Equivalents (OPE) engagés sur le haut niveau dans l'hexagone et en outre-mer.

A ce titre, l'Agence assure le déploiement, en lien avec les MRP, de cellules opérationnelles de proximité « OFIRS » (Orientation, Formation, Insertion, Reconversion, Suivi). Ces cellules sont conçues pour répondre aux demandes des sportifs, offrant ainsi un accompagnement complet et personnalisé en lien avec chaque fédération.

Par ailleurs, pour répondre aux orientations définies par la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, l'Agence nationale du sport assurera comme en 2023, la coordination d'un comité de pilotage opérationnel qui mobilise les acteurs nationaux et territoriaux impliqués dans le suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau (formation, reconversion et insertion professionnelle). Elle est membre de droit du Comité interministériel du sport de haut niveau, présidé par la ministre et coordonné par la Direction des Sports.

1- Aides financières

L'objectif des aides personnalisées est de donner les moyens financiers nécessaires, après avoir mobilisé les autres dispositifs d'accompagnement, pour que les sportifs inscrits sur listes ministérielles et qui préparent les JOP et les compétitions de référence puissent se consacrer sereinement à leur préparation sportive. La note de cadrage pour l'année 2024, précisant les modalités détaillées, sera diffusée à l'issue du vote des présents critères d'intervention.

Comme en 2023, les aides personnalisées sont mobilisées au titre des « aides sociales » et sont plafonnées. Les remboursements de frais concernent uniquement la formation, l'accompagnement individuel, dont le soutien à la parentalité, ou la reconversion. La prise en charge des frais liés à l'aide individuelle à la préparation sportive sont maintenus dans le cadre des contrats de performance.

La situation des athlètes des cellules de performance 2024/2026 fait l'objet d'une analyse nominative avec chaque référent chargé du suivi socioprofessionnel et chaque DTN des fédérations concernées, dans le cadre des échanges autour des projets de performance des fédérations. Le montant alloué à chaque athlète pour l'année, est proposé par les DTN en lien avec les référents de l'Agence afin de garantir le niveau de revenus minimum attendu.

Pour les autres sportifs de haut niveau, la répartition de l'enveloppe des aides personnalisées est arbitrée par le manager général à la haute performance. La répartition par athlète est proposée par le DTN en charge des disciplines concernées, et validée par l'Agence, dans la continuité de l'organisation mise en place en 2023.

Depuis 2023, le paiement de aides personnalisées est effectué directement par l'Agence ce qui lui permet de maîtriser l'ensemble du processus (programmation, décision, versement) et de clarifier son rôle dans l'accompagnement des sportifs de haut niveau.

2- Aides à la formation

Afin de permettre aux sportifs engagés dans un projet de performance de poursuivre une scolarité aménagée, l'Agence poursuit sa mobilisation pour développer et renforcer les dispositifs d'aménagements et d'allègements de la scolarité et des études. A ce titre, l'Agence poursuit :

- la signature des conventions, avec ou sans contrepartie financière, avec des écoles, des établissements scolaires ou universitaires ou tout autre organisme, dont les statuts le rende éligible à une subvention du groupement, intervenant pour l'aménagement de la scolarité ou de la formation des sportifs inscrits sur les listes ministérielles ;
- son action visant à permettre aux sportifs de haut niveau de bénéficier des meilleures conditions d'accès aux différents concours de la fonction publique et de disposer d'aménagements de leurs parcours de formation, rendus nécessaires les contraintes de leur préparation sportive.

Enfin, l'Agence, se réserve la possibilité de pouvoir financer toute action répondant à un besoin spécifique identifié, dans le cadre du parcours individualisé des athlètes des Cellules de performance.

3. Aide à l'insertion professionnelle

L'objectif de l'Agence est de continuer à développer des dispositifs **d'emploi aménagés** à destination des athlètes inscrits sur les listes ministérielles et prioritairement pour ceux des Cellules de performance pendant et après leur carrière. Ces dispositifs peuvent également concerner certains juges et arbitres inscrits sur la liste ministérielle ad hoc et ayant une influence internationale significative.

Dans ce cadre, des conventions entre l'Agence nationale du Sport, les employeurs ou les financeurs souhaitant contractualiser avec des sportifs de haut niveau et leur fédération permettront de préciser les attentes mutuelles et les contreparties financières éventuelles. Ces conventions définissent et encadrent les aménagements du temps de travail et peuvent être signées avec tous types d'employeurs, privés (**CIP**) ou publics (**CAE**), sur l'ensemble du territoire. Ces dispositifs peuvent également s'appliquer aux contrats d'alternance.

Le déploiement de l'ensemble des dispositifs dans leur composante territoriale s'appuie sur les maisons régionales de la performance (MRP) au sein des CREPS et organismes publics équivalents (OPE) engagés sur le haut niveau dans les territoires. La note de cadrage 2024 permettra de préciser les modalités de mise en œuvre opérationnelle de cette déclinaison territoriale.

L'Agence poursuit également :

- la mise en place de conventions de partenariat (avec ou sans contrepartie financière) avec toute entreprise souhaitant mettre en place un contrat d'image pour les athlètes identifiés comme prioritaires ;
- le déploiement du dispositif des « **Emplois SHN** » mis en place depuis 2021 et permettant aux clubs et aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) de financer l'emploi de sportifs de haut niveau ou d'entraîneurs. Les fédérations sont également éligibles à ce dispositif uniquement pour les entraîneurs des athlètes identifiés comme prioritaires. Ce dispositif sera à destination des athlètes et des entraîneurs des Cellules de performance 2024/2026.

Enfin, l'Agence se réserve la possibilité de signer des conventions, avec ou sans contrepartie financière, avec toute organisme ou structure éligibles à un financement de la part du groupement, et dont l'objet est de contribuer à l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau, et menant des actions pouvant être complémentaires aux dispositifs portés en direct par l'Agence.

4. Aide à la Reconversion

En 2024, l'Agence souhaite poursuivre la mise en place d'un accompagnement personnalisé des athlètes, et prioritairement ceux des cellules de performance 2024/2026, en s'appuyant notamment sur le livret de compétences et un réseau d'accompagnateurs professionnels. La définition de la méthodologie d'accompagnement, la prise en charge de l'accompagnement individuel de sportifs, la conception et la réalisation du support numérique, et l'évaluation du dispositif pourront amener l'Agence à avoir recours à certains prestataires spécialisés.

L'Agence souhaite développer un accompagnement spécifique pour les sportifs inscrits en liste reconversion, des modalités de mise en liste jusqu'à la participation des frais liés à la reconversion.

18. Délibération 43-2023 relative à la signature de conventions avec le CNOSF et le CPSF dédiées à la réservation d'hébergements durant les JOP

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 20-2023 relative à la réservation d'hébergements durant la période des Jeux olympiques et paralympiques ;

Vu les délibérations n°45-2022 et 47-2022 adoptées par le Conseil d'administration le 8 décembre 2022 relatives au budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n°15-2023 et 17-2023 adoptées par le Conseil d'administration le 22 juin 2023 relatives au budget rectificatif numéro 1-2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 34-2023 et 36-2023, adoptées le 30 novembre 2023 relatives au budget rectificatif 2023-2 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement (enveloppes de fonctionnement) ;

Article 1

La délibération 20-2023 prévoyait a prévu l'autorisation donnée au Directeur général à signer des baux, des contrats avec des hôteliers ou réserver d'autres types hébergements à proximité du village olympique et paralympique et du club France pour un montant n'excédant pas 200 000€ (périodes olympique et paralympique). Compte tenu notamment de la TVA appliquée au tarif des nuitées hôtelières, ce montant est porté à 220 000€.

Article 2

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les conventions jointes à la présente délibération dont l'objet est la réservation d'hébergements par le CNOSF et le CPSF pour le compte de l'Agence pendant la période des Jeux, de juillet à septembre 2024.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Les montants inscrits dans ces deux conventions sont compris dans le montant fixé à l'article 1 de la présente délibération.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 30 novembre
2023

Le président de l'Agence nationale du
Sport



19. Point d'information relatif à la procédure d'attribution du marché public relatif à la maison de la performance pour les Jeux olympiques 2024 sur le site du lycée Marcel Cachin à Saint-Ouen-Sur-Seine

20. Délibération 44-2023 relative à la signature d'une convention avec le CNOSF pour l'achat de matériels médicaux et paramédicaux dédiés à la Maison de la performance

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations n°45-2022 et 47-2022 adoptées par le Conseil d'administration le 8 décembre 2022 relatives au budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n°15-2023 et 17-2023 adoptées par le Conseil d'administration le 22 juin 2023 relatives au budget rectificatif numéro 1-2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 34-2023 et 36-2023, adoptées le 30 novembre 2023 relatives au budget rectificatif 2023-2 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement (enveloppes de fonctionnement) ;

Article 1

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve la convention jointe à la présente délibération dont l'objet est l'achat de matériels médicaux et paramédicaux dédiés à la Maison de la performance par le Comité national olympique et sportifs français pour un montant de 150 000€. Ces matériaux ont vocation à être cédés à titre gratuit à l'issue des jeux Olympiques et Paralympiques à des bénéficiaires dont la liste est indiquée à l'article 2.1. de la convention. Autorisation est donnée au Directeur général de signer ladite convention.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 30 novembre 2023
Le président de l'Agence nationale du Sport



21. Délibération 45-2023 relative à l'optimisation de la performance, dont le dispositif « Gagner en France » et le Sport Data Hub au titre de l'année 2024

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 25-2020 relative à la signature d'une convention relative au Sport Data Hub entre l'Agence nationale du Sport, l'INSEP et la Direction des Sports ;

Vu les délibérations 38-2023 et 40-2023, adoptées le 30 novembre 2023 relatives au budget initial 2024 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement (enveloppes d'intervention et de fonctionnement) ;

Article 1

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub au titre de l'année 2024.

Article 2

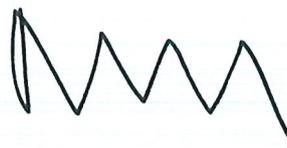
Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à signer l'avenant financier annuel de la convention tripartite 2020-2024 signée avec l'INSEP et la Direction des sports, le 30 juillet 2020, pour un montant maximum de 2M€ répartis en 300 000 € TTC en dépenses de fonctionnement et de 1 700 000€ TTC en dépenses d'intervention, au titre de l'exercice 2024.

Article 3

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à déposer des candidatures à tout appel à projets ou fonds public auquel le projet SDH pourrait être éligible, et ce afin de se doter de recettes alternatives et complémentaires permettant d'accélérer le déploiement du projet à horizon 2024.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 30 novembre
2023

Le Président de l'Agence nationale du
Sport



Critères d'intervention du groupement en matière d'optimisation de la performance et du Sport Data Hub au titre de 2024

L'enjeu de ce dispositif d' « optimisation de la performance » est de développer des **programmes d'accompagnement transversaux** ayant un impact sur la performance des fédérations, des sportifs et des entraîneurs présents sur l'ensemble du territoire et permettant d'aller chercher un avantage concurrentiel pour progresser significativement et durablement au classement français au rang des nations lors des grandes échéances olympiques et paralympiques, mondiales ou européennes.

Ce programme a aussi vocation à porter et à financer l'ensemble des projets qui permettent de structurer, d'outiller, de communiquer, de partager, d'apporter une expertise complémentaire à l'Agence dans la mise en œuvre et le pilotage de la stratégie « **Ambition Bleue** », ainsi que toute initiative nouvelle ayant une portée ou contribuant à servir ou à accompagner l'accession à la haute performance, la haute performance et la reconversion.

La mise en œuvre de ce programme en 2024 s'appuie sur la poursuite des projets déjà engagés en 2023 et le lancement de nouvelles actions.

1- Le dispositif « Gagner en France »

a. Éléments de contexte

La création du dispositif "Gagner en France" s'inscrit dans un contexte particulièrement stratégique pour la France : l'accueil des jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024. Ce programme a été initié dans le but d'identifier dans le grain fin les besoins des athlètes et des staffs ainsi que les spécificités françaises qui permettront de faire la différence le jour J. Ce dispositif a été conçu pour optimiser le soutien apporté aux athlètes et aux staffs, les aider à atteindre l'excellence sportive, et, ce faisant, contribuer au rayonnement de la nation. En outre, il vise à consolider l'écosystème du sport de haut niveau en France, en favorisant une collaboration étroite entre les différents acteurs du sport.

À 239 jours des Jeux olympiques et à 271 jours des Jeux paralympiques de Paris 2024, les acteurs du sport continuent de se mobiliser pour faire de ce rendez-vous une réussite et une fierté nationale.

b. Gouvernance

Le dispositif "Gagner en France", sous la coordination de l'Agence nationale du Sport, repose sur une structure solide et collaborative des acteurs du système sportif français.

Le comité de pilotage (COFIL), présidé par Mme Amélie Oudéa-Castéra, Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, est composé de 11 entités sportives (Ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, ANS, CNOSF, CPSF, CAHN, Direction des Sports, DIJOP, DIGES, INSEP, AS DTN, CPDE) possédant une expertise diversifiée. Ainsi, **7 COFIL ont été organisés** depuis la création du dispositif. Le **8^{ème} se tiendra le 1^{er} décembre 2023.**

Le comité opérationnel (COMOP) assure la mise en œuvre concrète des actions et des initiatives définies par le COFIL. Cette structure de gouvernance garantit une coordination efficace entre les parties prenantes et l'alignement des actions sur les objectifs stratégiques définis. Elle facilite également une réactivité et une adaptabilité essentielles pour répondre aux besoins changeants du sport de haut niveau. **13 COMOP ont été tenus** depuis le lancement du dispositif.

c. Avancées majeures depuis le lancement

Depuis le lancement du dispositif « Gagner en France », plusieurs avancées significatives ont été réalisées :

- Validation du lieu de la Maison de la Performance au lycée Marcel Cachin à Saint-Ouen en collaboration avec le Conseil Régional d'Ile de France ;
- Financement de matériels spécifiques à la préparation des JOP ;
- Commande de billets additionnels pour les athlètes et leur encadrement accrédités ;
- Organisation de communications et de partages d'informations unifiés autour de thématiques des JOP ;
- Financement et déploiement de la mise aux couleurs des Jeux et des Equipes de France à destination des établissements et des fédérations.

d. Perspectives 2024

En 2024, le dispositif "Gagner en France" sera tourné vers la réussite française aux Jeux Olympiques et Paralympiques :

- Mise en œuvre **de la Maison de la performance** comme espace dédié à l'Equipe de France olympique proposant des prestations complémentaires de celles offertes au village olympique afin de bénéficier d'un avantage concurrentiel ;
- **Inspirer** par l'organisation de temps d'échanges à destination des athlètes avec des personnalités inspirantes issues ou non du monde du sport ;
- **Organisation** opérationnelle et coordination du **rôle des différents acteurs** pendant la période olympique et paralympique ;
- **Optimisation de la préparation** des équipes de France par l'amélioration des conditions d'accueil sur leurs sites de préparation ;
- **Amélioration de l'environnement** des athlètes au village ;
- **Media training** pour la préparation des athlètes et des entraîneurs aux sollicitations médiatiques.

Ainsi, l'Agence se réserve la possibilité de signer des conventions, avec ou sans contrepartie financière, avec toute organisme ou structure éligibles à un soutien de la part du groupement, et dont l'objet permettra le déploiement du dispositif « Gagner en France ».

2- Le programme « Orfèvre » (sciences du sport)

Depuis 2022, cette méthode a permis aux fédérations de réaliser un bilan complet des 5 dernières années à travers l'utilisation d'outils de débriefing formalisés qui abordent les thématiques suivantes :

- analyse de la performance des Français ;
- analyse de la concurrence internationale ;
- analyse des forces et des faiblesses du système de l'olympiade 2017-2021 ;
- identification des enseignements pour Paris 2024 « STOP – START – CONTINUE ».

L'Agence a également entrepris d'acculturer les acteurs clés du sport français à cette méthodologie à travers des journées de formation destinées aux MRP et à l'INSEP (Pôles Performance et Formation).

En 2023, la méthode « Orfèvre » a aidé les fédérations à prioriser leurs axes de travail et à identifier les leviers clés avant les JOP de Paris.

L'année 2024 va permettre de décliner ce travail de priorisation dans les contrats de performances à travers la définition des actions prioritaires pour les publics cibles. En complément, la méthode « Orfèvre » sera mobilisée au besoin dans la préparation finale des JOP 2024.

Dans ce cadre, l'Agence pourra être amenée à passer des conventions avec des organismes publics ou à engager des prestations de service avec des entreprises privées.

3- L'organisation de séminaires et de regroupements à destination du réseau d'acteurs impliqués dans la stratégie « Ambition Bleue »

En 2023, ce marché a permis l'organisation de cinq séminaires à destination de près de 200 entraîneurs, des managers de la performance et des directeurs techniques nationaux dans la perspective du déploiement de la stratégie « Ambition Bleue ». Ils ont eu pour principaux objectifs de :

- Créer une dynamique positive et de recherche d'excellence dans la perspective des JOP de Paris ;
- Permettre des temps d'échange et de partage d'expériences ;
- Apporter des outils adaptés aux besoins des acteurs dans la mise en œuvre de leur projet de performance.

Pour 2024, ces actions sont reconduites dans le contexte de la préparation terminale des JOP de Paris et du bilan de ces compétitions.

4- La team « Ambition bleue »

La coordination de tous les services utiles à l'optimisation de la performance au bénéfice des cellules de performance 2024-2026 (dont le soutien pédagogique et technico-tactique, l'accompagnement psychologique, l'accompagnement scientifique, la transformation numérique, le suivi médical et paramédical, le soutien du monde économique, la communication ainsi que la gestion de l'image) sera essentielle pour la réussite de la stratégie « Ambition Bleue ».

Pour cela, l'Agence souhaite solliciter et s'appuyer sur **les clubs professionnels** de l'ensemble du territoire (football, rugby, basket-ball, handball...) qui disposent d'une culture de la recherche des gains marginaux au quotidien. En fonction des besoins et de la demande, les clubs professionnels sont susceptibles de proposer la mise à disposition de leurs infrastructures, de leurs intervenants ainsi que de leur réseau de partenaires afin d'accompagner les athlètes et les encadrants des cellules de performance 2024/2026 qui résident dans leurs zones géographiques.

Par ailleurs, l'Agence souhaite également encourager toutes autres initiatives nationales ou territoriales permettant de déployer des actions concourant la mise en œuvre de la stratégie « Ambition Bleue » que ce soit à destination des sportifs ou de leur encadrement. En effet, au-delà des projets portés par les fédérations sportives et par l'ensemble des acteurs institutionnels, d'autres actions telles que l'organisation de temps d'échanges entre entraîneurs, d'interventions de personnalités qualifiées auprès des athlètes ou encore la mise en réseau d'acteurs impliqués sur la Haute Performance peuvent contribuer à influencer les résultats des sportifs aux JOP de Paris.

Ainsi, l'Agence se réserve la possibilité de signer des conventions, avec ou sans contrepartie financière, avec tout organisme ou structure dont les statuts sont éligibles à un financement de la part du groupement, et dont l'action pourrait être complémentaire aux dispositifs portés en direct par l'Agence.

5- Sport data hub (SDH)

L'Agence poursuit le développement du Sport Data Hub en partenariat avec l'INSEP et la Direction des sports. Conformément à la convention cadre signée le 30 juillet 2020, les instances de gouvernance composées des trois parties élaborent la feuille de route du projet.

Ce partenariat, qui matérialise un travail collaboratif important, permet d'assurer la continuité des actions engagées depuis 2020 et le déploiement de nouveaux projets au service de la performance. Plus qu'un projet ou un programme, le SDH a vocation à constituer le système d'information (SI) du sport de haut niveau français.

Pour 2024, le SDH est recentré sur 3 axes prioritaires :

- Le suivi du sportif (parcours de vie et conditions d'émergence de la performance) :
 - Accompagnement quotidien et réglementaire : renforcement du PSQS et dématérialisation des dispositifs d'accompagnement ;
 - Analyse et optimisation de la performance : projet A360 (2500 sportifs bénéficient ou ont bénéficié de cet outil dont 40 sportifs des cellules de performance suivis quotidiennement) ;
 - Lancement du portail « FRANCE.SPORT » avec son application mobile à destination des sportifs de haut niveau pour centraliser leurs outils et faciliter l'accès aux informations ainsi qu'aux services mis à leur disposition.
- Le pilotage national :
 - Mieux centraliser et exploiter l'information pour la partager et mieux décider : le déploiement de l'outil national de pilotage (« VIS'OR ») contribue à mieux objectiver les décisions de l'Agence. Il permet également de faciliter l'évaluation des politiques publiques engagées. Son ouverture et son partage avec les partenaires de l'Agence (direction des sports, INSEP, maisons régionales de la performance, fédérations, ...) est en cours ;
 - « MEDAILLABILITE » permet de mieux suivre les trajectoires des sportifs français et leur positionnement parmi la concurrence internationale.
- La structuration des données du sport de haut niveau :
 - L'accompagnement des fédérations olympiques et paralympiques dans la collecte, le stockage, l'analyse et la restitution des données de performance ;
 - La stabilisation de l'entrepôt de données du sport de haut niveau français à travers la finalisation, l'alimentation, la mise à jour et la diffusion via API (« interface de programmation d'application ») de plusieurs bases de données :
 - La base « RESULTATS » croisant les données issues de GraceNote (base de données achetées par le SDH) et complétée par les bases de données fédérales ainsi que la récupération de données spécifiques notamment pour les sports paralympiques.
 - La base « DONNEES EXTERNES » qui permet la récupération de données issues d'outils « hors SDH » (capteurs connectés, AMS des fédérations, données fédérales, ...), leur stockage et leur mise à disposition pour une analyse et une restitution par le monde de la recherche ou les data scientists des fédérations et du SDH.
- Le travail avec la CNIL et la direction des affaires juridiques du ministère chargé de l'éducation nationale se poursuit pour renforcer la mise en conformité « RGPD » et la sécurisation juridique de l'offre de services du SDH. Il doit aboutir à la rédaction de textes permettant l'encadrement juridique du SDH.

- L'adaptation et la sécurisation de la plateforme technique, pilotée par l'INSEP, aux évolutions de l'offre de services pour notamment faciliter l'accueil de projets de recherche ou de cas d'usage et pour répondre aux exigences de la politique de sécurité des systèmes d'informations de l'Etat (PSSIE). La démarche d'homologation, pour être conforme au règlement général de sécurité (RGS), sera poursuivie ainsi que l'application des normes d'accessibilité aux outils imposés par le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

De plus, le SDH et ses équipes accompagnent le dispositif « Gagner en France » dans le cadre :

- de la gestion des accès et des réservations des services pour la Maison de la Performance et le camp de base ;
- des besoins du pôle haute performance pendant les JOP (automatisation des notes quotidiennes, alertes et remontées d'informations, fiches athlètes à destination des instances dirigeantes,...) ;
- de l'établissement des listes larges de la délégation paralympique par le CPSF ainsi que l'optimisation de la gestion des accréditations.

Afin de garantir une cohérence d'ensemble des moyens investis, les actions qui ont été financées dans le cadre des plans de transformation numérique des fédérations, engagés entre 2021 et 2023, continuent de faire l'objet d'un suivi par le SDH. L'animation du réseau des data analysts et data scientists des fédérations est coordonné par le SDH.

En complément des chantiers menés dans le cadre de la convention tripartite avec l'INSEP et la Direction des Sports, l'Agence pourra avoir recours à l'UGAP ou à un ou plusieurs marchés publics pour s'entourer d'expertises complémentaires, notamment sur le volet de l'aide au pilotage, du développement des cas d'usage, de la gouvernance de la donnée ou de la mise en œuvre de la plateforme technique.

6- Recherche et innovation technologiques

Dans la continuité des appels à projet « recherche » du Ministère chargé des sports et du programme prioritaire de recherche 2019 et 2020 conduit par l'Agence nationale de la recherche (ANR), le groupement souhaite continuer d'initier ou d'accompagner tout projet de recherche ou d'innovation technologique à forte valeur ajoutée pour la haute performance.

Pour cela, l'Agence pourra commander une prestation de service auprès d'un opérateur public ou privé et accompagner tout projet qu'elle jugera opportun pour la performance provenant d'une fédération ou d'un opérateur public. Pour sa mise en œuvre, l'Agence pourra passer des conventions avec tout organisme ou structure dont les statuts sont éligibles à un financement ou engager des prestations de service avec des opérateurs privés.

22. Délibération 46-2023 relative aux critères d'intervention liés à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2024

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la Circulaire PM du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu l'instruction N° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les centres de ressources, d'expertise et de performance (CREPS) ou organismes publics équivalents (OPE) ;

Vu les délibérations 38-2023 et 40-2023, adoptées le 30 novembre 2023 relatives au budget initial 2024 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement ;

Article Unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2024 joints à la présente délibération.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 30 novembre 2023

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Critères d'intervention concernant la déclinaison territoriale du sport de haut niveau au titre de l'année 2024

1. L'ACCOMPAGNEMENT DES MAISONS REGIONALES DE LA PERFORMANCE

Contexte

Les athlètes de haut niveau médaillés aux Jeux Olympiques et Paralympiques sont répartis sur tous les territoires, de manière inégale, selon des logiques différentes en fonction des fédérations et des disciplines.

Les Maisons régionales de la Performance (MRP) ont pour mission principale la déclinaison territoriale de la stratégie « Ambition Bleue ». L'objectif est de contribuer à court et moyen terme, au rayonnement de la France aux JOP et parallèlement de transformer et d'améliorer le système d'accession au sport de haut niveau. L'enjeu est d'accompagner le sportif et son entraîneur en proximité où qu'ils se trouvent sur le territoire. C'est ainsi que les MRP constituent, développent et animent un réseau de compétences et d'expertises qui permet d'apporter des solutions adaptées et individualisées aux projets de performance des athlètes ciblés. Cet accompagnement à 360°, adapté aux spécificités de chaque territoire, met l'accent sur 5 axes stratégiques :

- Optimisation de la performance ;
- Suivi Socio-Professionnel ;
- Accompagnement Paralympique ;
- Analyse de la Performance ;
- Montée en compétences de l'encadrement.

L'Agence identifie les sportifs cibles prioritaires en concertation avec les fédérations. L'accompagnement des entraîneurs est corrélé à la cible à laquelle appartient l'athlète.

Pour les premières cibles prioritaires (cercle HP et cellule performance), dans la plupart des cas, l'Agence finance, à travers les contrats de performance des fédérations, leurs besoins spécifiques. Les MRP font remonter à l'Agence les problématiques et alertes qu'elles identifient.

Les MPR accompagnent ensuite par ordre de priorité les cellules athlètes-entraîneurs des disciplines olympiques et paralympiques pour les projets 2028 et 2030.

Cette déclinaison territoriale a vocation à rendre plus opérationnel et efficace le suivi et l'accompagnement des sportifs dans leur quotidien et leur permettre de disposer, en proximité, avec flexibilité et agilité, de tous les outils favorisant leur progression sur la scène internationale.

Description du programme

Ce programme s'adresse aux MRP en charge de la déclinaison de la stratégie « Ambition Bleue ». Le financement fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Agence et les Centres régionaux d'expertise et de performance sportive (CREPS), les écoles nationales ainsi que les Organismes publics équivalents (OPE) ou toute autre structure répondant aux critères d'éligibilité de l'Agence.

Les axes du projet concernés par le conventionnement avec l'Agence :

- a) Les 5 axes de déploiement territorial de la stratégie sont les suivants :
 - L'optimisation de la performance ;
 - L'accompagnement socioprofessionnel ;
 - L'accompagnement paralympique ;
 - L'analyse de la performance ;
 - La montée en compétences de l'encadrement.
- b) La prise en charge de dépenses de personnel complémentaires (indemnités de fonctionnement et compléments indemnitaires) pour les Responsables régionaux de la haute performance (RRHP) fait l'objet d'un soutien de l'Agence. Ce complément de rémunération est défini à la suite d'une évaluation partagée de l'action des RRHP réalisée par l'Agence et les chefs d'établissement.
- c) Afin de poursuivre la mise en œuvre du transfert du haut niveau des services déconcentrés aux CREPS et aux OPE, et d'en garantir les meilleures conditions d'accueil, l'Agence se réserve la possibilité de contribuer de manière transitoire au budget de fonctionnement des personnels transférés ou recrutés dans le cadre du transfert de ces missions (contribution à l'acquisition de matériels bureautiques, contribution forfaitaire aux frais de déplacement liés aux missions haut niveau et haute performance...). Cette contribution n'a pas vocation à être pérennisée mais doit faciliter la phase d'installation et de déploiement des MRP jusqu'à la fin de l'année 2024.

En complément de ces principaux axes de financement, le maintien d'un haut niveau de performance des sportifs français sur la scène internationale nécessite également, pour les MRP, de disposer au sein des CREPS, OPE et écoles nationales de matériels de haute technologie conformes aux exigences du sport de haut niveau. A l'instar des besoins des fédérations, jusqu'en 2022, le Pôle Haute Performance de l'Agence a accompagné l'achat de matériels lourds par les MRP via un dispositif spécifique, hors convention MRP. Pour plus de cohérence et dans une volonté de simplification administrative, le financement de l'ensemble des besoins matériels (petits matériels haute performance, matériels lourds haute performance et matériels DATA) se fait, pour l'année 2024, via le présent dispositif de financement des MRP, par la signature d'un avenant spécifique matériel.

2. L'ACCOMPAGNEMENT DES OUTRE-MER

Les territoires d'outre-mer ont toujours fortement participé à la réussite des équipes de France toutes disciplines confondues. Ainsi, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris et durablement, l'Agence a développé, depuis 2022, un programme spécifique à destination des structures des outre-mer et des athlètes s'y entraînant en tenant compte des spécificités de ces territoires. Il s'agit d'apporter des solutions adaptées et efficaces pour maintenir et développer les projets de haute performance sur l'ensemble de ces territoires en mettant notamment l'accent sur la détection et l'accession.

Pour ce faire, l'Agence s'appuie sur l'expertise des acteurs territoriaux, celle des Maisons Régionales de la Performance mais aussi des fédérations qui se déploient en outre-mer afin de répartir les crédits de la façon la plus cohérente possible. A ce titre, l'Agence consacre pour l'année 2024 une enveloppe de 1M€ au bon déploiement de ce programme.

1) Description du dispositif

Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux acteurs sportifs locaux qui peuvent être des associations affiliées à des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports ou des associations de gestion des structures identifiées dans les projets de performance fédéraux.

L'Agence se réserve la possibilité de financer tous types de structures publiques ou privées ayant un statut juridique éligible aux financements de l'Agence.

Les Centres de formation des clubs professionnels ne sont pas éligibles.

Les axes prioritaires

Dans les choix d'allocations financières, une attention particulière est portée aux projets soutenus conjointement par les fédérations et les acteurs du territoire selon les priorités suivantes :

- **L'accompagnement des projets de performance des athlètes locaux** (immersion avec des équipes de France, des équipes internationales, stages nationaux ou internationaux, compétitions nationales ou internationales) ;
- **L'émergence de nouveaux talents** (stage de détection, ...) ;
- **La montée en compétences de l'encadrement technique** (formations, stages, partages d'expérience, ...) ;
- **L'accompagnement à l'intégration de structures fédérales** : bien que la volonté soit de mettre en place au niveau local les meilleures conditions afin de permettre aux athlètes de rester le plus longtemps possible sur leurs territoires, un soutien pourra être apporté pour préparer au mieux le départ d'athlètes vers des pôles fédéraux métropolitains (actions de sélection ou de stages en métropole, aides au départ, ...) ;
- **L'achat de matériel** destiné à l'accompagnement des projets de performance locaux : les règles de prise en charge seront les mêmes que pour les autres dispositifs de l'Agence (le soutien ne pourra pas excéder 80 % du montant total d'achat).

De façon exceptionnelle, des aides ponctuelles à l'emploi pourront être étudiées pour impulser la professionnalisation de certaines disciplines. Cependant, il est important de noter qu'elles n'ont pas vocation à être pluriannuelles.

Pour tous les déplacements envisagés, la prise en charge d'un billet d'avion ne pourra pas excéder 50% de son coût, sauf exception analysée par l'Agence.

Organisation

Les demandes de subventions et leur notification se font via « Le Compte Asso » (sauf pour La Polynésie Française). Le code d'accès est communiqué dès l'ouverture de la campagne. Les demandes doivent être regroupées même si elles peuvent intervenir tout au long de l'année.

L'étude des dossiers fait l'objet d'un regard croisé entre les acteurs sportifs locaux, les Maisons Régionales de la Performance (MRP), les fédérations et l'Agence. La sélection des dossiers soutenus est assurée par l'Agence. Les arbitrages de financement se font tout au long de l'année jusqu'au 12 octobre 2024.

Les subventions d'un montant supérieur à 23 000€ font l'objet d'une convention établie entre le porteur de projets et l'Agence. Une évaluation de ce dispositif sera réalisée en 2025 via les comptes rendus CERFA dématérialisés à renseigner sur « Le Compte Asso » dans les 6 mois qui suivent la réalisation de l'action.

IV Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de
développement des pratiques
sportives

23. Délibération 47-2023 relative à l'enveloppe des contrats de développement au titre de l'année 2023

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 46-2022 et 47-2022 du Conseil d'administration du 8 décembre 2022 relatives à l'adoption du budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 23-2023 relative aux critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2023 ;

Vu les délibérations n°14-2023, 15-2023, 16-2023 et 17-2023 adoptées le 22 juin 2023 relatives au budget rectificatif numéro 1-2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 33-2023, 34-2023, 35-2023 et 36-2023 adoptées par le Conseil d'administration le 30 novembre 2023 relatives au budget rectificatif numéro 2-2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – financements au plan national et financements au plan territorial ;

Article Unique

Les membres du Conseil d'Administration autorisent le Directeur Général à procéder au paiement au Comité Paralympique et Sportif Français d'une subvention de 500 000 €, jointe à la présente délibération pour la mise en œuvre de la déclinaison territoriale du CPSF.

La répartition finale de l'enveloppe des contrats de développement est annexée à titre d'information à la présente délibération.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 30 novembre 2023

Le Président de l'Agence nationale du Sport



24. Délibération 48-2023 relative aux critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2024

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 39-2023 et 40-2023 du Conseil d'administration du 30 novembre 2023 relatives à l'adoption du budget initial 2024 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – financements au plan national et financements au plan territorial ;

Article 1er

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général, les critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques joints à la présente délibération au titre de l'année 2024.

Article 2

Dans le cadre des contrats de développement signés entre les fédérations et l'Agence, un premier versement à hauteur de 80% du montant de la subvention sera effectué, après signature de l'avenant correspondant, à chacune des fédérations sportives au titre de l'année 2024. Les fédérations dont le montant de subvention est supérieur à 300 000 € sont annexées à la présente délibération.

Le conseil d'administration autorise le Directeur général à répartir, attribuer et procéder au paiement de l'intégralité de l'enveloppe des contrats de développement dans le cadre d'avenants complémentaires ou exceptionnels au titre de l'année 2024. La répartition finale par fédération fera l'objet d'une information lors du dernier conseil d'administration de l'année 2024.

Article 3

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution du Comité Olympique et Sportif Français (CNOSF) à hauteur de 1M€. Cette contribution permettra d'abonder le fonds de soutien à la production audiovisuelle de 500 000€ et l'appel à projets « Impact 2024 » de 500 000 €. La convention est présentée ci-après.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution du Comité d'Organisation Paris 2024 à hauteur de 450 000€. Cette contribution abondera l'enveloppe de l'appel à projets « Impact 2024 » pour 150 000 € et l'enveloppe de l'appel à projets « Impact 2024 » - Nagez 1, 2, 3, pour 300 000€.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution Ville de Marseille à hauteur de 300 000€. Cette contribution abondera l'enveloppe de l'appel à projets « Impact 2024 » pour 200 000 € et l'enveloppe de l'appel à projets « Impact 2024 » - Nagez 1, 2, 3, pour 100 000€.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) à hauteur de 200 000 € pour abonder l'enveloppe de l'appel à projets « Impact 2024 ».

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution de la Française des Jeux à hauteur de 600 000 € pour le dispositif « Gagner du terrain » (500 000€ dont 36 000 € de dépenses de personnel) et abonder l'enveloppe de l'appel à projets « Impact 2024 » (100 000€).

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution du Groupement d'Intérêt Public « France 2023 » à hauteur de 805 050 € au titre du plan de continuité Campus 2023.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution du Groupement d'Intérêt Public « Les entreprises s'engagent » de 400 000 € au titre du dispositif « Du Stade vers l'Emploi ».

Fait à Ivry-sur-Seine, le 30 novembre
2023

Le Président de l'Agence nationale du
Sport



ADOPTION DES CRITERES D'INTERVENTION FINANCIERE DU GROUPEMENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES AU TITRE DE 2024

L'enveloppe 2024 (hors équipements sportifs) allouée au développement des pratiques sportives s'élève à **197,5M€** (contre **186,44M€** au **BR-2 2023**).

Les critères d'intervention proposés dans cette délibération ont été présentés et validés par les membres du Comité Emploi, du Comité de Programmation et du groupe de suivi « Développement des pratiques sportives » qui ont été réunis au cours des mois de septembre et d'octobre 2023.

I. FINANCEMENTS ALLOUES AU PLAN TERRITORIAL

La part territoriale 2024 s'élève à **152,1M€** (contre **139,78M€** au **BR-2 2023**) dont 15M€ de crédits supplémentaires faisant suite aux annonces du Président de la République sur l'inclusion par le sport, répartis comme suit :

- Projets Sportifs Fédéraux (PSF) : **80M€** dont 5M€ de crédits supplémentaires faisant suite aux annonces du Président de la République sur l'inclusion par le sport, en faveur d'actions « été olympique et paralympique »
- Projets Sportifs Territoriaux (PST) : **72,1M€**
 - o PST Emploi / apprentissage : **53,4M€** dont 10M€ de crédits supplémentaires faisant suite aux annonces du Président de la République sur l'inclusion par le sport, en faveur des éducateurs sociosportifs
 - o PST hors Emploi / apprentissage : **18,7M€**

A. Les projets sportifs fédéraux (PSF) (80M€)

Les projets sportifs fédéraux (PSF) sont mis en œuvre par 104 fédérations auxquelles s'ajoute le CNOSF. Le projet sportif fédéral du CPSF pourra faire l'objet, en 2024, d'une convention nationale spécifique, ce dernier n'ayant pas de structures déconcentrées ni associations affiliées.

Les PSF transmis à l'Agence nationale du Sport présenteront les orientations fédérales dans une logique de développement et de responsabilité sociale et environnementale. Ils devront être en cohérence avec les stratégies de développement fédérales accompagnées dans le cadre des contrats de développement signés avec l'Agence pour la période 2021-2024 (fédérations d'été) et 2023-2026 (fédérations d'hiver).

Ils devront satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, notamment dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés des fédérations concernées. Les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs seront privilégiées. Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles. Il reviendra, par ailleurs, aux fédérations sportives d'attribuer aux clubs au moins 50% de l'enveloppe qui leur sera notifiée.

En 2024, les crédits complémentaires dans le cadre de l'« été olympique et paralympique » d'un montant de 4,75M€ seront attribués à des associations proposant des animations sportives à des jeunes issus de territoires prioritaires notamment pendant les vacances scolaires de printemps et d'été.

Les crédits en Outre-mer devront être sanctuarisés (hors Corse, Wallis & Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon, territoires qui font l'objet d'un traitement spécifique). Si les crédits spécifiques dédiés à l'Outre-mer ne sont pas consommés en 2024, ils ne seront pas fongibles pour d'autres actions. Il conviendra, par ailleurs, de prendre en compte les spécificités et contraintes locales liées à la situation des régions et collectivités d'Outre-mer (accès au sport de haut niveau, frais de déplacements...).

Les déclinaisons territoriales des fédérations ayant reçu la délégation pour des para-sports au titre de l'article L. 131-14 du Code du sport devront notamment comprendre un volet développement du sport handicap élaboré en lien avec les acteurs concernés.

La démarche liée aux PSF devra être établie et conduite en toute transparence au sein de la fédération. Les fédérations fixent les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2024 qu'elles auront définies et validées en comité directeur. Elles auront, au préalable, partagé leur plan de développement avec l'ensemble de leurs structures déconcentrées.

Les fédérations devront présenter la garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés. Elles devront, à ce titre, créer une commission nationale qui garantira l'indépendance des décisions et qui veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence. Elles s'engagent à transmettre à l'Agence nationale du Sport les procès-verbaux de chaque commission nationale et/ou territoriale.

Les commissions nationales, composées d'élus et de salariés (fédéraux et cadres d'Etat si la fédération en bénéficie) de tous les niveaux territoriaux ainsi que du (de la) Président.e de la commission d'éthique si elle existe, sont en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés. Elles associent en qualité d'observateur(trice) le (la) référent(e) de leur fédération de l'Agence nationale du Sport. Elles fixent les modalités d'évaluation des projets financés et valident, une fois l'instruction des bilans réalisée, la liste des redevables ainsi que les montants des indus.

La proposition de liste des bénéficiaires finaux est transmise au Directeur général de l'Agence nationale du Sport qui, après avoir procédé à une analyse des propositions avec ses services, engage la dépense et assure la mise en paiement. Il est à noter que le versement des subventions 2024 est conditionné à l'analyse des comptes rendus financiers (CRF) de 2022.

En 2024, les crédits de paiement mobilisés au titre des PSF s'élèvent à 80M€.

Les membres du groupe de suivi développement des pratiques seront concertés courant décembre 2023 pour échanger sur les critères de ventilation des crédits qui pourraient porter sur :

- S'agissant de l'enveloppe socle : la prise en compte et le respect par les fédérations des orientations 2023 fixées par l'Agence nationale du Sport (transparence de la décision, éthique, part aux clubs, sanctuarisation des crédits ultramarins, part des actions en faveur de la pratique féminine, part en faveur du parasport, instruction des CRF, ...);
- S'agissant des crédits complémentaires « été olympique et paralympique » : la part des actions 2023 financées au sein des territoires carencés au premier rang desquels les quartiers de la politique de la ville (QPV).

B. Les projets sportifs territoriaux (PST) (72,1M€)

B-1. Les projets sportifs territoriaux (PST) « Emploi / apprentissage » (53,4M€)

Les crédits liés à l'emploi et à l'apprentissage représentent un montant de 53,4M€ dont 10M€ de crédits supplémentaires faisant suite aux annonces du Président de la République sur l'inclusion par le sport pour créer et/ou accompagner 1 000 emplois sociosportifs dans le sport. Il est à noter que cette enveloppe complémentaire ne sera pas déléguée et fera l'objet d'une procédure nationale d'attribution spécifique.

Par ailleurs, il sera réservé une enveloppe spécifique à l'apprentissage si les dispositions du plan national pour l'apprentissage n'étaient pas maintenues en 2024.

1. Développer l'emploi sportif

L'Agence nationale du Sport poursuivra son soutien à la structuration des associations sportives dans la perspective d'un développement de la pratique sportive et de l'organisation par la France des Jeux olympiques et paralympiques en 2024. D'une durée maximale de 3 ans, ces emplois seront prioritairement recrutés au sein des territoires carencés.

Une attention particulière sera portée aux créations d'emplois comprenant des missions de développement, en cohérence avec :

- Les déclinaisons territoriales portées par les fédérations dans le cadre de leurs PSF ;
- L'animation des équipements sportifs financés au titre du « plan 5 000 terrains de sport » (2022-2023) et du nouveau « plan 5 000 terrains de sport – Génération 2024 » (2024-2026) ;
- Le développement de la pratique des femmes et des jeunes filles.

Le dispositif lié aux emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux para sport est maintenu.

2. Accompagner l'apprentissage

Le soutien de l'Agence nationale du Sport pourra, en tant que de besoin, être mobilisé pour accompagner l'apprentissage. Une aide maximale de 6 000 € par an et par apprenti pourra, dans ce cadre, être accordée aux structures sportives qui accueilleront un(e) apprenti(e) et dont la solidité financière aura été jugée insuffisante par les services instructeurs de la demande de subvention.

Comme indiqué supra et à l'instar de 2023, il conviendra d'adapter le dispositif lié à l'apprentissage si les dispositions du plan national pour l'apprentissage étaient amenées à être maintenues et reconduites en 2024.

B-2. Les projets sportifs territoriaux (PST) « Hors Emploi / apprentissage » (18,7M€)

1. Le déploiement des projets sportifs territoriaux (PST) et l'accompagnement d'actions liées aux politiques publiques du sport (10,3M€)

Afin d'accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux (PST), une enveloppe d'un montant de **10,3M€** permettra de financer :

- Des actions répondant aux enjeux des politiques publiques du sport ; il s'agira ici de privilégier les actions partenariales dont le financement sera acté lors des conférences des financeurs et pour lesquelles plusieurs partenaires locaux s'engagent à les soutenir (mouvement sportif, collectivités territoriales, monde économique) ; certaines de ces actions feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'orientation et de financement (CPOF) ;
- Des actions spécifiques en faveur de la lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport ;
- Des actions structurantes identifiées et labellisées « Grande Cause Nationale » par les conférences régionales du sport ; cette enveloppe d'un montant de 1,5M€ sera déléguée au plan territorial au fur et à mesure de la transmission par les délégués territoriaux de l'Agence des propositions d'actions à financer.

Les dépenses liées à l'accompagnement de la déclinaison territoriale du sport (fonctionnement des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, mise en œuvre des projets sportifs territoriaux, réalisation de diagnostics sportifs dans les territoires,...) doivent être pris en charge sur les crédits du BOP 219 délégués à cet effet.

2. Ces crédits intègrent le renforcement des savoirs fondamentaux (4M€)

En 2024, les crédits de la part territoriale alloués aux savoirs fondamentaux s'élèvent à 4M€.

a) Savoir Rouler à Vélo (SRAV)

L'Agence nationale du Sport renforcera ce dispositif qui consiste à financer :

- Des interventions qui incluent le bloc 3 du SRAV : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure ;

- Des formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme Génération Vélo (<https://generationvelo.fr/programme/formation-intervenants>).

b) Plan de prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique

L'Agence nationale du Sport renforcera ce plan qui consiste à :

- soutenir l'organisation de « classes bleues » sur le temps scolaire/périscolaire et de « stages bleus » sur le temps extra-scolaire à destination des enfants âgés de 4 à 6 ans¹;
- soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans¹ ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]), sur les temps péri- et extra-scolaire.
- soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]).

3. Au sein de cette enveloppe des crédits sont attribués en Corse, Wallis et Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon (4,4M€)

Les crédits de la part territoriale seront gérés :

- Au regard de dispositions règlementaires, par les collectivités compétentes pour la Corse, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie Française ; cette enveloppe sur ces territoires permet de soutenir des projets relevant non seulement du projet sportif territorial - PST (aides au projet, politiques publiques, prévention des noyades, savoir rouler à vélo, etc.) mais également du projet sportif territorial - PST professionnalisation (emploi et apprentissage), selon les priorités validées par chaque territoire (3 M€) ;
- Au regard de leurs spécificités, par les délégués territoriaux du groupement, pour la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon. L'engagement et la mise en paiement de la dépense pour ces deux territoires resteront du ressort du Délégué territorial de l'Agence nationale du Sport (1,4 M€).

C. Les structures éligibles

Les bénéficiaires éligibles aux financements au plan territorial sont :

1. Les clubs et associations sportives :

- Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
- Les associations scolaires et universitaires ;
- Les associations encadrant des sports de culture régionale ;

¹ Il est convenu d'étendre l'âge des bénéficiaires lorsqu'ils sont en situation de handicap.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

- Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
- 2. Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
- 3. Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
- 4. Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
- 5. Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- 6. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;
- 7. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;
- 8. Les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre d'une part des savoirs sportifs fondamentaux (SRAV et plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique) et d'autre part d'actions de déploiement de la déclinaison territoriale du sport ;
- 9. Les associations locales œuvrant dans le champ du développement et de l'attractivité territoriale, uniquement dans le cadre des CPOF et en lien avec des projets sportifs territoriaux adoptés par les conférences régionales du sport ;
- 10. Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).

II. FINANCEMENTS ALLOUES AU PLAN NATIONAL

La part nationale 2024 s'élève à **45,41M€** (contre **46,65M€** au BR-2 2023), répartis dans le cadre des enveloppes suivantes :

- Contrats de développement des fédérations ;
- Fonds de soutien à la production audiovisuelle ;
- Transformation numérique des fédérations ;
- Soutien aux acteurs socio-sportifs et performance sociale ;
- Autres dispositifs.

A. Contrats de développement des fédérations, associations nationales et structures publiques intervenant dans le champ du sport (36,88M€)

♦ L'Agence nationale du Sport a signé en 2021 des contrats de développement pour la période 2021-2024. En 2023, elle a contractualisé avec les fédérations de sports d'hiver pour la période 2023-2026.

Les crédits prévus dans ces contrats, qui permettront d'accompagner les fédérations et associations nationales dans leur stratégie de développement des pratiques sportives, comprendront les crédits liés au développement des pratiques (nouvelles pratiques, publics cibles, territoires carencés, formation, santé, éthique...), aux emplois sportifs qualifiés (ESQ) nationaux (coordination d'emplois, quartier, parasport et équipements), à l'accompagnement des projets sportifs fédéraux (PSF)... L'Agence sera particulièrement attentive à la cohérence entre les orientations prioritaires qui ont été retenues dans le contrat de développement et celles qui sont fixées chaque année dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF).

S'agissant des emplois sportifs qualifiés (ESQ) nationaux, il est décidé de maintenir un minimum de 99 postes répartis comme suit :

- 45 « Handicap » (17,6K€ par an),
- 5 « Quartiers » (entre 6K€ et 12K€ par an),
- 30 « Professionnalisation et coordination d'emplois » (12K€ par an),
- 19 « Coordination et animation du Plan 5 000 terrains de sport » (30K€ par an).

Une évaluation est prévue fin 2024 pour décider des renouvellements de ces ESQ pour la période 2025-2028.

Les aides relatives à l'accompagnement des projets sportifs fédéraux (PSF) sont maintenues.

Dans le cadre de ces contrats de développement, un premier versement à hauteur de 80% du montant de la subvention 2024 sera effectué, après signature de l'avenant correspondant, à chacune des fédérations sportives au titre de l'année 2024 et ce avant la réception des bilans 2023 qui permettront le versement du solde qui tiendra compte des éventuels fonds dédiés constatés en 2023.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration de délibérer sur le soutien des fédérations dont le montant des versements est supérieur au seuil de 300 000 € :

FEDERATION	TOTAL CREDIT
Fédération Française d'Athlétisme	862 000 €
Fédération Française d'Aviron	447 600 €
Fédération Française de Badminton	475 600 €
Fédération Française de Basketball	814 000 €
Fédération Française de Boxe	502 000 €
Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie	447 600 €
Fédération Française de Cyclisme	492 000 €
Fédération Française de Football	666 000 €
Fédération Française de Gymnastique	700 000 €
Fédération Française de Handball	683 600 €
Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées	1 055 600 €
Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées	447 000 €
Fédération Française de Natation	417 000 €
Fédération Française de Tennis	304 600 €
Fédération Française de Tennis de Table	447 000 €
Fédération Française de Voile	731 100 €
Fédération Française de Volley	327 600 €
Fédération Française de Rugby	679 725 €
Fédération Française de Roller et Skateboard	359 600 €
Fédération Française de Danse	310 000 €
Fédération Française du Sport Automobile	368 000 €
Fédération Française de la Randonnée Pédestre	554 000 €
Fédération Française de Vol en Planeur	322 600 €
Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire	380 000 €
Fédération Française Sports pour Tous	512 000 €
Fédération Sportive et Culturelle de France	666 000 €
Fédération Sportive et Gymnique du Travail	509 600 €
Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique	816 000 €
Fédération Française du Sport d'entreprise	328 000 €
Union nationale des centres sportifs de plein air - Sport Loisirs (UCPA)	517 600 €
Fédération Française Handisport	1 136 000 €
Fédération Française du Sport Adapté	453 200 €
Fédération Française du Sport Universitaire	890 000 €
Union Nationale du Sport Scolaire	780 000 €
TOTAL	19 402 625 €

♦ Il a par ailleurs été acté lors du CA de l'Agence nationale du Sport du 20 juin 2022, l'accompagnement de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France à hauteur de 750K€ répartis sur la période 2022-2024 (250K€ par an pendant 3 ans) pour contribuer à la mise en œuvre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), porté par l'ARS Ile-de-France, visant à réduire les inégalités dans la pratique des activités physiques et sportives favorables à la santé dans les territoires « Terre de Jeux 2024 » et en Contrat Local de Santé à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La participation de l'Agence nationale du Sport s'élève en 2024 à 250K€.

♦ L'Agence renforce, en collaboration avec le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, le GIP « Les entreprises s'engagent » et Paris 2024, son action envers le dispositif « Du stade vers l'emploi ». Ce dispositif consiste à organiser des rencontres entre recruteurs et demandeurs d'emploi autour d'activités sportives le matin, d'un moment de convivialité le midi et d'un job dating l'après-midi. Une enveloppe de 2,1M€ permettra d'accompagner les fédérations impliquées et leurs structures affiliées dans le déploiement de ce dispositif (300 opérations soutenues).

♦ Le Président de la République a institué, le 25 juillet 2022, la promotion de l'activité physique et sportive (APS) comme Grande Cause Nationale pour 2024. Dans cette optique, un fonds dédié sera mobilisé partir du 1^{er} janvier 2024, abondé par l'Etat et des partenaires privés. Ce fonds sera en partie géré par l'Agence nationale du Sport (cf. délibération n°2023-50).

En 2024, l'enveloppe des contrats de développement des fédérations, associations nationales et structures publiques intervenant dans le champ du sport représente 36,88M€.

B. Fonds de soutien à la production audiovisuelle (2,5M€)

Le fonds de soutien à la production audiovisuelle assure la promotion de disciplines peu médiatisées, de la pratique féminine, de la pratique des personnes en situation de handicap, des pratiques sportives émergentes ou de la lutte contre les discriminations dans le sport. Une enveloppe de 2,5M€ dont 1,5M€ de dépenses prévisionnelles fléchées (partenariat CNOSF [500K€] et abondement du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques [1M€] pour renforcer la médiatisation du sport féminin) sera dédiée à ce dispositif. Une attention particulière sera portée à la promotion du sport féminin et du para sport.

C. Transformation numérique des fédérations sportives (1,5M€)

L'appel à projets national « Transformation numérique des fédérations », doté d'une enveloppe de 1,5M€ en 2024, a pour objectif d'accroître le nombre de pratiquants par la création ou l'utilisation des solutions digitales. Le financement et l'accompagnement à la mise en place d'une stratégie numérique fédérale (renforcement de l'offres de services en direction des licenciés et/ou de nouvelles communautés de pratiquants, etc.) tout en en diversifiant les sources de financement, doivent permettre aux fédérations sportives de s'adapter à la demande croissante des usagers mais aussi au monde digital qui les entoure.

D. Soutien aux acteurs socio-sportifs et performance sociale – Impact 2024 (3,15M€)

♦ En 2024, l'Agence attribuera des financements nationaux via la 5^{ème} édition de l'appel à projets national « Impact 2024 » qui a pour objectif de faire émerger des solutions nouvelles ayant une utilité sociale autour des thématiques suivantes :

- Santé et bien-être par le sport
- Réussite éducative et citoyenneté par le sport
- Inclusion, solidarité et égalité par le sport
- Le sport au service du développement durable.

Les partenaires contribuent (sous réserve de la validation de leurs instances dirigeantes) de la manière suivante :

- Agence nationale du Sport : 2M€ dont 0,5M€ issus du fonds dédié à la Grande Cause Nationale ;
- CNOSF : 500K€ ;
- CPSF : 200K€ ;
- FDJ : 100K€ ;
- COJO : 150K€ ;
- Ville de Marseille : 200K€.

En 2024, cette enveloppe représente à ce stade 3,15M€ dont 1,15M€ de dépenses prévisionnelles fléchées. A noter que des échanges sont en cours avec la Ville de Paris (300K€), le conseil départemental de Seine-Saint-Denis (150K€) et la métropole du grand Paris (100K€) pour des financements complémentaires.

E. Autres dispositifs (1,38M€)

En 2024, le groupement attribuera des financements nationaux qui permettront notamment :

- Le renforcement du programme « Impact 2024 – Nagez 1, 2, 3 » qui financera des stages d'apprentissage de la natation et de l'aisance aquatique (550K€, dont 500K€ de contribution de partenaires [Paris 2024, Ville de Marseille et Conseil départemental 93] et 50K€ de l'Agence nationale du Sport) ;
- Le développement, en partenariat avec la Fondation du sport français, du mécénat pour augmenter la part des fonds privés dans les financements du sport au plan territorial ;
- L'appel à projets « Gagner du Terrain » par l'Agence, FDJ et le comité d'organisation Paris 2024 (« Terre de Jeux 2024 ») visant à agréments un certain nombre d'équipements sportifs de proximité financés dans le cadre des dispositifs « Equipements » de l'Agence d'une aire d'échauffement recourant aux principes du design actif. L'apport de la FDJ à ce dispositif qui comprend la contribution 2024 et le reliquat 2023 s'élève à 502 600€.
- L'accompagnement des actions menées en partenariat avec Nike dans le cadre du projet « Team Go Girls ».

25. Délibération 49-2023 relative aux critères d'intervention du fonds du Sport « Grande cause nationale »

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 39-2023 et 40-2023 du Conseil d'administration du 30 novembre 2023 relatives à l'adoption du budget initial 2024 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – financements au plan national et financements au plan territorial ;

Article 1er

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général, les critères d'intervention du groupement relatifs au déploiement du fonds dédié à la « Grande Cause Nationale » joints à la présente délibération au titre de l'année 2024.

Article 2

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution du Crédit Mutuel à hauteur d'un million d'euros (1 M€) pour abonder le fonds dédié à la Grande Cause Nationale et autorise le directeur général à signer la convention jointe à la présente délibération.

Fait à Ivry-sur-Seine,
le 30 novembre 2023

Le Président de l'Agence
nationale du Sport



CRITERES D'INTERVENTION DU GROUPEMENT RELATIFS AU DEPLOIEMENT DU FONDS DEDIE A LA GRANDE CAUSE NATIONALE EN 2024

1) Présentation

Le Président de la République a institué, le 25 juillet 2022, la promotion de l'activité physique et sportive (APS) comme Grande Cause Nationale pour 2024 (GCN24) afin de consolider l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et de l'inscrire dans un grand récit national, celui d'une nation sportive.

Il s'agit de mettre le sport au cœur des politiques publiques, tout en incitant partout les Françaises et les Français à faire davantage d'activité physique et sportive et en créant des temps forts pour les rassembler autour du sport. La GCN24 a pour ambition de changer la place du sport dans notre société et de favoriser une prise de conscience collective pour lutter contre la sédentarité.

Dans cette optique, un fonds dédié sera mobilisé à partir du 1^{er} janvier 2024, abondé par l'Etat et des partenaires privés. Ce fonds sera en partie géré par l'Agence nationale du Sport.

2) Budget

La répartition prévisionnelle du budget d'un montant de 5M€ (hors éventuels partenaires privés) est la suivante :

- 1,5M€ de crédits territoriaux (projets emblématiques GCN / CRdS),
- 2,5M€ pour financer des associations pilotes et soutenir des projets associatifs structurants,
- 0,5M€ pour renforcer le plan d'animations territoriales (PAT) mené par le MSJOP - DS,
- 0,5M€ pour abonder l'appel à projets national « Impact2024 ».

3) Partenariats

Le Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques et l'Agence nationale du Sport ont l'ambition de créer un collectif d'acteurs publics et privés mobilisés pour financer des actions, des événements et des projets qui seront labellisés GCN24 en vue de favoriser la pratique du sport en France.

Des échanges sont en cours avec un certain nombre de partenaires privés qui souhaitent s'inscrire dans cette dynamique.

Le premier partenaire privé à avoir voulu s'engager est le Crédit Mutuel qui contribuera à hauteur d'un million d'euros pour soutenir des actions, événements et projets nationaux labellisés GCN24, et ce, en contrepartie de droits de parrainage.

Des financements complémentaires sont en cours d'obtention avec des partenaires privés.

4) Comitologie

a) Au niveau national

Le Délégué ministériel en charge de la GCN24 a établi une frise représentant l'ensemble des projets à ce jour identifiés comme devant contribuer à la GCN24. Cette frise à vocation à évoluer au fur et à mesure de l'identification des structures souhaitant porter des projets répondant aux critères de la GCN2024.

Au niveau national, la répartition de l'enveloppe GCN24, d'un montant de 2,5M€, sera actée par une commission nationale dédiée, notamment composée du Délégué ministériel à la GCN24 ainsi que de représentants du MSJOP (DS) et de l'Agence nationale du Sport. Cette commission se réunira en tant que de besoin au fur et à mesure de l'identification de projets répondant aux objectifs de la GCN2024.

La première réunion de la commission nationale GCN2024 se tiendra le 28/11/2024. Parmi les projets qui seront étudiés figure un projet dénommé « La Grande Collecte 2024 » coordonné par l'UNION Sport et Cycle (USC) et qui vise à collecter 2400 tonnes d'articles de sport et de loisirs dans l'objectif de leur réemploi ou leur recyclage. Si cette opération est retenue par la commission nationale, la convention d'attribution de la subvention à l'UNION Sport et Cycle (USC) - membre fondateur - sera présentée au 1^{er} conseil d'administration de l'année 2024.

b) Au niveau territorial

Une enveloppe globale de 1,5M€ permettra de financer a minima un « projet emblématique » par région par chaque conférence régionale du sport qui pourra être labellisé GCN24. Ce projet emblématique fera l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Orientation et de Financement (CPOF) conclu au sein des conférences des financeurs.

Cette enveloppe sera déléguée au niveau territorial au fur et à mesure de la transmission à l'Agence nationale du Sport, par les délégués territoriaux, de la proposition de projet emblématique retenue par la conférence régionale du sport (sous la forme d'un formulaire CERFA).

Une commission nationale dédiée se réunira de manière régulière pour étudier les propositions adressées par les délégués territoriaux. Ces derniers seront informés de l'avis définitif formulé par la commission nationale et du montant de l'enveloppe déléguée dans les 10 jours suivant la tenue de la commission.

Les modalités d'organisation ainsi que les critères d'intervention seront présentés dans la note de service relative aux projets sportifs territoriaux pour 2024.

26. Délibération 50-2023 relative au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2023

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 35-2022 du 6 octobre 2022 relative à l'adoption des critères d'éligibilité au Programme des Equipements sportifs de Proximité pour l'année 2023 ;

Vu les délibérations 46-2022 et 47-2022 du Conseil d'administration du 8 décembre 2022 relatives à l'adoption du budget initial 2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 54-2022 et 55-2022 du Conseil d'administration du 8 décembre 2022 relative au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2022 et à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de subventions d'équipements sportifs au titre de l'année 2023 ;

Vu les délibérations n°14-2023, 15-2023 16-2023 et 17-2023 adoptées le 22 juin 2023 relatives au budget rectificatif numéro 1-2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 24-2023 adoptée le 22 juin 2023 relative au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2023 ;

Vu les délibérations 35-2023 et 36-2023 adoptées le 30 novembre 2023 relative au budget rectificatif n°2-2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Article 1^{er}

Sur proposition du Directeur général de l'Agence, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité de programmation, des comités techniques et financiers ou conférences des financeurs pour les crédits gérés au niveau régional, adopte la liste des bénéficiaires dont le montant de subvention est supérieur ou égal à 500 000€ et destiné à financer les équipements sportifs ci-après mentionnés.

Article 2

Sur proposition du Directeur général de l'Agence, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité technique CIV-Sport pour les crédits gérés au niveau national, valide la reprogrammation du projet relatif à la Halle des sports des Chaulais à Grigny financé en 2022.

Article 3

Sur proposition du Directeur général de l'Agence, le Conseil d'administration, accepte le report en 2024, d'une partie de l'enveloppe du plan 5 000 terrains de sport, correspondant à des annulations d'engagements juridiques notamment du fait d'abandons de projets ou de reliquats pour un montant de 1 649 800 €. Ces crédits abonderont l'« Axe 1 – Equipements de proximité » du Plan 5000 équipements – Génération 2024.

Article 4

Le Conseil d'administration approuve la reconduction du financement d'équipements de rugby à hauteur de 5 M€ dans le cadre de l'Héritage de la Coupe du Monde de Rugby en France en 2023 compte tenu du peu de dépôt de demande de subvention constaté. Ces 5 M€ seront mobilisés au titre de l'enveloppe nationale des équipements structurants 2024.

Article 5

Sur proposition du Directeur général de l'Agence, le Conseil d'administration accepte la modification des critères d'intervention financière du groupement en matière de financements d'équipements sportifs au titre de l'année 2023 volet développement des pratiques sportives joints à la délibération 55-2022 au sujet de la répartition des crédits pour les équipements structurants ultramarins. Le montant final délégué au préfet de la Guadeloupe est porté à 1 250 000 €.

Fait à Ivry-sur-Seine,
le 30 novembre 2023
Le Président de l'Agence
nationale du Sport



LISTE DES BENEFICIAIRES ET DES MONTANTS DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS – VOLET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

I - OPERATIONS NOUVELLES - EQUIPEMENTS STRUCTURANTS DE NIVEAU LOCAL

1. Equipements sportifs structurants de niveau local en territoires métropolitains carencés (20,5 M€)

Pour mémoire, la participation 2023 de l'Agence (1,2 M€) pour le projet de la piscine de Calais a été reporté en 2024 par décision du Conseil d'administration du 22 juin 2023.

L'ensemble des dossiers déposés au titre de l'enveloppe des équipements structurants de niveau local a été examiné par les Conférences des financeurs ou par les Comités techniques et financiers lorsque celles-ci ne sont pas mises en place. 116 projets ont été retenus pour un montant total de subventions proposé de 19,3 M€. 34 % de ces projets sont situés en QPV ou à proximité et 66 % sont localisés en territoire rural carencé. Le reliquat de 1,2 M€ est reporté en 2024 pour le même objet.

Le Conseil d'administration valide les 4 dossiers ci-après dont le montant de subvention est supérieur ou égal à 500 000 € :

- **Le projet de rénovation du stade nautique Maurice Thorez sur la commune de Montreuil** (Seine-Saint-Denis, Ile-de-France) porté par l'établissement public territorial Est Ensemble Montreuil représentant un coût total de 18 218 000 € et pour lequel il est proposé une subvention de 500 000 € ;
- **Le projet de création d'un complexe nautique sur la commune de Pompey** (Meurthe et Moselle, Grand-Est) porté par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, d'un coût total de 18 970 870 €, pour une subvention proposée de 515 000 € ;
- **Le projet de rénovation énergétique et d'extension du complexe aquatique Nauticaa sur la commune de Liévin** (Pas-de-Calais, Hauts-de-France) porté par la Commune de Liévin, d'un coût total de 26 746 562 €, pour une subvention proposée de 615 000 € ;
- **Le projet de construction d'un centre aquatique sur la commune de Val-de-Saône** (Seine-Maritime, Normandie), porté par la Communauté de communes Terroir de Caux d'un coût total de 12 103 645 € pour une subvention proposée de 800 000 €.

Les autres dossiers sont présentés à titre d'information. La liste des bénéficiaires et des montants de subvention accordés figure en annexe 1.

2. Equipements sportifs structurants de niveau local : mise en accessibilité des équipements sportifs pour les personnes en situation de handicap

La mise en accessibilité des équipements sportifs permet de favoriser la pratique sportive aux personnes en situation de handicap. A ce titre, une enveloppe de 2 M€ y était consacrée en 2023. Sur les 107 dossiers examinés en Comité de programmation du 3 octobre 2023, **60 dossiers ont été retenus** (88 % sont portés par des associations et 12 % par des collectivités territoriales) dont 4 dossiers en outre-mer (Guadeloupe, La Réunion, Wallis et Futuna) pour un montant total de subvention de 137 000 €.

La totalité de l'enveloppe a été consommée. La liste des bénéficiaires figure en annexe 1.1

3. Projets d'équipements entrant dans le cadre d'une stratégie de développement sportif spécifique

Pour mémoire, l'enveloppe initiale de 2 M€ a été abondée de 300 000 € supplémentaires dans le cadre du budget rectificatif n°1 – 2023 lors du Conseil d'administration du 22 juin 2023.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 22 juin 2023 avait validé la possibilité de reporter en 2024 le projet porté par la Fédération Française de Cyclisme de réalisation de son centre technique fédéral pour lequel une subvention de 450 000€ était envisagée. Le report de ce projet et de son financement en 2024 a été confirmé depuis par la Fédération.

Conformément à la délibération 24-2023 du Conseil d'administration du 22 juin 2023, les 3 projets ci-après ont bien été déposés :

Région	Dépt	Commune	Intitulé du projet	Porteur de projet	Montant Attribué
ILE-DE-FRANCE	94	NOGENT-SUR-MARNE	Rénovation du siège de la Fédération Française d'Aviron	FF Aviron	1 000 000 €
ILE-DE-FRANCE	94	CRETEIL	Création de la Maison du Volley - Centre fédéral de volley	FF Volley	500 000 €
AUVERGNE-RHONE-ALPES	3	VICHY	Acquisition de matériels favorisant la pratique sportive pour tous	Communauté d'Agglomération Vichy Communauté	150 000 €

Il restait donc 650 000 € à allouer. A titre d'information, 3 dossiers figurant dans le tableau ci-dessous ont été déposés depuis et ont bénéficié d'une subvention inférieure à 500 000 €.

Région	Dépt	Commune	Intitulé du projet	Porteur de projet	Montant Attribué
ILE-DE-FRANCE	94	VAIRES-SUR-MARNE	Complément pour la création de la Maison du Canoë-Kayak et sports de Pagaie	Fédération Française de Canoë-Kayak	300 000 €
ILE-DE-FRANCE	93	PANTIN	Campus Sport dans la Ville : création d'un terrain de foot 7x7 et d'une salle polyvalente pour la pratique de la danse	Sport dans la Ville	200 000 €
OCCITANIE	31	PIBRAC	Création d'un patinodrome couvert	Commune de Pibrac	150 000 €

L'enveloppe de 2 M€ est ainsi entièrement attribuée.

4. Equipements structurants de niveau local en Outre-mer (7 M€)

Après examen des dossiers déposés au titre de l'enveloppe des équipements structurants de niveau local par les Conférences des financeurs ou Comités techniques et financiers lorsqu'elles ne sont pas encore mises en place, 34 projets ont été retenus pour un total de subventions proposé de 6 508 819 M€.

Le Conseil d'administration approuve les 2 dossiers ci-après dont le montant de subvention est supérieur ou égal à 500 000 € :

- **Le projet de couverture et d'aménagement du plateau de Combani sur la commune de Tsingoni** porté par la commune de Tsingoni (Mayotte) d'un coût total de 3 280 758 € pour une subvention proposée de 622 500 € ;
- **Le projet de construction de vestiaires et de rénovation de l'éclairage du stade de football d'Acoua** situé et porté par la commune d'Acoua (Mayotte) d'un coût total de 2 822 711 € pour une subvention proposée de 628 000 €.

Les autres dossiers sont présentés à titre d'information. La liste des bénéficiaires et des montants de subvention accordés figure en annexe 2.

5 territoires n'ont pas consommé la totalité des crédits qui leur ont été délégués : La Réunion (31 835 €), la Martinique (200 001 €), la Polynésie Française (187 500 €), Saint Martin (125 000 €) et Saint-Pierre-et-Miquelon (71 845 €), représentant un reliquat de 616 181 €.

Compte tenu d'un besoin exceptionnel identifié localement, le montant final délégué au préfet de la Guadeloupe est porté à 1 250 000 €.

Aussi, le reliquat final, pour l'année 2023, sur ce dispositif est de 491 181 €.

II. INFORMATION RELATIVE A L'ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN « 5000 TERRAINS DE SPORT »

En 2022, 2129 équipements ont été financés par l'Agence pour un montant total de 86 430 355 €. Le reliquat de l'enveloppe 2022 était de 105 569 645 €.

A ce reliquat, sont venus s'ajouter :

- 1,4 M€ initiaux et 700 000€ abondés en juin 2022, soit 2,1 M€ du FAFA
- 2,4 M€ du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis
- 171 102 € de report d'autorisations d'engagement

Le disponible pour 2023 s'est donc établi à 110 240 747 €, répartis de la façon suivante entre le volet national et régional :

Volet national 2023

Le budget disponible en 2023 s'est élevé à 23 871 102 € après abondement de 700 000€ du FAFA et 171 102 € de report d'autorisations d'engagement.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Au 30 septembre, terme de l'appel à projets 2023, 150 dossiers ont été retenus sur le volet national, représentant 668 équipements, pour un montant total de subventions de 23 871 102 €. L'enveloppe 2023 pour le volet national a été entièrement attribuée.

Dans le cadre du guichet unique Agence nationale du Sport-Fédération Française de Football, 75 terrains de foot 5 et 9 terrains de futsal extérieurs, soit 84 terrains, ont été financés. La participation financière de l'Agence à ce guichet unique s'établit à 3 673 627 € en 2023 et celle de la Fédération Française de Football à 2 090 000 €. Compte tenu du succès du dispositif et de la forte demande de financement de terrains, la FFF a en effet ajouté 700 000 € aux 1,4 M€ prévus initialement pour 2023. Seuls 10 000 € n'ont pas pu être attribués.

Au titre de la convention-cadre signée avec la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées, 155 dojos solidaires ont été financés sur le volet national du Plan 5000 terrains de sport, pour un montant de subventions de 8 936 902 €. En ajoutant les 4 équipements financés en 2022 sur le volet national, le total de dojos solidaires financés en 2022-2023 est de 159 pour un montant de subventions allouées de 9 191 393 €.

Volet régional 2023 :

Le budget disponible en 2023 s'est élevé à 86 443 645 € après report en 2023 de 74 000 € d'autorisations d'engagement 2022 annulés en Bourgogne-Franche-Comté.

Au 30 septembre, 1516 dossiers ont été financés sur le volet régional représentant 2707 équipements pour un montant total de subventions attribuées de 85 309 095 €, soit **99 %** des crédits régionalisés.

Dans le cadre de l'Héritage de la Coupe du Monde de rugby en France en 2023, les crédits régionalisés/territorialisés transférés aux délégués territoriaux avaient vocation à permettre le financement d'équipements sportifs de proximité destinés à la pratique du rugby (terrains de rugby à 5, kits mobiles de découverte du rugby notamment) à hauteur de 5 M€. A ce titre, 11 équipements de proximité de rugby ont été financés pour un montant de 171 045 €. Le montant des crédits non attribués s'élève à 4 859 145 €.

Le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis a abondé à hauteur de 2,4 M€ le budget de l'Agence pour cofinancer de manière paritaire encore davantage d'équipements dans le cadre du Plan 5000 terrains de sport. L'intégralité de cette enveloppe a été consommée et ce sont donc 4,8 M€ de subventions qui ont été alloués au financement d'équipements de Seine-Saint-Denis en 2023. Cela représente 22 dossiers et 48 équipements, dont 9 plateaux multisports et 8 terrains de basket 3x3.

→ Au total en 2023, ce sont ainsi 1666 dossiers qui ont été retenus pour un total de 3378 équipements financés par l'Agence pour un montant total de 109 180 197€ de subventions attribuées sur les deux volets, représentant 99 % des crédits prévus pour l'année 2023.

L'enveloppe 2023 du volet régional étant de 86 443 645 €, le reliquat sur ce volet est de 1 134 550 €, répartis entre 11 territoires : Bretagne (363 696 €), Bourgogne-Franche-Comté (110 071 €), Centre-Val-de-Loire (12 €), Grand-Est (214 000 €), Ile-de-France (96 000 €), Provence-Alpes-Côte d'Azur (20 405 €), Pays-de-la-Loire (60 096 €), Guadeloupe (91 213 €), Martinique (131 079 €), Saint-Pierre-et-Miquelon (47 000 €), Wallis et Futuna (986 €).

Ce reliquat sera reporté en 2024 dans les régions et territoires concernés lorsqu'il est supérieur à 1 000 € au titre du volet « équipements de proximité » du plan « 5000 équipements – Génération 2024 ».

Bilan du Plan 5000 terrains de sport 2022-2023 :

Sur la période 2022-2023, ce sont ainsi 2924 dossiers retenus représentant 5507 équipements.

Il reste un reliquat sur le volet régional de 1 134 550 €, qui sera reporté en 2024, qui représente 0.58 % du budget de 196,5 M€ alloués au Plan 5000 terrains de sport.

Le taux moyen de subventionnement est de 55 % et la subvention moyenne par équipement est de 35 503€. 68 % des dossiers sont situés en territoire rural carencé, 17% en QPV, 4 % en outre-mer et 11% en territoire non carencé.

Le nombre de dossiers situés en outre-mer est de 101 représentant 212 équipements (soit 4 % du nombre total de dossiers). Le montant total de subvention accordé est de 11,6 M€, soit une subvention moyenne de 55 000 € par équipement.

Les projets sont très majoritairement portés par des collectivités territoriales (93 %).

Au total, ce sont plus de 90 types d'équipements différents, représentant environ 30 sports différents, qui sont financés. Les équipements les plus subventionnés sont les plateaux multisports, les aires de fitness, les terrains de basket 3x3, les tables de tennis de table et les pumptracks.

III. RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS TOUTES ENVELOPPES CONFONDUES

3594 équipements sportifs ont été retenus toutes enveloppes confondues en 2023 pour un montant total de subventions attribuées de 139 289 016 €.

Le reliquat pour le Plan 5000 terrains de sport est de 1 134 550 € sur le volet régional. Il sera réaffecté en 2024 aux régions et territoires ultramarins concernés pour les montants supérieurs à 1000 €.

Les projets retenus pourront être inscrits dans le cadre de la politique contractuelle de l'Etat (CPER, CCT notamment).

IV. REPROGRAMMATION D'UN PROJET DU DISPOSITIF DU PLAN DE RATTRAPAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EN QPV 2021-2022

En 2022, l'Agence a financé le projet de réhabilitation de la halle des sports des Chaulais porté par la ville de Grigny à hauteur de 1,2 M€ dans le cadre du Plan de rattrapage des équipements sportifs en QPV.

En raison d'une servitude liée à la proximité d'une voie ferrée, propriété de la SNCF, la Ville de Grigny a dû reconsidérer son projet de réhabilitation de la halle existante pour envisager la

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

construction d'une nouvelle halle « tempérée » sur un terrain voisin en conservant les vestiaires existants dont la réhabilitation est maintenue.

Le coût de ce nouveau projet est de 2 642 950 €. La Ville de Grigny a sollicité l'Agence pour le maintien de la subvention.

Il est à noter que cette reprogrammation n'emporte pas d'impact budgétaire et a reçu un avis favorable du Comité CIV-Sport consulté le 14 novembre 2023. En conséquence, il est proposé aux membres du conseil d'administration de valider la reprogrammation du projet de réhabilitation la Halle des Chaulais en création d'une halle tempérée pour un montant subventionnable de 2 288 450 € représentant un taux de subvention de 53 %, à l'exercice 2024.

--ooOoo--

ENVELOPPE EQUIPEMENTS DE NIVEAU LOCAL 2023	Budget voté	Consommé	Solde
Total crédits gérés au niveau national :	4 000 000 €	4 000 000 €	0 €
Mise en accessibilité	2 000 000 €	2 000 000 €	0 €
Projets sportifs et territoriaux spécifiques	2 000 000 €	2 000 000 €	0 €
Total crédits gérés au niveau régional :	20 500 000 €	19 300 000 €	1 200 000 €
Équipements structurants locaux en territoires métropolitains carencés	19 300 000 €	19 300 000 €	1 200 000 €
Total 2023	24 500 000 €	23 300 000 €	1 200 000 €
ENVELOPPE OUTRE-MER 2023	Budget voté	Consommé	Solde
Autorisation d'engagement budget 2023 :	7 000 000 €	6 508 819 €	491 181 €
Total 2023	7 000 000 €	6 508 819 €	491 181 €
ENVELOPPE PLAN DE RELANCE 2022-2023	Budget voté	Consommé	Solde
Crédits gérés au niveau national : demandes ≥ 500 k€	27 835 308 €	27 835 308 €	0 €
Crédits gérés au niveau territorial : demandes ≥ à 100 k€ et < à 500 k€	25 000 000 €	24 998 992 €	1008 €
Total 2023	52 835 308 €	52 834 300 €	1008 €
PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT 2022-2023	Budget voté	Consommé	Solde
Crédits gérés au niveau national 2022-2023 :	30 128 677 €	30 128 677 €	0 €
Crédits gérés au niveau territorial 2022-2023 :	166 371 323 €	165 236 773 €*	1 134 550 €
Total 2022-2023	196 500 000 €	195 365 450 €	1 134 550 €
Total disponible pour programmation 2024	0 €	0 €	1 134 550 €

* Ce montant comprend la prise en compte de 2 constatations de retraits d'EJ ayant permis de recréer 171 102 € d'autorisations d'engagement au BR1 reportés sur le volet national 2023 et 74 000 € au BR2 reportés sur le volet régional 2023.

ANNEXE 1

LISTE DES BENEFICIAIRES ET DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DE L'ENVELOPPE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS DE NIVEAU LOCAL

ANNEXE 1.1 – EQUIPEMENTS STRUCTURANTS DE NIVEAU LOCAL EN TERRITOIRES METROPOLITAINS CARENCES

Région	Dept	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	1	LAIZ	Communauté de communes de la Veyle	Rénovation du centre sportif du Malivert	78 750 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	7	SAINT-ÉTIENNE-DE-FONTBELLON	Commune de Saint-Étienne-de-Fontbellon	Réhabilitation du stade de football ; mise en place d'une pelouse synthétique	117 029 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	15	SAINT-FLOUR	Saint-Flour Communauté	Construction d'un centre de tennis couvert, padel et courts extérieurs	280 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	26	LA ROCHE-DE-GLUN	Commune de La Roche-de-Glun	Reconstruction gymnase et salle de danse La Roche de Glun	200 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	38	ENTRE-DEUX-GUIERS	Syndicat Intercommunal des Sports	Aménagement du pôle sportif intégré des Rives du Guiers	150 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	CHARLIEU	Charlieu-Belmont Communauté	Construction d'un centre aquatique intercommunal	295 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	ROANNE	Commune de Roanne	Construction d'une maison mutualisée des arts martiaux	110 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	43	LE PUY-EN-VELAY	Commune du Puy en Velay	Démolition et reconstruction gymnase du Val Vert	250 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	69	SAINT-IGNY-DE-VERS	Commune de Saint Igny de Vers	Assainissement du terrain de football et création d'une extension pour les vestiaires	40 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	69	SAINT-PRIEST	Commune de Saint-Priest	Extension du centre nautique Pierre Mendès France	295 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	73	THONON-LES-BAINS	Thonon Agglomération	Restructuration de la base nautiques des Clerges	400 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	74	MONTMÉLIAN	Commune de Montmélian	Création d'un terrain synthétique de rugby éclairé	132 221 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	21	FAUVERNEY	Commune de Fauverney	Remise en conformité des installations sportives footballistiques	10 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	21	FONTAINE-FRANCAISE	Communauté de communes Mirebellois et Fontenois - Mirebeau-sur-Beze Projet sur Fontaine-Française	Réfection du stade de football de Fontaine-Française	10 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Région	Dept	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	21	LONGVIC	Commune de Dijon	Rénovation du terrain synthétique du stade Bourillot	80 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	25	BESANCON	Commune de Besançon	Aménagement d'un terrain de football synthétique sur le complexe sportif Joran de Velotte	69 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	25	LE RUSSEY	Commune de Le Russey	Rénovation de 2 courts de tennis extérieurs avec remplacement de l'éclairage en LED	10 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	25	ORNANS	Commune d'Ornans	Acquisition et installation d'un praticable au gymnase Eric Poujade et d'un pan d'escalade au gymnase Albert Barbier	10 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	25	ROUGEMONT	Commune de Rougemont	Réfection de terrains de tennis et construction d'un terrain de tennis couvert	30 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	39	BANS	Comité Départemental du Jura de Pétanque et de Jeu Provençal - Bans	Rénovation du boulodrome	19 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	LA CHARITE-SUR-LOIRE	Commune de La Charité-sur-Loire	Construction d'une salle sportive	100 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	70	CHAMPAGNEY	Communauté de communes Rahin et Chérimont	Création d'un complexe sportif avec terrain de football synthétique et vestiaires à Champagnay	95 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	70	GRAY	Commune de Gray	Création de 2 courts de tennis padel	35 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	DIGOIN	Commune des Digoin	Aménagement d'un complexe multisports	70 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	MACON	Commune de Mâcon	Aménagement du terrain de football des Saugeraies	40 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	MONTCEAU-LES-MINES	Pôle espoir de gymnastique artistique masculine de Montceau Bourgogne	Modernisation de la fosse gymnique du complexe gymnique Jean Bouveri	13 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	89	AUXERRE	Commune d'Auxerre	Rénovation de la piste d'athlétisme	101 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	89	QUARRE-LES-TOMBES	Commune de Quarré-les-Tombes	Reconstruction de 2 terrains de tennis extérieurs	10 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	90	BAVILLIERS	Commune de Bavilliers	Création d'un dojo	30 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	90	ETUEFFONT	Syndicat intercommunal de gestion de la piscine d'Etueffont	Rénovation de la partie ancienne de la piscine d'Etueffont	70 000 €
BRETAGNE	22	LOUDEAC	Communauté de communes Loudéac Bretagne Centre	Acquisition d'équipements de musculation et d'hydrorécupération / cryothérapie pour le vélodrome de Bretagne	13 900 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Région	Dept	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
BRETAGNE	22	PERROS-GUIREC	Commune de Perros-Guirec	Création d'une piste d'athlétisme, d'une piste de saut en longueur et d'un terrain de foot à 8 en lieu et place du terrain de foot stabilisé	37 504 €
BRETAGNE	29	PLOUNEUR-MENEZ	Commune de Plounéour-Ménez	Rénovation du gymnase et extension des vestiaires	129 202 €
BRETAGNE	29	PONT-CROIX	Commune de Pont-Croix	Construction d'une salle omnisports	250 000 €
BRETAGNE	35	DOL-DE-BRETAGNE	Commune de Dol-de-Bretagne	Réhabilitation du mur d'escalade de la salle multisports	15 305 €
BRETAGNE	35	RENNES	Commune de Rennes	Construction de la piscine de Villejean	334 089 €
BRETAGNE	56	ELVEN	Commune d'Elven	Création d'un terrain de grand jeux synthétique	200 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY	Commune de Saint-Martin d'Auxigny	Rénovation de 2 terrains de tennis	11 784 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BROU	Commune de Brou	Rénovation de 2 terrains de tennis	33 621 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	YMONVILLE	Communauté de communes Coeur de Beauce	Création d'un terrain de football synthétique	77 350 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	CHABRIS	Commune de Chabris	Acquisition d'une ciblirie électronique de tir sportif	13 400 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	ISSOUDUN	Commune d'Issoudun	Réhabilitation de la piscine	170 571 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	NEUILLÉ-PONT-PIERRE	Communauté de communes de Gâtine-Racan	Création d'un terrain de football synthétique	140 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	Commune de Le Controis-en-Sologne	Rénovation et couverture de deux terrains de tennis	242 283 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	NEUVILLE-AUX-BOIS	Commune de Neuville-aux-Bois	Rénovation lourde du stade d'athlétisme	49 991 €
CORSE	2A	AFA	Commune d'Afa	Remplacement de la pelouse du stade d'Afa	70 000 €
CORSE	2B	PENTA-DI-CASINCA	Commune de Penta-di-Casinca	Réhabilitation du complexe sportif de Folleli	430 000 €
GRAND-EST	10	ROMILLY-SUR-SEINE	Commune de Romilly-sur-Seine	Construction d'un complexe multisports	200 000 €
GRAND-EST	51	REIMS	Ligue Grand Est de Tennis	Création de 4 pistes de padel couvertes isolées avec panneaux photovoltaïques	110 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Région	Dept	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
GRAND-EST	52	BETTANCOURT-LA-FERREE	Commune de Bettancourt-la-Ferrée	Restructuration du terrain de BMX	34 000 €
GRAND-EST	54	POMPEY	Communauté de communes du Bassin de Pompey	Création d'un complexe nautique	515 000 €
GRAND-EST	55	LIGNY-EN-BAROIS	Commune de Ligny-en-Barrois	Construction d'un stade de football municipal et d'une aire de tir à l'arc	200 000 €
GRAND-EST	57	ROHRBACH-LES-BITCHE	Commune de Rohrbach-les-Bitche	Transformation des tennis couverts en salle omnisports	110 000 €
GRAND-EST	67	HAGUENAU	TC Haguenau	Création de 2 padels couverts - zone mixte Piscine	40 000 €
GRAND-EST	67	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Société Omnisports Illkirch Graffenstaden	Renouvellement de la structure artificielle d'escalade du gymnase des Vignes	15 000 €
GRAND-EST	68	COLMAR	Commune de Colmar	Construction du complexe sportif Brant	200 000 €
GRAND-EST	88	CORCIEUX	Commune de Corcieux	Remplacement du revêtement naturel du terrain de football municipal par un revêtement synthétique	70 000 €
GRAND-EST	88	VITTEL	Association Sportive Saint Rémy	Changement de praticable de gymnastique pour une mise en conformité avec les normes fédérales	12 000 €
GRAND-EST	08	REVIN	Commune de Revin	Réhabilitation d'une ancienne surface commerciale en pôle sportif	90 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	HAUTMONT	Commune de Hautmont	Construction du complexe sportif Jean Damien	400 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	ROUBAIX	SIVU Thalassa	Rénovation énergétique, modernisation et mise en sécurité du Centre Nautique Thalassa	59 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	62	FRÉVENT	Communauté de communes du Ternois	Réhabilitation de la piscine intercommunale	230 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	62	HERSIN-COUPIGNY	Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane	Réhabilitation de la piscine d'Hersin-Coupigny	420 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	62	LIÉVIN	Commune de Liévin	Rénovation énergétique et extension du complexe aquatique Nauticaa	615 000 €
ILE-DE-FRANCE	77	ROISSY-EN-BRIE	Commune de Roissy en Brie	Construction d'une halle des sports	450 000 €
ILE-DE-FRANCE	78	MANTES-LA-JOLIE	Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	Stade Nautique International - Travaux phase bassin	478 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Région	Dept	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
ILE-DE-FRANCE	91	VIRY-CHATILLON	Commune de Viry-Chatillon	Rénovation de la piste d'athlétisme	400 000 €
ILE-DE-FRANCE	92	COLOMBES	Commune de Colombes	Création du gymnase dans le quartier des Fossés Jean	200 000 €
ILE-DE-FRANCE	92	MONTROUGE	Commune de Montrouge	Travaux de réhabilitation du gymnase Rabelais	131 000 €
ILE-DE-FRANCE	93	MONTREUIL	Etablissement public territorial Est Ensemble	Rénovation du stade nautique Maurice thorez	500 000 €
ILE-DE-FRANCE	93	SEVRAN	Commune de Sevrans	Requalification et extension de la piscine de Sevrans	496 000 €
ILE-DE-FRANCE	94	CRETEIL	Fédération Française de Handball	Construction de 2 terrains de hand à 4 couverts	200 000 €
ILE-DE-FRANCE	94	JOINVILLE-LE-PONT	Fédération Française de Squash	Création de 6 terrains de squash	300 000 €
ILE-DE-FRANCE	95	MAGNY-EN-VEXIN	Commune de Magny en Vexin	Création d'un terrain de football en gazon synthétique	160 000 €
ILE-DE-FRANCE	95	SARCELLES	Commune de Sarcelles	Création d'un terrain de football en gazon synthétique	255 000 €
NORMANDIE	50	SAINT-LO	Communauté d'agglomération Saint-Lô	Réfection de la piste d'athlétisme	153 000 €
NORMANDIE	76	VAL-DE-SAËNE	Communauté de communes Terroir de Caux	Construction d'un centre aquatique	800 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	16	COGNAC	Commune de Cognac	Construction d'un équipement dédié aux sports de combats	300 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	19	BRIVE-LA-GAILLARDE	Commune de Brive-la-Gaillarde	Rénovation du terrain synthétique nouvelle génération	60 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	24	COULOUNEIX-CHAMIERES	Communauté d'agglomération le Grand Périgueux	Création d'une halle de sports urbains	200 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	24	PERIGUEUX	Commune de Périgueux	Création d'un stade d'athlétisme	250 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	33	BASSENS	Commune de Bassens	Réhabilitation de la plaine des sports Séguin	90 903 €
NOUVELLE-AQUITAINE	33	LORMONT	Commune de Lormont	Rénovation d'un terrain en synthétique au stade Sayo	90 903 €
NOUVELLE-AQUITAINE	33	TALENCE	Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron	Acquisition de 2 bateaux d'aviron	10 194 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Région	Dept	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
NOUVELLE-AQUITAINE	40	MONT-DE-MARSAN	Commune de Mont-de-Marsan	Construction d'une salle de basket, construction de terrains 3x3, rénovation d'une salle existante	300 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	79	BRESSUIRE	Commune de Bressuire	Rénovation et extension du centre technique régional de tennis	350 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	86	LA ROCHE-RIGAULT	Commune de La Roche-Rigault	Construction d'un stand de tir 25/50 m	100 000 €
OCCITANIE	9	SAINT-GIRONS	Commune de Saint-Girons	Création d'un streetpark	48 000 €
OCCITANIE	11	CARCASSONNE	Commune de Carcassonne	Aménagement de la salle de gymnastique de la Cité des Sports de Carcassonne	50 000 €
OCCITANIE	12	VILLENEUVE	Commune de Villeneuve	Aménagement du complexe sportif	45 000 €
OCCITANIE	30	LA GRAND-COMBE	Commune de la Grand Combe	Création d'une piste de BMX	100 000 €
OCCITANIE	31	PIBRAC	Commune de Pibrac	Rénovation et couverture de la piste de roller et aménagement de l'aire centrale pour accueil d'un plateau multisports et d'une piste de roller derby	100 000 €
OCCITANIE	32	PREIGNAN	Commune de Preignan	Transformation d'un terrain de grands jeux en terrain synthétique et construction de vestiaires	100 000 €
OCCITANIE	34	MONTPELLIER	Montpellier Méditerranée Métropole	Rénovation du centre nautique Neptune	451 000 €
OCCITANIE	46	GRAMAT	Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne	Rénovation et extension du gymnase de Gramat	150 000 €
OCCITANIE	48	PEYRE-EN-AUBRAC	Commune de Peyre-en-Aubrac	Création d'un terrain de tennis couvert, d'un boudrome couvert et d'un terrain de tir à l'arc couvert	100 000 €
OCCITANIE	65	LANNEMEZAN	Communauté de communes du plateau de Lannemezan	Création d'une piscine intercommunale	499 000 €
OCCITANIE	82	MOISSAC	Commune de Moissac	Rénovation de la piste d'athlétisme	100 000 €
PAYS DE LA LOIRE	44	MACHECOUL ST MÊME	Commune de Machecoul St Même	Réhabilitation et agrandissement de la piste de BMX pour qu'elle puisse accueillir des compétitions de niveau européen	100 000 €
PAYS DE LA LOIRE	44	NANTES	Commune de Nantes	Rénovation et agrandissement de la piscine des Dervallières avec la construction d'un bassin couvert	315 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Région	Dept	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
PAYS DE LA LOIRE	49	NOYANT VILLAGE	Commune de Noyant-Village	Réhabilitation du COSEC et construction d'une salle de sport	250 000 €
PAYS DE LA LOIRE	53	MESLAY DU MAINE	Commune de Meslay du Maine	Construction d'un terrain de grand jeu synthétique	100 000 €
PAYS DE LA LOIRE	72	COULANS-SUR-GEE	Communauté de communes Loué Noyen Brûlon	Construction d'un complexe sportif multisports sur la commune de Coulans sur Gée	250 000 €
PAYS DE LA LOIRE	85	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais	Rénovation du complexe sportif municipal	100 000 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	5	GAP	Commune de Gap	Création d'un skatepark	113 536 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	5	L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE	Communauté de communes du Pays des Ecrins	Réfection du stade de football et ses abords à L'Argentière-La Bessée	97 399 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	6	CANNES	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lerins	Construction d'une salle de danse et d'une salle de boxe avec vestiaires	84 471 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	6	NICE	Commune de Nice	Création d'un dojo	267 404 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	6	SAINT-LAURENT-DU-VAR	Commune de Saint-Laurent-du-Var	Réhabilitation de la salle multisports Louis Deboulle	11 170 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	13	MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT	Commune de Marseille	Rénovation du Stade hermitage	198 687 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	13	MARSEILLE 16E ARRONDISSEMENT	Commune de Marseille	Rénovation du stade Saint André Renaissance	198 687 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	83	BRIGNOLES	Commune de Brignoles	Rénovation d'un terrain de football/rugby du stade Pasteur	20 000 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	83	DRAGUIGNAN	Commune de Draguignan	Requalification du gymnase Carbonnel en une salle de Handball et autres activités sportives	34 597 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	83	LE LUC-EN-PROVENCE	Commune de Le Luc-en-Provence	Rénovation d'un terrain de grand jeu football/rugby	70 000 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	83	RÉGUSSE	Commune de Régusse	Rénovation d'une piscine	300 000 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	84	LA TOUR-D'AIGUES	Commune de la Tour d'Aigues	Réalisation d'un terrain de football en pelouse synthétique	82 049 €

ANNEXE 1.2 – LISTE DES BENEFICIAIRES ET DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES A LA MISE EN ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS DE NIVEAU LOCAL

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	26	MONTELMAR	Handisport Montélimar	Acquisition d'un fauteuil tout terrain électrique, de 2 handifix et de 2 fauteuils d'escrime	18 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	43	LE PUY-EN-VELAY	Association Handisport du Puy-en-Velay	Acquisition de 8 fauteuils pour la pratique du basket fauteuil	21 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	63	CLERMONT-FERRAND	Comité départemental Handisport du Puy-de-Dôme	Acquisition de 3 joëlettes	10 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	69	CALUIRE-ET-CUIRE	Aviron Club Lyon Caluire	Acquisition de 2 yoëttes pour les personnes en situation de handicap	28 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	69	LYON	Comité départemental Rhône et Métropole de Lyon de Rugby XIII	Acquisition de 4 fauteuils manuels de rugby	12 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	69	LYON	Gones Basket Fauteuil Academy	Acquisition de 6 fauteuils de basket adaptés	11 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	73	CHAMBERY	Comité Handisport de Savoie	Acquisition de trois fauteuils tout terrain de randonnée à assistance électrique	25 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	74	ANNECY	Handisport Annecien	Acquisition d'un fauteuil tout terrain et d'un banc de musculation	10 000 €
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	74	THONON-LES-BAINS	Handiventure Lemman	Acquisition de 3 vélos adaptés au sport handicap	29 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	21	DIJON	Comité départemental Handisport de Côte d'Or	Acquisition d'un mini-bus 9 places	40 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	25	PONTARLIER	Ensemble pour des Loisirs Adaptés de Pleine Nature	Acquisition d'un tandem côte à côte adapté et d'un tandemski	17 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	58	SAINT-BRISSON	Association Dream	Acquisition d'un Fauteuil Tout Terrain électrique	10 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	70	VESOUL	Cercle Sportif Vesulien 70	Acquisition de 6 fauteuils pour la pratique du para-handball	12 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	71	MACON	Commune de Mâcon	Acquisition d'un ponton flottant et de passerelles PMR pour la pratique de l'aviron	66 000 €
BRETAGNE	22	SAINT-QUAY-PORTRIEUX	Sports Nautiques de Saint-Quay Portrieux	Acquisition de 4 bateaux Hansa 303, adaptés à tous types de handicaps	28 000 €
BRETAGNE	35	CESSON-SEVIGNE	Cession-Sévigné Tennis Club	Acquisition de 4 fauteuils d'initiation et 2 fauteuils de compétition (tennis fauteuil)	11 000 €
BRETAGNE	35	RENNES	Comité départemental de Voile d'Ille-et-Vilaine	Acquisition de 6 bateaux "Hansa 303" et d'un lève-personne à destination du Handivoile en Ille et Vilaine	50 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	PARÇAY-MESLAY	Comité départemental Handisport d'Indre-et-Loire	Acquisition d'un véhicule TPMR	40 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	TOURS	Football Association Saint-Symphorien	Acquisition de 3 fauteuils électriques Strike Force pour la pratique de compétition "foot-fauteuil"	22 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	CHEVERNY	Association sportive du Golf du Château de Cheverny	Mise en accessibilité du practice du golf de Cheverny	25 000 €
CORSE	2B	BRANDO	Cap Corse Handicap	Acquisition d'un bateau inclusif à destination des personnes à mobilité réduite	75 000 €
GRAND EST	8	RETHEL	Handisport Rethelois	Acquisition d'un minibus 9 places	40 000 €
GRAND EST	10	SAINT-GERMAIN	Commune de Saint-Germain	Mise en accessibilité des équipements sportifs du complexe sportif Lépine	17 000 €
GRAND EST	10	TROYES	Comité départemental Handisport de l'Aube	Acquisition d'un jeu de curling et de 2 chars à voile adaptés	10 000 €
GRAND EST	51	REIMS	Cercle Nautique des Régates Rémoises	Acquisition de 8 bateaux pour personnes en situation de handicap	15 000 €
GRAND EST	88	GOLBEY	Comité départemental des Vosges de Tennis	Acquisition de 10 fauteuils manuels pour la pratique du tennis et des sports de raquettes	10 000 €
GUADELOUPE	971	SAINTE-ANNE	Association Aventure Nautique de Sainte-Anne	Acquisition d'un kayak double et de 2 fauteuils de mise à l'eau	12 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	2	CHAMOUILLE	Syndicat mixte du Plan d'Eau des Vallées de l'Ailette et de la Bièvre	Acquisition de 3 bateaux adaptés « Hansa 303 »	15 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	DENAIN	Association des Papillons Blancs Denain	Création d'un gymnase connecté interactif et inclusif, adapté au handicap	275 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	59	VILLENEUVE D'ASCQ	Ligue régionale de golf des Hauts-de-France	Acquisition d'un paragolfeur	15 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	62	WINGLES	Syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu	Acquisition de 2 fauteuils tout terrain à assistance électrique	15 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	80	AMIENS	Ligue des Hauts-de-France de Hockey-sur-Glace	Acquisition de 36 luges de para-hockey sur glace	16 000 €
ÎLE-DE-FRANCE	77	FONTAINEBLEAU	Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	Aménagement handi-archers de l'espace de tir à l'arc du complexe sportif Philippe Mahut	100 000 €
ÎLE-DE-FRANCE	91	MENNECY	Comité départemental Handisport de l'Essonne	Acquisition de matériels pour la pratique des personnes en situation de handicap et de deux véhicules adaptés 9 places	100 000 €
ÎLE-DE-FRANCE	92	CHATENAY-MALABRY	Association Upsilon	Acquisition d'un véhicule adapté de 9 places	40 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
ÎLE-DE-FRANCE	93	SAINT-DENIS	Fédération Française de Triathlon	Acquisition de différents matériels pour la pratique du para triathlon	25 000 €
ÎLE-DE-FRANCE	93	SAINT-OUEN-SUR-SEINE	Saint-Ouen Handi-basket	Acquisition de 7 fauteuils multisports d'initiation à la pratique des personnes en situation de handicap	13 000 €
ÎLE-DE-FRANCE	94	ALFORTVILLE	Union sportive de l'enseignement du premier degré du Val-de-Marne	Acquisition de joëlettes et de lasers run pour la pratique des personnes en situation de handicap	10 000 €
ÎLE-DE-FRANCE	95	CERGY	Comité départemental Handisport du Val d'Oise	Acquisition d'un fauteuil tout terrain électrique pour la pratique du sport de nature par les personnes en situation de handicap	10 000 €
NORMANDIE	27	LE VAL D'HAZEY	Handisport Actions	Acquisition d'un van 9 places aménagé, de 3 foot fauteuils électriques et de 2 rampes de boccia	65 000 €
NORMANDIE	76	DIEPPE	Club Nautique Dieppois	Acquisition d'un ponton adapté	20 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	64	PAU	Comité départemental Handisport des Pyrénées-Atlantiques	Acquisition d'un véhicule 9 places aménagé PMR (secteur sud aquitain)	40 000 €
OCCITANIE	12	ONET-LE-CHÂTEAU	Comité départemental Handisport de l'Aveyron	Acquisition de 10 fauteuils multisports	15 000 €
OCCITANIE	31	LABEGE	Comité départemental Handisport de la Haute-Garonne	Acquisition d'un minibus 9 places aménagé	35 000 €
OCCITANIE	31	MURET	Haute-Garonne Karting	Acquisition de 3 karts et d'un lève-personne à destination des personnes en situation de handicap	25 000 €
OCCITANIE	34	MONTPELLIER	Montpellier Handi Rugby	Acquisition d'un minibus adapté handicap	40 000 €
OCCITANIE	46	CAHORS	Comité départemental sport adapté du Lot	Acquisition d'un véhicule 9 places adapté	20 000 €
OCCITANIE	65	LALOUBERE	Tarbes Golf Club	Acquisition d'un paragolfeur	15 000 €
OCCITANIE	82	MONTAUBAN	Comité départemental Handisport de Tarn-et-Garonne	Acquisition d'un véhicule type minibus 9 places aménagé	30 000 €
PAYS DE LA LOIRE	44	ANCENIS-SAINT-GEREON	Commune d'Ancenis-Saint-Géréon	Mise en accessibilité du complexe sportif du Pressoir Rouge	100 000 €
PAYS DE LA LOIRE	44	NANTES	Comité régional Handisport des Pays de la Loire	Acquisition d'un minibus PMR	36 000 €
PAYS DE LA LOIRE	53	LAVAL	Comité départemental du Sport Adapté de Mayenne	Acquisition d'un minibus aménagé 9 places	30 000 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	4	DIGNE-LES-BAINS	Comité départemental Handisport 04	Acquisition de 10 fauteuils handisport et d'un Cimgo	10 000 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	13	MARSEILLE	Ecole de sauvetage côtier méditerranéenne	Acquisition d'un véhicule 9 places aménagé	26 000 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	13	SALON-DE-PROVENCE	Ligue PACA de rugby à 13	Acquisition de 10 fauteuils pour la pratique du rugby à XIII et d'une remorque	15 000 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	83	TOULON	Rugby Fauteuil Club Toulon Provence Méditerranée	Acquisition de 3 fauteuils de handi rugby et d'un minibus aménagé	45 000 €
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	84	CAVAILLON	Cavaillon Rugby League	Acquisition de cinq fauteuils manuels pour l'équipe handisport de Rugby à XIII	10 000 €
RÉUNION	974	SAINT-LEU	Ligue de Vol Libre de la Réunion	Acquisition d'un véhicule TPMR 9 places aménagé et de 2 fauteuils pour la pratique du vol libre pour les personnes en situation de handicap	45 000 €
RÉUNION	974	SAINT-PAUL	Saint-Paul Handisports	Acquisition d'un véhicule TPMR	40 000 €
WALLIS ET FUTUNA	986	UVEA	Assemblée Territoriale des Iles Wallis et Futuna	Acquisition d'un véhicule TPMR 9 places aménagé	40 000 €

ANNEXE 2

**LISTE DES BENEFICIAIRES ET DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DE
L'ENVELOPPE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS DE NIVEAU LOCAL EN
TERRITOIRES ULTRAMARINS**

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
GUADELOUPE	971	BOUILLANTE	Commune de Bouillante	Rénovation de l'éclairage du stade du bourg	127 000 €
GUADELOUPE	971	LE GOSIER	Commune du Gosier	Création d'un gymnase	480 000 €
GUADELOUPE	971	LES ABYMES	Comité Régional Guadeloupe Canoë-Kayak	Acquisition de matériels nautiques lourds	25 000 €
GUADELOUPE	971	LES ABYMES	Dugazon Sporting Club	Reconstruction du Dugazon Sporting Club (Phase 2)	350 000 €
GUADELOUPE	971	TROIS-RIVIÈRES	Association Jeunesse de Trois-Rivières	Rénovation du stade de la Jeunesse Trois-Rivières	268 000 €
GUYANE	973	CAYENNE	Association Mind Your Own Business	Réhabilitation d'un espace multi-danses à Cayenne	45 540 €
GUYANE	973	CAYENNE	Ligue Régionale de Tennis	Rénovation de la toiture des terrains de tennis	200 000 €
GUYANE	973	KOUROU	Association nautique de Kourou	Rénovation de la base nautique de Kourou	114 787 €
GUYANE	973	KOUROU	Comité Régional Canoë-Kayak et Pirogue de Guyane	Acquisition de bateaux d'Ocean Racing	83 000 €
GUYANE	973	MATOURY	Ligue de Guyane de Badminton	Acquisition d'équipements lourds de badminton	22 999 €
GUYANE	973	REMIRE-MONTJOLY	Collectivité Territoriale de Guyane	Création d'un équipement structurant dédié à l'activité du kayak au lac Saccharin	245 000 €
GUYANE	973	SINNAMARY	Commune de Sinnamary	Rénovation énergétique et modernisation de la piscine municipale	413 674 €
MARTINIQUE	972	BELLEFONTAINE	Commune de Bellefontaine	Réhabilitation du stade Nicolas Calaber	374 314 €
MARTINIQUE	972	CASE-PILOTE	Commune de Case-Pilote	Aménagement d'équipements sportifs au stade Omer Kromwell	247 931 €
MARTINIQUE	972	FORT-DE-FRANCE	Comité Régional de Gymnastique de Martinique	Acquisition d'agrès de gymnastique artistique	52 911 €
MARTINIQUE	972	LES ANSES-D'ARLET	Commune des Anses d'Arlet	Rénovation des installations d'éclairage du stade municipal et du terrain multisport de Grande Anse	249 843 €

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
MAYOTTE	976	ACOUA	Commune d'Acoua	Construction de vestiaires, clôture et rénovation de l'éclairage du stade de football d'Acoua	628 000 €
MAYOTTE	976	TSINGONI	Commune de Tsingoni	Couverture et aménagement du plateau de Combani	622 500 €
MAYOTTE	976	TSINGONI	Commune de Tsingoni	Construction des vestiaires du plateau de Tsingoni	124 500 €
NOUVELLE CALEDONIE	988	BOURAIL	Commune de Bourail	Construction d'un centre équestre à Bourail	112 000 €
NOUVELLE CALEDONIE	988	L'ÎLE-DES-PINS	Commune de l'Île-des-Pins	Mise aux normes fédérales du terrain de football Charles de Gaulle	115 000 €
NOUVELLE CALEDONIE	988	OUVÉA	Province des Îles Loyauté	Rénovation du sol de la salle omnisport de Hnymehé	23 000 €
RÉUNION	974	BRAS-PANON	Commune de Bras-Panon	Rénovation de 2 terrains sportifs à Bengali et Bellevue	258 007 €
RÉUNION	974	LE PORT	Comité Régional de Gymnastique de la Réunion	Rénovation des fosses de réception et renouvellement du praticable de gymnastique du complexe sportif du Port	140 000 €
RÉUNION	974	LE TAMPON	Commune du Tampon	Création d'un terrain synthétique à Trois Mares	90 702 €
RÉUNION	974	SAINT-ANDRÉ	Commune de Saint-André	Rénovation du sol sportif du gymnase Jean-Louis Jaffard	86 000 €
RÉUNION	974	SAINT-ANDRÉ	Centre d'animation socio-éducatif et culturel de la Cressonnière	Acquisition de matériel lourd pour la Maison de Sport Santé de l'Est	31 285 €
RÉUNION	974	SAINTE-SUZANNE	Conseil Régional de la Réunion	Rénovation du complexe sportif du lycée Bel-Air de Sainte-Suzanne	346 171 €
RÉUNION	974	SAINT-LOUIS	Commune de Saint-Louis	Rénovation du terrain de grands jeux à Palissade	373 500 €
RÉUNION	974	SAINT-PAUL	Association Base Nautique de l'Ouest	Acquisition de matériel lourd permettant la pratique des activités nautiques	80 000 €
SAINT-PIERRE ET MIQUELON	975	SAINT-PIERRE	Association La Flèche Boréale	Acquisition de 2 lanceurs d'archery trap	13 155 €
SAINT-PIERRE ET MIQUELON	975	SAINT-PIERRE	Ecole de boxe olympique saint-pierraise	Rénovation de la salle de boxe et création de douches	30 000 €
SAINT-PIERRE ET MIQUELON	975	SAINT-PIERRE	Association Sportive Ilienne Amateurs	Achat de matériel sportif	10 000 €
WALLIS ET FUTUNA	986	UVEA	Assemblée territoriale de Wallis et Futuna	Réfection de la piste d'athlétisme de Kafika	125 000 €

27. Délibération 51-2023 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de subventions d'équipements sportifs au titre de l'année 2024

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 27-2022 du Conseil d'administration du 20 juin 2022 relative aux critères d'intervention applicable aux crédits dédiés à la rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs dans le cadre du plan de relance – enveloppe 2022-2023 ;

Vu la délibération 35-2022 du 6 octobre 2022 relative à l'adoption des critères d'éligibilité au Programme des Equipements sportifs de Proximité pour l'année 2023 ;

Vu la délibération 24-2023 relative au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2023 ;

Vu la délibération 51-2023 relative au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2023 ;

Vu les délibérations 35-2023 et 36-2023 adoptées le 30 novembre 2023 relative au budget rectificatif n°2-2023 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 39-2023 et 40-2023 du Conseil d'administration du 30 novembre 2023 relatives à l'adoption du budget initial 2024 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Article 1^{er}

Le Conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement joints à la présente délibération en matière de financements d'équipements sportifs au titre de l'année 2024.

Article 2

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration approuve l'accompagnement de l'Agence, acté en réunion interministérielle du 26 janvier 2022 relative à l'Héritage de la Coupe du Monde de Rugby en France en 2023, à hauteur de 5 M€ destinés à des équipements pour la pratique du rugby au titre du dispositif national des équipements sportifs structurants.

Article 3

Les membres du Conseil d'administration approuvent la contribution du Conseil Départemental du 93 à hauteur de minimum 0,5 M€ pour abonder l'enveloppe du Plan « 5000 équipements – Génération 2024 » en 2024. Cet engagement se fait à due proportion avec celui du groupement. Cet abondement fera l'objet d'une nouvelle convention financière signée avec le Conseil Départemental du 93.

Article 4

Le Conseil d'administration approuve l'engagement de l'Agence au titre des Contrats de Convergence et de Transformation (CCT) 2024-2027 pour un montant global de 28 M€.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 30 novembre
2023

Le Président de l'Agence nationale du
Sport



CRITERES D'INTERVENTION FINANCIERE DU GROUPEMENT EN MATIERE DE FINANCEMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2024 VOLET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

L'année 2024 devrait permettre l'aboutissement de la déclinaison territoriale et de la nouvelle gouvernance du sport. Les projets sportifs et territoriaux (PST) au sein des conférences régionales du sport sont établis.

La majorité des dispositifs est dorénavant gérée au niveau des délégués territoriaux, après examen et avis de la conférence des financeurs sur la conformité des projets au regard des orientations définies par le projet sportif territorial (PST) des dossiers de demande de subvention. Les délégués territoriaux de l'Agence attribuent les subventions dans la limite des crédits qui leur sont alloués. La répartition de ces crédits par région métropolitaine et territoire ultramarin sera précisée dans la note de service.

Au niveau national, à l'exception du dispositif Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024, dont une partie des dossiers sera instruite directement par le service des Equipements sportifs de l'Agence, les délégués territoriaux sélectionnent, en lien avec les conférences des financeurs du sport, les dossiers priorités à transmettre à l'Agence pour examen et attribution des crédits.

Les conditions d'éligibilité des projets et les procédures d'attribution seront précisées dans les notes de service 2024 à destination des services déconcentrés chargés des sports, des associations nationales d'élus représentatives des collectivités territoriales, du CNOSF, du CPSF, des fédérations, des rectorats d'académie, des services départementaux de l'éducation nationale et du monde économique et social. Un règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions d'équipement mis à jour sera annexé à ces notes de service.

Ces documents traduiront les différentes préoccupations de l'Agence nationale du Sport auxquelles les délégués territoriaux devront veiller lors de la sélection des projets :

- Poursuivre, dans le cadre du « Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 », annoncé par le Président de la République le 5 septembre 2023, le soutien aux équipements sportifs de proximité, et accompagner l'accroissement de l'activité physique et sportive en milieu scolaire par la création de cours d'écoles actives et sportives, favorisant ainsi la pratique mixte ; et d'équipements sportifs structurants utilisés par les publics scolaires et associatifs ;
- Poursuivre l'attention particulière à l'amélioration des conditions de la pratique féminine et associative dans les projets d'équipements de proximité et structurants ;
- Poursuivre et intensifier le soutien en matière d'équipements sportifs dans les territoires ultramarins.

En 2024, le budget pour la création et la rénovation des équipements sportifs du volet Développement des pratiques est doté de **123,3 M€** (hors partenariats). Ces crédits, utilisés selon des règles propres à l'Agence, complètent ceux des autres dispositifs de la politique contractuelle de l'État tels que les Programmes d'Intervention Territoriale de l'État (PITE) ainsi que ceux des autres dotations susceptibles de financer des équipements sportifs (FEADER, DSIL, DETR, Fonds vert, etc.).

1. Le Plan 5000 équipements – Génération 2024

Le Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024, annoncé par le Président de la République le 5 septembre 2023, s'inscrit dans le prolongement du Plan 5000 terrains de sport 2022-2023. Il poursuit le développement des équipements de proximité (axe 1) et complète le dispositif par l'intensification de l'activité physique et sportive en milieu scolaire avec la création et l'aménagement de cours d'écoles « actives et sportives » (axe 2) ainsi que par le renforcement du soutien aux équipements structurants (axe 3). Il doit permettre notamment de favoriser la pratique sportive féminine ainsi que celle des personnes en situation de handicap.

Hors partenariats et reports, l'enveloppe sera dotée de **283,5 M€ sur 3 ans, de 2024 à 2026, soit 94,5 M€ pour 2024, dont 22,5 M€ gérés au niveau national et 72 M€ gérés au niveau territorial.**

La convention de partenariat financier avec la Fédération Française de Football, signée le 12 avril 2022, prévoit un abondement à hauteur de 1,4 M€ en 2024 au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le cofinancement géré au niveau national des terrains de futsal extérieurs et de foot 5.

Une nouvelle convention de partenariat financier avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis prévoyant un abondement à hauteur de minimum 0,5 M€ sera signée ultérieurement afin de cofinancer à parts égales davantage de projets d'équipements sportifs de proximité (axe 1) en Seine-Saint-Denis en 2024, soit 1 M€ pour soutenir ces projets.

Par ailleurs, une collaboration avec la Ville de Paris est en cours de réflexion afin que cette dernière intervienne en qualité de co-financeur avec l'Agence de projets parisiens portés par les mairies d'arrondissement ou les associations sportives, concernant les 3 axes. Cette collaboration ne prévoit pas d'abondement du budget de l'Agence.

L'enveloppe dédiée au Plan 5000 équipements – Génération 2024 sera répartie selon 3 axes :

- 120 M€ seront consacrés au financement de 3000 équipements de proximité, dont 45 M€ pour 2024 hors abondement de la FFF (1,4 M€) sur le volet national, et du CD93 (0,5 M€) ainsi que potentiellement de la Ville de Paris (1 M€) sur le volet régional. A titre indicatif, pour atteindre l'objectif de 3000 équipements de proximité sur la période 2024-2026, la subvention moyenne est de 40 000 € par équipement ;
- 30 M€ seront dédiés aux cours d'écoles afin de réaliser 1500 équipements et design actif, dont 10 M€ pour 2024. A titre indicatif, pour atteindre l'objectif des 1500 équipements sur la période 2024-2026, la subvention moyenne est de 20 000 € par dossier de demande de subvention ;
- 133,5 M€ seront destinés au financement de la construction ou rénovation de 500 équipements structurants utilisés a minima par les scolaires, dont 39,5 M€ pour 2024. A titre indicatif, pour atteindre l'objectif des 500 équipements structurants sur la période 2024-2026, la subvention moyenne est de 270 000 € par dossier de demande de subvention.

Pour 2024, le volet territorial de l'axe « équipement de proximité » sera abondé de 1,6 M€ correspondant aux reliquats et aux annulations du Plan 5000 terrains de sport.

Ce Plan sera ouvert à tous les territoires. Toutefois et conformément à la convention constitutive de l'Agence, une priorité sera donnée aux territoires carencés urbains et ruraux, et 1/3 des équipements financés par l'Agence devront être situés dans ou à proximité de Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), soit 1000 équipements de proximité, 500 cours d'écoles actives et sportives, et 167 équipements structurants en QPV.

Les bénéficiaires éligibles aux financements de la part Équipement sont les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires (collectivité territoriale ou société dont le capital est détenu majoritairement par des personnes publiques, CREPS, SEM, SPL, SCIC... agissant au nom et pour le compte du bénéficiaire dans le cadre d'une convention de mandat), les associations sportives agréées, les associations affiliées à des fédérations sportives, ainsi que les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives. Par dérogation, les structures accueillant des enfants ou des jeunes scolarisés en situation de handicap ou non, seront également éligibles selon des modalités fixées dans la note de service.

Axe 1 – Equipements de proximité

Cet axe du nouveau Plan sera décomposé en 2 volets : un volet national et un volet régional.

Sur le volet national, seront éligibles les projets multiples (plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente), pouvant être multi-territoriaux (concernant plusieurs régions et/ou plusieurs territoires ultramarins).

Ces projets ne pourront être portés que par des fédérations, des ligues, des comités départementaux, des associations sportives à vocation nationale, des conseils régionaux ou départementaux. A titre dérogatoire, la SOLIDEO et l'établissement public de La Villette seront éligibles sur ce volet.

A titre dérogatoire, dans le cadre du guichet unique, seront également éligibles les projets individuels de création de terrains de futsal extérieur ou de foot 5, portés par des communes ou intercommunalités, respectant à la fois les critères de l'Agence et le cahier des charges technique de la FFF.

Le seuil minimum de demande de subvention est fixé à 50 000 €, exception faite des dossiers éligibles au cofinancement Agence/FAFA, dont le seuil minimum est maintenu à 10 000 €.

Sur le volet régional, seront éligibles les projets individuels (un seul équipement de proximité) ou multiples (plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente) ne concernant qu'une seule région ou qu'un seul territoire ultramarin.

Le seuil minimum de demande de subvention est fixé à 10 000 €.

Sur les deux volets du Plan, seront éligibles les créations d'équipements sportifs de proximité, l'aménagement de locaux existants, la requalification d'équipements existants devenus obsolètes pour y déployer une pratique sportive différente de celle préexistante, l'acquisition d'équipements mobiles ou de matériels, neufs, et la couverture et/ou l'éclairage d'équipements

de proximité existants. A titre dérogatoire, la rénovation des équipements sera autorisée uniquement pour les territoires ultramarins.

Sur le volet régional du Plan, l'acquisition de matériels concourant à la découverte et à la promotion d'activités de nature sera également éligible.

A noter que seuls les bassins mobiles et piscines flottantes dont le coût total sera inférieur à 500 000 € seront éligibles au titre de ce dispositif.

Par ailleurs, les équipements de proximité devront faire l'objet d'une convention d'utilisation signée entre la collectivité d'implantation du projet et a minima une association à vocation sportive permettant l'animation et la gestion de l'équipement mis à disposition sur des créneaux dédiés. Des créneaux en accès libre devront également être garantis.

Le taux de subventionnement de ces équipements de proximité pourra atteindre 80 % maximum du montant subventionnable (dépenses éligibles), taux pouvant atteindre 100 % dans les territoires ultramarins.

Les projets situés dans des communes labellisées Terres de Jeux, ainsi que Villes actives et sportives, ceux garantissant une pratique féminine, facilitant l'accessibilité des personnes en situation de handicap, ceux faisant l'objet de design actif, ainsi que ceux innovants et/ou s'inscrivant dans une démarche écoresponsable démontrée devront faire l'objet d'une attention particulière.

Un plafond de subvention est fixé à 500 000 € par dossier de demande de subvention.

Axe 2 – Cours d'écoles actives et sportives

Parce que la cour de récréation favorise le mouvement et la motricité, les cours d'écoles actives et sportives ont vocation à se déployer sur tous les territoires métropolitains et ultramarins.

L'aménagement des cours d'écoles consistera à personnaliser ces cours par du design actif et par l'acquisition de matériels sportifs dont le coût unitaire est supérieur à 500 €.

Le design actif permet de personnaliser les cours par des décors réalisés à la peinture (traçages, marquages au sol, dessins) et de les rendre plus attractifs pour favoriser l'activité physique. Il pourra être pris en compte dans les dépenses éligibles de l'Agence nationale du Sport dès lors qu'il ne s'agit pas de financer la prestation d'un artiste. Le cas échéant, la prestation d'artiste devra être prise en charge par l'apport du porteur de projet (20 % minimum requis en territoires métropolitains).

Le matériel éligible comprend l'ensemble des équipements ou matériels sportifs permettant une pratique dans les cours d'écoles : modules de fitness, structures en bois, bancs suspendus, arbres à baskets, et autres agrès.

Le seuil minimum de demande de subvention est fixé à 5000 €.

Un plafond de subvention de 25 000 € est fixé par cour d'école et un plafond de subvention est fixé à 500 000 € par dossier de demande de subvention.

Le taux de subventionnement de ces projets pourra atteindre 80 % maximum du montant subventionnable (dépenses éligibles), taux pouvant atteindre 100 % dans les territoires ultramarins. Les projets situés dans ou à proximité immédiate de Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) pourront bénéficier d'un taux de 80 %.

Axe 3 – Equipements structurants

Le troisième axe du Plan 5000 équipements – Génération 2024 vise le soutien aux équipements structurants.

Cet axe sera ouvert à tous les territoires, métropolitains et ultramarins.

Tous les équipements dont les piscines (tous gabarits de bassins de natation y compris les bassins mobiles dont le coût est supérieur ou égal à 500 000 €), les salles multisports et gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale et les autres types d'équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club (stade d'eaux vives, dojo, structure artificielle d'escalade, terrain de grands jeux, etc.) seront éligibles à une subvention.

Pour être éligibles, les bassins de natation extérieurs devront être ouverts au minimum 9 mois dans l'année et sous condition d'une pratique associative.

Les travaux de construction d'équipements sportifs neufs, les rénovations d'équipements sportifs existants, le financement d'équipements sportifs sinistrés suite à des catastrophes naturelles, l'aménagement d'équipements sportifs scolaires structurants afin de favoriser la pratique associative en dehors du temps scolaire et l'acquisition de matériels lourds spécifiques neufs destinés à la pratique sportive fédérale seront éligibles.

Dans un contexte d'économie du foncier, de protection de l'environnement et de réduction de la consommation énergétique, une priorité sera donnée aux projets de rénovations d'équipements structurants.

Le seuil minimum de demande de subvention est fixé à 10 000 €.

Le taux de subvention maximal sera de 20 %.

Pour les bassins mobiles de natation d'un coût supérieur ou égal à 500 000 €, ce taux pourra atteindre 50 % en métropole et jusqu'à 100 % dans les territoires ultramarins.

Les projets cofinancés par l'Agence et la Région pourront être inscrits au titre des CPER 2021/2027.

La répartition des crédits par axe et par territoire figurera dans la note de service.

2. Les dispositifs « socle »

2.1 Enveloppe nationale des équipements structurants

Dotée de **15,145 M€**, cette enveloppe concernant exclusivement la création ou la rénovation d'équipements structurants ainsi que l'acquisition de matériels lourds pour la pratique fédérale, sera **gérée au niveau national**.

Les projets portés par les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que leurs mandataires, de même que ceux portés par toutes les associations à vocation sportive seront éligibles.

Ces crédits seront dédiés notamment :

- au financement de la construction et de la rénovation d'équipements sportifs particulièrement structurants pouvant faire l'objet d'un co-financement Etat-Région ;
- au financement de la construction et de la rénovation d'équipements sportifs dédiés au rugby, dans la limite des 5 M€ de reliquat du Plan 5000 terrains de sport 2023 s'inscrivant dans le cadre de l'accompagnement par l'Etat de la Coupe du Monde du Rugby en 2023 ;
- au financement à hauteur de 2,4 M€ sur 2024 (et 1,2 M€ en 2025 pour un montant total de subvention de l'Agence de 3,6 M€) du projet de piscine intercommunale à Calais en région Hauts-de-France.

Tout ou partie de cette enveloppe déléguée au plan territorial devra permettre le financement de projets inscrits au titre des CPER 2021/2027 ou des CCT 2024-2027.

2.2 Equipements structurants en Outre-mer

Cette enveloppe de **7 M€**, **gérée au niveau régional**, est destinée au financement de la construction, la rénovation, la couverture et l'éclairage d'équipements sportifs structurants dont les équipements sinistrés et l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive fédérale en outre-mer, dans le cadre du Plan de rattrapage des équipements sportifs en outre-mer. La répartition des crédits par territoire figurera dans la note de service.

La construction et la rénovation de piscines d'un coût total supérieur ou égal à 500 000 € (hors bassins mobiles et piscines flottantes éligibles au titre de l'axe 1 du Plan 5000 équipements - Génération 2024 dont le coût est inférieur à 500 000 €), seront éligibles au titre de ce dispositif.

Tous les territoires ultramarins sont éligibles à ce dispositif et le taux maximal de subventionnement est dérogatoire au taux maximal de 20 % du montant subventionnable.

2.3 Enveloppe des équipements sportifs de niveau local

Mise en accessibilité des équipements sportifs pour les personnes en situation de handicap

Cette enveloppe de **3 M€**, **gérée au niveau national**, sera consacrée à la construction d'équipements sportifs destinés principalement à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, à la mise en accessibilité d'équipements sportifs existants et à

l'acquisition de matériels spécifiques neufs et de véhicules neufs de type minibus 9 places, adaptés ou non, pour le transport des sportifs handicapés.

Tous les territoires sont éligibles à ce dispositif et l'accompagnement de l'Agence pourra atteindre 80 % du montant subventionnable. Ce taux peut être supérieur pour les projets situés en territoires ultramarins.

Dispositif des Projets Spécifiques et Territoriaux Sportifs (PSTS)

Cette enveloppe de **2 M€**, **gérée au niveau national**, sera dédiée au financement des acquisitions immobilières de sièges fédéraux, et à la construction, rénovation ou aménagement d'équipements sportifs entrant dans le cadre d'une stratégie sportive spécifique tels que les centres et équipements fédéraux et à l'aménagement des espaces sportifs nécessaires à l'accueil de grands évènements sportifs internationaux.

Tous les territoires sont éligibles à ce dispositif et l'accompagnement de l'Agence pourra atteindre 50 % du montant subventionnable.

Une priorité d'examen sera accordée aux projets situés en territoires carencés.

Pour mémoire, le Conseil d'administration du 22 juin 2023 avait validé la possibilité de reporter en 2024 le projet porté par la Fédération Française de Cyclisme de réalisation de son centre technique fédéral pour lequel une subvention de 450 000€ était envisagée. Le report de ce projet et de son financement en 2024 a été confirmé depuis par la Fédération.

2.4 Contrats de convergence et de transformation (CCT) 2024-2027

La réunion interministérielle du 24 mai 2023 a déterminé le montant des ressources globales des prochains contrats de convergence et de transformation (et contrats de développement) ultramarins pour la période 2024-2027 dans le prolongement des CCT 2019-2023.

L'Agence nationale du Sport et le ministère des Outre-mer (Programme 123 - FEI) financeront à parité à hauteur de 28 M€, soit un financement total de 56 M€ sur 4 ans, la réalisation d'équipements sportifs en outre-mer.

La ventilation des 28 M€ de l'Agence nationale du Sport sera précisée lors d'un prochain Conseil d'administration, une fois les CCT ou CDEV signés.

Le bilan définitif de l'engagement de l'Agence au titre du CCT-2019-2023 sera présenté lors du prochain CA 2024.

28. Point d'information sur le financement d'équipements sportifs dans le cadre du «fonds vert»

29. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.